Pamph
Econ
Fin
D
R-182
[Du Buat-Nançay, comte Louis Gabriel]

REMARQUES
D'UN FRANÇAIS,
OU
EXAMEN IMPARTIAL
DU LIVRE
DE M. NECKER,
SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

Pamph Econ Fin
[Du Buat-Nançay, Louis Gabriel]

REMARQUES
D'UN FRANÇAIS,
OU
EXAMEN IMPARTIAL
DU LIVRE
DE M. NECKER
SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
DE FRANCE,
POUR SERVIR DE CORRECTIF
ET DE SUPPLÉMENT A SON OUVRAGE.

18/6/30
28/12/23

A GENEVE.

1785.

INTRODUCTION.

QUAND un Homme s'eſt élevé d'un état ordinaire à une grande place, on doit croire qu'il a eu de grands moyens, ſoit en lui-même, ſoit par des circonſtances heureuſes ; & s'il s'eſt ſoutenu long-temps dans cette place, où il a dû être aſſailli de plus d'une tempête, il eſt vraiſemblable qu'il a déployé toutes ſes facultés, ou pour s'y maintenir par l'intrigue, ou pour s'y affermir par ſon mérite. Il ne paroît pas y avoir lieu ici à cette alternative, & l'opinion publique a déjà décidé que c'eſt par ſon travail, ſon courage & ſes ſuccès, que M. Necker

s'eſt maintenu dans le poſte dangereux qu'il a occupé pendant environ cinq années. Il faut donc croire que, doué d'une grande ſagacité, d'une juſteſſe d'eſprit peu commune, d'une aptitude extraordinaire au travail, il s'eſt fait un plan qui n'étoit qu'à lui, & s'eſt frayé des routes nouvelles, pour opérer d'une maniere qui parût auſſi étonnante que ſon élévation à la tête des Finances ; du moins a-t-on lieu de penſer qu'il a ſaiſi beaucoup de vérités peu connues juſqu'à lui, & dont il s'eſt fait des armes, d'une part, pour ſubjuguer la confiance, & de l'autre, pour repouſſer les attaques de ſes envieux ; car il n'eſt pas croyable qu'il ait travaillé d'après des chimeres, & ait laiſſé à ſes ennemis une arme auſſi puiſſante que la vérité. Ce n'eſt pas à dire néan-

moins qu'il ait connu toute vérité, & qu'il n'en ait laissé aucune qu'on pût lui opposer : c'étoit assez qu'il s'emparât de toutes celles qui étoient à sa portée & à celle des hommes contre lesquels il avoit à se défendre. S'il en étoit qui ne fussent pas à son usage, mais que ses envieux ne pussent pas saisir, il a pu ou les ignorer, ou les méconnoître, sans aucun inconvénient pour lui.

C'étoient des vérités de détail qu'il lui falloit : c'étoient des moyens de fournir aux besoins les plus pressans & les mieux sentis ; & dès-lors, c'est la science qui lui étoit nécessaire qu'il a dû perfectionner : ce peut n'être pas toute celle qui étoit nécessaire au bien présent & futur du Royaume.

Si cet homme a écrit après avoir

perdu sa place, s'il a écrit lorsque son ame avoit encore toute sa chaleur & l'émotion d'une grande & forte secousse, il a dû croire des choses fortes & vraies, & a pu les écrire de maniere à faire dire qu'il s'est bien acquitté de son emploi, que, seul peut-être, il seroit encore en état de le bien remplir, qu'il le regrette, & qu'il veut se faire regretter. Il a aimé la gloire; car il est douteux qu'un amour religieux de ses semblables puisse porter aucun homme à une place où il est si difficile de faire le bien, & si probable qu'on fera ou qu'on tolérera le mal.

L'amour de la gloire doit donc lui rester après sa disgrace, car son ame n'a point été flétrie par l'opprobre; & cet amour, qui perce par-tout dans ses écrits, prête à la malignité de ses

ennemis, qui lui reprochent, tantôt une vanité ridicule, tantôt une préſomption inſupportable; ici la manie de blâmer ſes ſucceſſeurs, là un ton d'apologie bien voiſin de l'invective.

Mais n'eſt-il pas poſſible que dans ſes regrets, entre pour beaucoup celui de n'avoir pas fait tout le bien qu'il projetoit, de ne s'être pas couvert, ſi l'on veut, de toute la gloire qu'il ambitionnoit, de n'avoir pas exécuté toutes ſes penſées; car les penſées d'un tel homme ſont des enfans chéris, qu'il ne laiſſe orphelins qu'après les avoir arroſés de ſes larmes : c'eſt le fait d'un homme fortement épris de ſes projets, & qui ne doute pas de leur bonté; ce n'eſt pas celui d'un homme foible & ſans chaleur. Mais quel homme de cette trempe ſera capable de faire de grandes

choſes, & ſur-tout de remédier à de grands maux ? Les hommes froids, & par conſéquent ſages & prudens, qui croient que ne pas mal faire eſt le dernier terme de l'habileté, blâmeront cet homme trop ardent qui s'eſt perdu par ſon enthouſiaſme, & que le déſir impatient de tout pouvoir a replongé dans la *toute impuiſſance* : qu'on me paſſe ce mot, qui définit l'état de quiconque fut Miniſtre, plus encore que celui de quiconque ne le ſera jamais.

Si des hommes, embraſés d'un feu qui entretient en eux une ſoif bien differente de celle de la gloire, ſe chargent de réfuter l'Ex-Miniſtre qui écrit ſur les Finances, ce ſera pour ſe livrer à une critique amere ; ils ſe montreront ſes ennemis bien plus que

les ſerviteurs du Roi & les amis de la Nation & de la vérité, & déceleront leur haine par des perſonnalités. Mais c'eſt qu'il n'exiſte des déſordres qu'à raiſon d'intérêts qui militent contre l'ordre ; & qu'attaquer un déſordre, c'eſt déclarer la guerre à quelqu'un qui en profite. Il peut donc y avoir telle critique de l'Ouvrage de M. Necker, qui prouve qu'il a bien ſervi le Roi.

D'après ces réflexions, mes Lecteurs ne doivent pas s'attendre à une critique amere de cet Ouvrage ; & en effet, l'amertume n'eſt pas dans mon cœur : je n'y ſens que l'amour de la vérité & de ma patrie. Mais ſi M. Necker a bleſſé l'une ou l'autre dans ſon Ouvrage, s'il les a bleſſées dans ſon Adminiſtration, je me ferai

un devoir d'éclairer le Public sur ses fautes, & sur-tout d'attaquer ceux de ses principes que je trouverai dangereux.

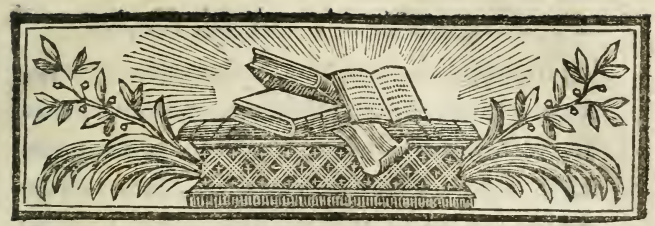

EXAMEN

IMPARTIAL

DU LIVRE DE M. NECKER

SUR

L'ADMINISTRATION

DES FINANCES,

POUR SERVIR DE CORRECTIF

ET DE SUPPLÉMENT A SON OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Raisons générales des mépriſes de M. Necker.

VOILA toute la critique que j'avois à faire de l'introduction de l'Ouvrage de M. Necker ; cependant je pourrai, dans la ſuite,

en tirer encore quelques indices des projets, des mépriſes, & des omiſſions en tous genres de ce Miniſtre. Je dis Miniſtre, parce qu'en effet il en a eu toute l'autorité, & que j'attache aux mots moins d'importance qu'il n'a paru leur en donner lui-même; car ce fut pour des mots qu'il redouta l'affoibliſſement de ſon pouvoir, & ce fut par un mot qu'il voulut ſe fortifier contre la détraction de ſes ennemis & le diſcrédit qu'il pouvoit en attendre: mais cette erreur eſt une de celles qu'il n'entre pas dans mon plan de relever ici; erreur bien excuſable ſans doute à un degré d'élévation où bien d'autres têtes auroient tourné. Ce fut une erreur de la part de M. Necker de s'inquiéter pour ſa réputation, parce que des ennemis, en petit nombre, l'attaquoient; ou, s'il feignit ſeulement cette inquiétude, d'avoir l'ambition d'un titre que nos lois lui refuſoient, ou l'impatience de triompher d'un vieillard ancien ami du Prince, & qui étoit déjà ſur le bord de ſa tombe. Je lui aurois dit très-volontiers ce mot d'Enée à ſes compagnons: *Durate, & voſmet-rebus ſervate ſecundis.* Mais je me ſerois bien gardé de lui donner un conſeil auſſi ſage ſi j'avais été convaincu, comme je le ſuis aujourd'hui, qu'il

a écrit, qu'il n'aimât, juſque dans la Monarchie qui l'avoit adopté, que la Démocratie la plus éloignée de nos mœurs; & qu'à cela près, il ne vît dans un grand Royaume, que l'emplacement d'un échafaudage de crédit & d'emprunt, & que le labyrinte d'une circulation qui ne dût aboutir qu'à un petit nombre d'hommes ſeulement, deſtinés à être dans le corps politique ce qu'eſt le cœur dans le corps animal; car voilà en peu de mots l'abrégé du Livre de M. Necker ſur l'Adminiſtration des Finances; & on le connoîtra tout entier, ſi on ſuppoſe tous les détails qui peuvent colorer un ſyſtême de Démocratie, & qu'on y joigne encore tous les lieux communs qui peuvent être ramaſſés contre l'inégalité des conditions, & en faveur de cette régularité fiſcale qui n'admet ni diſtinctions ni exceptions. Je fais abſtraction, comme l'on voit, de ſes états du revenu de la France & de ſa dépenſe, & de tout ce qu'on peut appeler Adminiſtration. C'eſt, à cet égard, un Ouvrage neuf, qui n'a pu être compoſé & ne peut être ſolidement critiqué, ſi pourtant il peut l'être, que par un homme verſé dans les détails de l'Adminiſtration journaliere. Ce n'eſt donc ni l'Hiſtorien ni le Calculateur que j'attaque, c'eſt

l'homme d'Etat, que j'accuſe du crime de *leſe-conſtitution.* Mais ce crime fut celui de la naiſſance de M. Necker, de ſa premiere éducation, de ſon genre de vie juſqu'au moment où il fut appelé au Miniſtere fiſcal, de ſon domicile même ſous toutes les époques de ſa vie, & du miniſtere dont il fut chargé.

Né d'une famille nouvelle dans une très-petite République, où la Démocratie, foiblement étagée, lutte encore contre une ſous-Démocratie, qui a intérêt de ne connoître que les droits de l'homme, déterminés par la localité de la naiſſance ; élevé comme on peut l'être quand on a toute ſa fortune à faire ; enchaîné dans des comptoirs, l'homme extraordinaire dont nous parlons acquit des préjugés, contracta des habitudes, ſe fit des maximes, forma des liaiſons, prit avec lui-même & avec ſes amis des engagemens qui durent le rendre doublement étranger dans la Monarchie dont la fortune lui fut confiée, & lui faire voir, comme des excroiſſances dangereuſes, ce qu'il avoit toujours regardé comme des monſtres, & qui en effet en auroient été dans le lieu de ſa naiſſance. Soit prudence cependant, ſoit adreſſe ou ſageſſe, il s'apprivoiſa avec ces monſtres : mais il garda ſa haine pour toute

grandeur qui n'étoit pas celle des richeſſes mobilières, ſon mépris pour toute puiſſance qui n'étoit pas celle de l'argent, & ſa prédilection pour la claſſe dans laquelle il étoit né. A moins de ſe refondre tout entier, ou de refondre toute la Monarchie, il ne pouvoit pas s'y trouver à ſon aiſe. Il ſe crut donc appelé à faire de cette Monarchie un aſſemblage de petites Républiques qui fuſſent devenues l'empire d'un deſpote; je dis d'un deſpote, parce qu'il n'y a d'alliance entre la Démocratie & la Monarchie, qu'auſſi long-temps qu'il reſte quelque Ariſtocratie à détruire, & que cette victoire commune une fois remportée, il faut ou que le Monarque devienne deſpote, ou que le peuple ſoit le maître. Or, M. Necker étoit trop attaché au Roi pour ne vouloir pas que la Démocratie fût l'inſtrument du pouvoir abſolu.

Un autre inconvénient de la naiſſance & de l'éducation de M. Necker, fut d'ignorer preſque entiérement notre Hiſtoire, notre conſtitution, nos formes, notre agriculture, notre maniere de poſſéder, & le génie politique de notre nation. Il regarda le Royaume comme un grand domaine, la Nation comme un peuple de *Fiſcalins*, notre droit public

comme le réſultat de nos édits burſaux, les ſeuls qu'il connoiſſoit un peu ; nos propriétés, comme des ſubdiviſions uniformes du territoire ; notre claſſification nationale, comme le produit de la ſeule diverſité des fortunes ; tout le Royaume, comme une place de commerce ; tout l'enſemble du ſol & de ſes habitans, comme une machine fiſcale qu'il falloit perfectionner, afin qu'elle produisît le plus grand effet poſſible, & que le Roi pût ſe faire, d'un très-gros revenu, ou un inſtrument de puiſſance s'il le falloit, ou un moyen de niveler la nation, en ſe rendant, non le protecteur des propriétés, mais le diſtributeur des richeſſes. Peu lui importa quels hommes le Roi ſoudoieroit, lorſque ſon argent devroit être puiſſance. Que dis-je ? il aima mieux que le Roi ne ſoudoyât que des hommes qui euſſent beſoin de leur ſolde pour vivre, & dont la faim eût fait des ſoldats, comme elle fait des journaliers ou des commis ſubalternes, c'eſt-à-dire, que nos guerriers fuſſent des Mammelucs ou des Janiſſaires.

CHAPITRE II.

Si l'on peut faire certains reproches à M. Necker, qui n'a été Miniſtre que des Finances.

MAIS, peut-on dire, qu'importe que M. Necker ait mal connu notre Gouvernement, le génie de la nation & celui de la conſtitution? Il n'étoit Miniſtre que des Finances; il n'étoit ni Chancelier, ni Miniſtre de la guerre; il n'étoit pas même l'un des quatre Secrétaires d'Etat, il n'entroit pas même au Conſeil. La réponſe à cette objection eſt dans l'Ouvrage même de M. Necker, où l'on trouve la preuve d'une grande vérité; ſavoir, que la Finance eſt la ſeule partie de notre régime qui conſerve une grande vigueur, & qu'elle pénetre tellement toutes les parties & de la nation & de la conſtitution, que ſa légiſlation affecte tout, l'état des perſonnes, les mœurs, & par celles-ci, comme par la ſolde, la conſtitution militaire & politique. L'Ouvrage de M. Necker, avec quelques légers changemens

dans les formes, ſeroit le teſtament politique d'un premier Miniſtre ; & cependant, entre les qualités qu'il exige d'un Miniſtre des Finances, n'entre point la connoiſſance des lois conſtitutives de l'Empire ; entre les devoirs qu'il lui impoſe, n'eſt point celui de reſpecter les droits des citoyens, & de renouveler, ou ſeulement de maintenir l'ancienne forme du Gouvernement : & certes il a eu bien raiſon de ne pas exiger d'un Miniſtre des Finances une qualité qu'il n'avoit pas, de ne pas lui faire un devoir d'une attention inconciliable avec ſon plan & ſes projets. Il vouloit achever la refonte de notre Gouvernement, pour le rendre fiſcalement régulier ; il vouloit nous ramener à la conſtitution Romaine ſous les Valentinien & les Théodoſe ; & nos ancêtres prirent en pluſieurs points le contrepied de cette conſtitution Romaine, d'après l'expérience qu'ils avoient eue de ſes vices, & le grand exemple de l'étonnante cataſtrophe qu'elle avoit amenée.

On dit que la Monarchie Françoiſe ſubſiſte depuis treize cents ans, qu'il n'y a pas un autre exemple dans l'Hiſtoire d'une auſſi longue durée d'aucun Empire, & qu'ainſi il faut que ſa conſtitution ſoit la meilleure qui ait jamais exiſté. Ce n'eſt pas là, à la vérité, ce

que

que dit M. Necker. Il paroît croire au contraire que cette conſtitution fut toujours très-défectueuſe ; & toutes les réformes qu'il y propoſe n'en laiſſeroient rien ſubſiſter. Je lui oppoſe cette obſervation de beaucoup de gens qui ſe croient très-ſages & plus ſavans que lui ; mais, à lui-même & à ces gens plus ſages, j'oppoſe un principe dont la vérité me paroît inconteſtable. Si la Monarchie Françoiſe a ſubſiſté pendant treize cents ans par l'excellence de ſa conſtitution, il ne faut pas attribuer ſa longue durée à la conſtitution qu'elle n'a que depuis cinquante ans, depuis cent ans, ou même depuis cent cinquante ans, puiſqu'elle ſubſiſta pendant onze cent cinquante, douze cents & douze cent cinquante ans, avec un Gouvernement & des principes d'adminiſtration bien différens de ceux des Miniſtres du ſiecle dernier, de ceux même de M. Necker. Ce n'eſt donc pas à la conſtitution actuelle qu'il faut faire honneur de la longue durée de l'Empire François ; & tout ce que l'on pourroit dire en l'honneur de ces grands Hommes, c'eſt que depuis qu'ils ont adopté le coſtume Romain, nous ſommes & plus élégans & meilleurs qu'auparavant ; qu'en un mot, ils nous ont rajeunis

de maniere à prolonger notre exiſtence au delà d'une douzaine de ſiecles.

Nous aurions quelques objections plus fortes à faire aux ſages que je prétends oppoſer à M. Necker, ſi celui-ci a été un novateur & a vraiment formé un plan d'innovation. C'eſt que depuis Childéric ou Clovis juſqu'à Louis XIII, le Gouvernement de la France n'a pas toujours été le même, à beaucoup près; & qu'ainſi c'eſt ſous trois ou quatre formes différentes que cet Empire s'eſt perpétué, qu'il ne doit par conſéquent ſa longue durée à aucune de ces formes. Mais il faut du moins convenir que c'eſt le même Empire & la même Nation, que ſon Gouvernement a toujours été monarchique, que jamais il n'a été conquis depuis Childéric, & que jamais non plus on n'a annoncé, comme dans ces derniers temps, le projet d'y changer l'état des perſonnes, & d'y faire de tous les citoyens des ſujets domaniaux du Souverain, qui dès-lors ſeroit légalement deſpote; car le deſpotiſme eſt littéralement la *domination* du maître ſur les ſerfs de ſon domaine.

Il y a donc apparence que quelques maximes ſe ſont perpétuées, ſous la ſauve-garde deſ-

quelles cet Empire s'eſt perpétué, quoique ſon Gouvernement ait ſouffert différentes altérations; & dès-lors il y a quelque raiſon à ce que diſent les ſages que je n'ai pas tort d'oppoſer à M. Necker, ſi réellement celui-ci a annoncé & ébauché un ſyſtême d'innovation, & ſi ce ſyſtême, renfermé en apparence dans l'Adminiſtration des Finances, a eu une étendue telle, que de ſon entiere exécution il ait pu réſulter une révolution complette.

Un autre Miniſtre des Finances écrivant ſur cette partie de l'Adminiſtration, auroit dit qu'elle ne peut être gérée avec avantage, ſi toutes les opérations n'en ſont dirigées & tempérées de maniere à rétablir les mœurs, à remettre en honneur les vertus publiques, à redonner de la vigueur aux principes conſtitutifs du Gouvernement, à diminuer le beſoin d'un gros revenu, en aſſurant au Souverain tout le revenu dont il a beſoin pour remplir les différentes fonctions qui lui ſont confiées. Mais pour parler ainſi, il auroit fallu voir dans le Gouvernement de la France autre choſe que le tribut & la ſolde; il auroit fallu y voir ce qui exiſte dans tout l'Univers, le combat des contraires, &, ce qui eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe divine & humaine, l'équilibre des

contraires, au moyen de lois ſages qui ſouffrent un flux & un reflux, en donnant des bornes à l'un & à l'autre. Mais voilà ce que M. Necker n'a pas vu. Tout ce qu'il a apperçu au delà du tribut & de la ſolde, a été la charité, dont il s'eſt enflammé à un tel point, qu'il vouloit faire du Roi le grand Aumônier de ſon Royaume.

CHAPITRE III.

Cauſe louable de pluſieurs mépriſes de l'Auteur.

LE dernier reproche que je viens de faire à M. Necker attaque des maximes ſi ſpécieuſes, émanées de ſentimens ſi louables, que je dois me hâter de m'expliquer, pour ne pas laiſſer le temps à mes Lecteurs de ſuſpecter les ſentimens de mon cœur, & de ſe prévenir contre une doctrine moins populaire que celle de cet Auteur.

Je blâme M. Necker d'avoir voulu que le Roi, comme Chef de la Nation & diſtributeur du revenu public, fût charitable, aumônier,

ſecourable envers les pauvres. Si je prouve qu'il lui a attribué le droit de niveler les fortunes, autant qu'il pourra le faire ſans anéantir la propriété, je donnerai encore bien plus de force à ce reproche, & je commencerai à me rendre favorables une partie de mes Lecteurs : c'eſt-là ce que j'oſe entreprendre. Mais je commencerai par obſerver que M. Necker, eſtimable à tant d'égards, n'a pas même eu une idée bien juſte de la vertu. Il prétend que c'eſt un ſentiment, ſoit naturel comme la compaſſion, ſoit acquis comme tout autre penchant qui n'eſt pas purement naturel; car il ne s'explique pas. On ne peut pas donner une définition moins exacte de la vertu, qui n'eſt que la volonté habituelle de faire à ſon devoir des ſacrifices plus ou moins pénibles : & en effet, rien n'eſt vertueux que ce qui coûte un effort, ce qui demande de la vigueur; & prendre pour une vertu le plaiſir de ſoulager les malheureux avec le bien d'autrui, c'eſt ſans contredit dénaturer les choſes, & tendre un piége aux hommes qui veulent ſe donner le plaiſir d'être vertueux, puiſque la plupart ne manqueront pas de ſe ſatisfaire aux moindres frais poſſibles. Je ne dis pas que le Prince ne doive pas être charitable. Mais c'eſt Louis, c'eſt Joseph

qui doit l'être : ce n'eſt ni le Roi ni l'Empereur : & quand il eſt bienfaiſant, ce doit être à ſes dépens, c'eſt-à-dire, en diminution de ſes plaiſirs & de ſes jouiſſances. Autrement ſes libéralités ſont, pour me ſervir du langage d'un Prophete, *la rapine ſur l'autel*, & ce qu'un Roi prophete nommoit un *ſacrifice gratuit*, ou une offrande du bien d'autrui. Il eſt encore moins permis à un Miniſtre de faire le bien de cette maniere ; & ſi je loue, ſi j'eſtime ſincerement Madame Necker d'avoir conſacré ſes ſoins, une partie de ſes richeſſes au ſoulagement des malheureux, & de l'avoir fait par un motif qui met le ſceau à la vertu, je blâme M. Necker d'avoir cherché à affoiblir cette vérité importante, *Que la juſtice eſt la bienfaiſance des Rois* (tom. II, p. 221) ; vérité à laquelle il ſubſtitue cette erreur ſpécieuſe, *Que la bienfaiſance eſt la juſtice des Rois* ; & d'avoir méconnu cette autre vérité qui découle de la premiere, *Que les Rois ne ſont pas les diſtributeurs des biens, mais les protecteurs des propriétés & de l'induſtrie.* J'entre, ce me ſemble, en matiere, & c'eſt le moment de prier mes Lecteurs de redoubler d'attention.

CHAPITRE IV.

Popularité de M. Necker.

M. NECKER diſtingue, en pluſieurs endroits, le Peuple, de la Nation, & par-tout le premier eſt le petit peuple, auquel il oppoſe les riches, & plus ordinairement les propriétaires. C'eſt donc une de ſes maximes favorites, qu'il met en avant dans ſon *Introduction* (pag. LXXXIX), lorſqu'il dit que « dans l'Adminiſ-» tration des Finances, un ſentiment profond » d'amour & de protection pour le Peuple de-» vient un guide fidele... ». Il prouve cette aſſertion par des exemples qui annoncent évidemment que c'eſt du petit peuple qu'il veut parler, de celui pour lequel ſont établis les hôpitaux, & qui fournit le plus d'habitans aux priſons. Je paſſe ce qu'il dit, à cette occaſion, des corvées, du commerce des grains, des Lois burſales, de la gabelle, du choix d'une Adminiſtration intérieure, auquel je reviendrai; & je m'arrête à ce paſſage (*Introd.* pag. XCII): « Enfin, lorſque les circonſtances contrain-

» dront à établir de nouveaux impôts, on » n'héſitera point à les diriger préférablement » ſur les objets de luxe & de richeſſe, &c. ». Je ſupprime le reſte du paſſage, qui indique aſſez que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Auteur a ajouté le mot de richeſſe au luxe, en dépit même de la Langue dans laquelle il a écrit. Dans un autre endroit de ſon Indroduction, il explique mieux ce qu'il a voulu dire en parlant de ſon Adminiſtration intérieure, lorſqu'il ſe fait un mérite d'avoir *ſollicité l'établiſſement de ces Adminiſtrations bienfaiſantes & paternelles, où les plus ſimples habitans des campagnes devoient avoir quelque part.* S'il avoit voulu parler des plus petits propriétaires, il auroit employé cette expreſſion : c'eſt donc d'une claſſe inférieure à celle des plus petits propriétaires; c'eſt donc des ſimples journaliers, qui n'ont que leurs bras & un domicile précaire, que M. Necker eût voulu compoſer les Adminiſtrations provinciales, afin que toute eſpece d'accès fût ouvert à leurs plaintes. Je me contente encore de conſigner ici cette idée; car je ne dois pas perdre de vue le projet favori de M. Necker, de ramener les fortunes à une eſpece de niveau, autant que les droits de la propriété ne s'y oppoſent pas, & que peut

s'étendre le droit d'impoſer, qu'il reconnoît au Roi dans l'étendue la plus illimitée. Je ne dirai point que la propriété eſt pour lui une barriere contre laquelle il s'indigne, en feignant de la reſpecter, puiſqu'au moyen du droit illimité d'impoſer, il fait en effet de la propriété un monceau de ſable que les flots minent & déplacent au gré des vents.

Qu'on voye l'emploi qu'il propoſe de faire en Bretagne du produit de l'impôt ſur le ſel, porté à 20 livres le quintal; & l'on ſe convaincra que M. Necker n'a jamais imaginé un impôt, ni la métamorphoſe d'aucun impôt (tom. 11, pag. 47), ſans projeter de faire tourner cette nouveauté au profit des pauvres, dont il ne diſtingue point en cet endroit le Tiers-Etat, & à la ſurcharge de la Nobleſſe, qu'il déſigne toujours ſous le nom des riches (1);

(1) M. Necker parle très-laconiquement des Ecoles Militaires; il s'arrête avec reſpect devant ces temples de l'éducation publique, & ſe borne à une réflexion (tom. 11, p. 489): c'eſt que les tributs des pauvres ne doivent pas être employés à rendre moins chere l'éducation *des riches*. On voit qui ſont les riches dans la Langue qu'il parle; il auroit dû faire rayer quatre ou cinq gentilhommes de la liſte des pauvres, qui étoient à la Charité de la Paroiſſe de Saint-Sulpice: c'étoient des riches qu'on nourriſſoit du pain des pauvres.

& en effet, rien n'eſt mieux avéré que la richeſſe des Nobles de Bretagne, & la pauvreté du Tiers-Etat de Nantes & de Saint-Malo.

En parlant des anobliſſemens & des priviléges de la Nobleſſe, M. Necker découvre encore mieux le ſecret de ſa doctrine. « La » ſimple raiſon, dit-il (tom. 3, pag. 152), » n'indique point que la plus grande part aux » priviléges de la Société doive être accompagnée de la moindre part aux Charges publiques. Le ſervice militaire, continue-t-il, » qui compoſoit autrefois l'un des ſacrifices » d'un ordre particulier de l'Etat, étant devenu un objet d'utilité, de faveur, & de préférence, les premieres cauſes des priviléges » ſont ſenſiblement altérées. Mais ces vieilles » opinions ſont encore dans toute leur force, » & je ne conſeillerois point d'offenſer des *prétentions* que le temps a conſacrées : on doit » ſeulement avancer vers un but raiſonnable » par des moyens ſages & à l'abri de toute » eſpece de réclamations. L'un des motifs qui » font tenir avec tant d'ardeur aux exemptions, » c'eſt la tache imprimée ſur certaines impoſitions, telles, par exemple, que la taille, » la corvée, le logement des gens de guerre, » d'autres encore. Ce ſeroit une folle entre-

» priſe de vouloir déranger ces idées, & de » vouloir aſſimiler indiſtinctement à de pa- » reilles charges tous les ordres de Citoyens. » Mais à meſure qu'on s'occuperoit de modifier » ces mêmes impôts, les difficultés diſparoî- » troient. C'eſt ainſi que la taille eſt une hu- » miliation dans la partie du Royaume où elle » indique une infériorité..... D'ailleurs, en » ſuppoſant un moment où le Souverain ſeroit » en état de remettre quelques impôts, pour- » roit-on faire aucune réclamation fondée, ſi » ces ſoulagemens étoient appliqués par pré- » férence à égaliſer davantage les charges des » différens ordres des contribuables? Ce n'eſt » jamais ſur la nature d'un bienfait que per- » ſonne éleve des plaintes ».

Opprimamus eos ſapienter, diſoit Pharaon en parlant des Iſraëlites: opprimons-les avec ſageſſe. Ceux *qui dominent ſur les Nations ſont appelés bienfaiſans*, eſt-il dit dans un livre que M. Necker paroît reſpecter, mais dont la morale n'eſt pas la ſienne; car elle conſiſte à être juſte envers tout le monde, & enſuite charitable. Voilà donc quelle étoit la marche que vouloit tenir cet homme juſte, qui a un ſi profond reſpect pour tous les engagemens du Roi, pour toutes ſes promeſſes, pour tous les

droits ; qui croit que le voiſinage des Salines donne une eſpece de droit à avoir le ſel à bon marché ; qui croit (tom. 3, pag. 150) que, « lorſqu'il y a un ſi grand nombre de citoyens » anoblis par des Charges qu'eux ou leurs » pères ont achetées, ce n'eſt pas une diſpo- » ſition ſi ſimple que de priver tout à coup le » reſte de la Nation de l'eſpoir d'obtenir les » avantages qu'une grande partie de leurs » égaux ſe ſont procuré par le mérite ſeul » d'une fortune aiſée ». Quelle délicateſſe ! Parce que beaucoup de roturiers ſe ſont anoblis à prix d'argent, en profitant d'une longue & lourde erreur du Gouvernement, le reſte de la Nation a une ſorte de droit à la même facilité de s'anoblir ! « Et ſi cette ob- » ſervation ne doit pas arrêter la réforme d'un » abus, qui s'accroît chaque jour, on eſt du » moins conduit à penſer que, pour adoucir » une pareille diſpoſition, il ſeroit convenable » *d'honorer davantage* les états utiles, qui n'au- » roient plus la facilité d'arriver à la Nobleſſe » par la fortune. Il faudroit en même temps » chercher à tempérer un peu *les nombreuſes* » *prérogatives* d'un ſeul ordre de la ſociété ; » avantages qui ſemblent hors de toute pro- » portion, lorſqu'on rapproche ces diſtinctions

» du titre originaire de ce nombre prodigieux » de familles qui n'ont acquis la nobleſſe » qu'à prix d'argent ». Et à l'occaſion de ces *nombreuſes prérogatives*, l'Auteur ne parle que de cette *inſtitution de nos jours, qui exige deux ou trois degrés de nobleſſe pour être admis au rang d'Officier dans le ſervice de terre & de mer. C'eſt trop peu ſans doute*, ajoute-t-il, *à l'honneur des vrais Chevaliers François, dont les titres ſe perdent dans la nuit des temps*; « & dès lors cette » même condition ne fait plus que peſer ſur » des citoyens honorables par leurs ſentimens, » à l'avantage de ceux qu'une fortune du ſiecle » a favoriſés ».

C'eſt à la ſuite de cet hommage rendu aux *vrais Chevaliers François*, que vient la tirade que j'ai tranſcrite plus haut. Mais n'omettons pas ce qui ſuit immédiatement celle que je viens de copier : « Il faudroit encore, toujours » dans le même eſprit (c'eſt-à dire, pour rendre » illuſoires les anobliſſemens déjà faits & con- » ſoler la Nation de ce qu'il ne s'en feroit « plus), il faudroit tâcher d'adoucir ces ex- » ceptions, qui, juſque dans la diſtribution des » impôts, diſtinguent les états & les perſonnes. » Comment n'en réſulteroit-il pas une ſource » continuelle d'amertume & de jalouſie, puiſ-

» que l'homme le plus nouveau dans l'ordre de » la nobleſſe jouit de ces priviléges à l'égal » des Gentilshommes de la plus ancienne race»? Et là-deſſus, M. Necker demande la permiſſion de dire, *ſous un rapport plus général*, ce que j'ai tranſcrit plus haut de la page 152. Ainſi, M. Necker oublie tout ce qui peut être dû aux vrais Chevaliers François; ainſi, ce ſont leurs droits, comme ceux des nouveaux nobles, qu'il appelle des *prétentions*; ainſi, il les comprend dans ce nivellement, auquel il veut qu'on parvienne avec prudence par le changement progreſſif qu'il propoſe dans la dénomination des impôts, c'eſt-à-dire, par la ſuppreſſion ſucceſſive de tous ceux que ſupporte le Tiers-Etat, & le maintien ou l'augmentation, dans l'occaſion, de ceux qui peſent encore plus ſur la nobleſſe.

Il me ſemble que l'on ne peut plus ſe méprendre ſur les vues de M. Necker pour l'entier nivellement de la Nation. Il eſt convaincu d'en avoir formé le projet, malgré l'aveu qu'il fait de quelques droits que peuvent avoir les *vrais Chevaliers François*, *les Gentilshomme de la plus ancienne race* : & certainement on ne peut pas pouſſer plus loin la popularité, à moins qu'on n'établiſſe des tributs, ou, ce qui re-

vient au même, qu'on ne perçoive des tributs plus forts que ne les exigent les beſoins publics de l'Etat, pour donner aux pauvres une partie de la fortune des riches, c'eſt-à-dire, dans la Langue que parle M. Necker, aux roturiers une partie de la propriété des nobles. C'eſt encore là une partie des projets qu'inſpira à ce Miniſtre *la vertu de ſentiment* dont il fut animé.

CHAPITRE V.

Examen du projet de réforme conçu par M. Necker, & premiérement de ſon utilité.

QUAND on critique un Ecrivain comme M. Necker, on eſt coupable ſi on ne réuſſit qu'a décréditer un Ouvrage qui peut être utile; on eſt coupable encore, ſi, en relevant des erreurs accréditées par une autorité auſſi reſpectable, on ne leur oppoſe la vérité que foible & déſarmée. Ainſi, mieux j'ai prouvé que M. Necker a eu en vue le nivellement de la

Nation par la fiſcalité, plus je ſuis obligé de faire voir que ce projet ne préſente aucune utilité réelle, & que l'exécution en ſeroit injuſte & pernicieuſe.

Je commence par diſtinguer ce que l'Auteur a perpétuellement confondu : la richeſſe & la nobleſſe, la pauvreté & la roture.

Dans ſes conſidérations ſur le luxe & ſur ſes progrès (tom. III, p. 92), M. Necker ne diſtingue que deux claſſes de la ſociété, celle dont la fortune doit toujours être à peu près la même, & qui eſt compoſée de tous ceux qui, vivant du travail de leurs mains, reçoivent impérieuſement la loi des propriétaires, & celle dont *la richeſſe augmente néceſſairement* (p. 94), c'eſt la claſſe *compoſée de tous les propriétaires* (p. 95). « La richeſſe de cette claſſe » a dû s'accroître à meſure que l'Art de la » culture s'eſt perfectionné.... L'invention ſucceſſive de tous les inſtrumens qui ont ſimplifié tous les Arts mécaniques, a donc augmenté les richeſſes & le lot fortuné des propriétaires. Une partie de ces inſtrumens, en » diminuant les frais d'exploitation des fonds » de terre, a rendu plus conſidérable le revenu » dont les poſſeſſeurs de ces biens peuvent » diſpoſer ».

A quel temps remonte donc M. Necker ? au temps des Oſiris & des Triptolême ; & de cette Antiquité fabuleuſe, il paſſe dans la période ſuivante au ſiecle des Vaucanſon. Ou bien a-t-il imaginé que les inſtrumens d'Agriculture, qui en ont diminué les frais, n'ont été inventés que dans le temps à peu près où ont été inventés les devidoires mécaniques de Lyon ? On conviendra, je crois, qu'une pareille conſidération reſſemble beaucoup à celle qui dériveroit l'origine de la Royauté en France de la Tour de Babel, & le ſceptre de nos Rois de l'épieu du chaſſeur Nemrod. Mais dès le temps de ce violent chaſſeur, il y eut des eſclaves, dit un ancien, parce que dès-lors il y eut inégalité de bonheur & de conduite, de talens & de ſuccès, & que l'homme qui ſe trouva dans le dénuement de la ſimple nature, vit quelque choſe de mieux dans la ſervitude, & fit un pacte éternel avec le riche, pour jouir, en travaillant pour lui & ſous ſa *domination*, de ce que la nature lui refuſoit : car cette nature eſt bien ſtérile & bien dure pour l'homme iſolé ! Les plus ſages Légiſlateurs donnerent la ſanction des lois publiques à ces actes privés, parce qu'ils conſidérerent qu'il n'étoit avantageux ni aux ſociétés poli-

tiques, ni à l'eſpece humaine, qu'il y eût en grand nombre des hommes dénués de tout, des hommes *qui n'euſſent, pour ainſi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance* (tom. III, p. 219), des *hommes dont l'ignorance fût une minorité prolongée* (*ibid.* p. 427), mais dont les paſſions fuſſent violentes comme les volontés des enfans & par les mêmes raiſons; qu'il y eût, dis-je, un grand nombre de ces hommes qui ne fuſſent libres que pour la miſere, la licence, & les forfaits, qui ne ſe mariaſſent que comme les bêtes s'accouplent, & fuſſent incapables de donner aucune éducation à leurs enfans, dont la plupart même devoient périr à l'âge où les autres animaux ceſſent d'avoir beſoin de leurs meres. La ſervitude remédioit à tous ces inconvéniens, & en faiſoit ceſſer pluſieurs. L'homme étoit une richeſſe pour l'homme; & le maître avec ſes eſclaves compoſoit une République qui avoit ſes lois. Cette inſtitution ſubſiſtoit dans toute ſa force, lorſque fut fondée la Monarchie Françoiſe, avec cette ſeule modification, pour un très-grand nombre d'eſclaves, qu'on leur avoit donné à chacun une glebe, à raiſon de laquelle ils étoient tenus à des redevances & à des ſervitudes pour la culture du terrain

que le maître s'étoit réſervé. Ces colons, appelés ſerfs ruſtiques & *villains*, parce que les *terres* s'appeloient des *villes*, furent les auteurs de la plupart de nos roturiers, & leurs glebes ſont devenues nos rotures. Mais comme dans une terre il falloit autre choſe que des laboureurs, les propriétaires y établirent auſſi des ſerfs journaliers & artiſans, & le nombre s'en accrut beaucoup, parce que chaque famille de colon ne devant qu'un laboureur à ſon maître, les ſurnuméraires, qui menoient un genre de vie très libre, comme s'exprimoit Juſtinien, s'établiſſoient pour la plupart dans le village qui étoit le chef-lieu de la propriété dont ils faiſoient partie. On doit me pardonner ce petit trait d'érudition, puiſqu'en cet endroit il diſpenſe mes Lecteurs de parcourir tous les ſiecles qui nous ſéparent de l'inventeur de la charrue, & qu'il rend raiſon de la différence & de l'inégalité des propriétés, quoiqu'il n'explique pas encore comment tant d'hommes en France ont été dénués de propriété; car les *hôtes* mêmes, qui furent autrefois les auxiliaires de l'Agriculture, avoient des *tenures*, qui ſont devenues des propriétés, comme les *glebes* des colons. Mais l'exhérédation d'un nombre prodigieux de petits propriétaires a eu des cauſes qui ont

échappé à M. Necker ; & dont je dirai un mot ailleurs, pour ne pas laiſſer manquer ce ſupplément à ſon Ouvrage.

Je dois ſeulement ajouter ici qu'il exiſte encore un grand nombre de ces petits propriétaires, dont pluſieurs ſe confondent dans *la claſſe dont le ſort ſe trouve comme fixé par l'effet des lois ſociales* (tom. III, p. 93), & que M. Necker écraſera, s'il parvient à faire refluer ſur tous les propriétaires indiſtinctement les impôts dont il ſe propoſe de décharger ceux qui n'ont pour vivre que le travail de leurs mains. On peut, il eſt vrai, être raſſuré contre ce danger, par l'eſpérance qu'il ſera fait un gloſſaire pour l'intelligence de l'Ouvrage que nous examinons, & que dans ce gloſſaire on prouvera, par des rapprochemens, que *riche*, *noble* & *propriétaire* y ſont ſynonymes, & que pauvre, roturier, homme du Tiers-Etat, ſont auſſi ſynonymes, & qu'ainſi le reflux de tous les impôts ne rompra les vieilles digues, que pour inonder les terres de la Nobleſſe. Mais alors le riche négociant, le banquier, le financier non anobli, le commis, le manufacturier, l'uſurier, qui auront acheté des terres, ſeront-ils à l'abri de ce terrible reflux ? Et ſi on veut qu'ils n'en ſoient pas à l'abri, pour autant

qu'ils auront acheté des terres nobles, il n'y aura donc que les rotures qui ſeront préſervées de ce déluge. Mais il y a des roturiers qui ſont très-riches en rotures ; & l'on ne voit pas pourquoi l'homme du Tiers-Etat, qui poſſede éparſes plus de propriétés que beaucoup de Seigneurs de fief, devra ſe ſauver dans la foule des pauvres, & jouir de leurs priviléges. Mais je conſens que M. Necker n'ait pas imaginé cette diſtinction, & qu'il ait voulu faire porter ſur tous les propriétaires indiſtinctement les impôts & les remplacemens d'impôts, au moyen deſquels il a projeté de ſoulager & d'aſſiſter ceux qui n'ont que leurs bras pour vivre ; il eſt donc toujours vrai, ou qu'il n'a pas ſu qu'il y avoit encore en France un très-grand nombre de petits propriétaires, ou qu'il a conſenti ſciemment à l'exhérédation de cette claſſe, qui, dans ſon ſyſtême, ſera la ſuite inévitable des impôts & remplacemens d'impôts ſur les propriétés.

Je ſuis très-porté à croire que M. Necker eſt innocent de cette terrible conſéquence, parce qu'il a ignoré qu'il exiſtât une claſſe aſſez nombreuſe de petits propriétaires roturiers. Il n'a pas ignoré que quelques hommes du Tiers-Etat poſſédoient des terres nobles,

du moins dans la haute Guienne; mais je dois penſer qu'il n'a pas ſu que les rotures ſont les trois quarts des biens-fonds de la France, que le Tiers Etat en poſſede les deux tiers, que beaucoup d'hommes de cet ordre ſont très-riches en fonds de cette eſpece, & que ce ſont les hommes de France les plus privilégiés.

Faiſons maintenant abſtraction de la ruine des petits propriétaires; faiſons abſtraction auſſi de Nobleſſe & de Roture, & ne conſidérons que l'effet d'une très-forte impoſition ſur les terres, de la diminution du prix du ſel, de la ſuppreſſion des aides, des corvées, &c.

Alors les hommes qui vivent du travail de leurs mains *ne recevront plus impérieuſement la loi des propriétaires* (tom. III, p. 93); alors *ils ne ſeront plus forcés de ſe contenter d'un ſalaire proportionné aux ſimples néceſſités de la vie*; alors *leur concurrence* (diminuée par l'oiſiveté qu'ils pourront ſe permettre) *& l'urgence de leurs beſoins* (auſſi diminuée par la ſuppreſſion des impôts ſur leurs conſommations, & celle de leur contribution perſonnelle) *ne conſtitueront plus leur état de dépendance* (tom. III, p. 94). Et ſi les vœux de M. Necker ſont exaucés, il y

aura de plus, au peu qui leur reſtera *de cette eſpece d'eſclavage*, tel *adouciſſement* que pourra encore y apporter la *jouiſſance de quelque droit politique*, qui *influera ſur leur conſidération, & leur procurera quelque moyen de réſiſtance.* Ce droit politique ſera celui d'entrer aux aſſemblées provinciales, & de s'y faire régler tels ſalaires qu'ils voudront avoir, d'y faire aſſigner tels fonds qu'il leur plaira pour les ateliers de charité, & même d'y former entre eux des aſſociations avec bourſe commune, comme les valets de Londres, pour ſe mettre mieux en état de dicter plus impérieuſement des lois aux propriétaires.

D'après cet apperçu des avantages que la ſenſibilité de M. Necker deſtinoit à cette premiere *claſſe de la ſociété*, nous pouvons raiſonnablement ſuppoſer que les ſalaires des journaliers & des valets de baſſe-cour doubleront dans tout le Royaume ; car, malgré *l'eſpece d'eſclavage* dans lequel ils languiſſent ſans *adouciſſement*, nous les voyons quelquefois doubler, ou au moins tiercer dans les années où l'abondance des blés & des boiſſons diminue le prix de leurs ſubſiſtances. Si donc les ſalaires des journaliers ſont, l'un dans l'autre, à 15 ſous, & les gages des valets à 100 liv.

après la régénération proposée par M. Necker, les salaires seront à 30 sous, & les gages à 200 livres; & dès-lors, au lieu que l'on comptoit la moitié dans quelques endroits, & dans d'autres les deux tiers des fruits pour les avances de la culture, y compris les profits du fermier, que l'on peut évaluer au dixieme de ces mêmes fruits, il faudra compter les huit neuviemes restans pour les avances de culture; & la raison en est, que presque toutes ces avances sont en gains pour les journaliers, valets, charrons, maréchaux, bourreliers, &c., & qu'ainsi, au lieu des quatre dixiemes à peu près à quoi se montoient ces gains, ils devront se monter à huit dixiemes. Il restera donc un dixieme au propriétaire pour vivre, payer l'impôt, & faire les réparations des bâtimens & autres dépenses d'entretien, lesquelles augmenteront de prix dans la même proportion. Qu'on fasse l'application de ce calcul à une ferme de 3000 livres, dont le revenu brut est maintenant arbitré à 6000 l., & l'on verra que de ces 6000 livres il restera tout au plus 600 liv. au propriétaire, & peut-être rien; car le fermier voudra gagner d'autant plus, que ses pareils gagneront davantage. Où donc sera le revenu imposable ? &

que deviendra la propriété ? Mais obſervons que dans l'hypotheſe il n'y aura rien à prendre ni ſur les fermiers, ni ſur les journaliers, ni ſur les artiſans ; qu'il n'y aura plus d'impôts ſur les boiſſons, peu ou point ſur le ſel, &c. ; & ajoutons que la derniere claſſe du peuple n'en ſera pas plus riche, n'en aura pas moins beſoin d'hôpitaux, & qu'aſſurément il lui faudra plus que jamais des ateliers de charité, puiſque, d'une part, la plupart des *hommes du peuple n'ont, pour ainſi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance*, & que *leur ignorance eſt une minorité prolongée*, ainſi que M. Necker en convient, & que l'expérience le confirme ; & que, de l'autre, les propriétaires ſeront dans l'impuiſſance phyſique d'entreprendre aucun travail d'amélioration & d'entretien. Où donc le Gouvernement prendra-t-il de quoi fournir aux beſoins des hôpitaux & faire les fonds des ateliers de charité ?

Mais je m'apperçois que j'ai paſſé de beaucoup le but de ce chapitre, dans lequel je ne voulois que prouver l'inutilité du plan de M. Necker pour le ſoulagement des pauvres & l'égaliſation des contributions. Je reviens donc à mon premier apperçu, & je dis qu'il y a pluſieurs claſſes d'hommes que M. Necker

n'a pas distinguées ; 1°. celle des petits propriétaires, qui sont en même temps journaliers, artisans ou fermiers ; 2°. celle des roturiers aisés, qui ne sont rien & n'ont point de priviléges ; 3°. celle des privilégiés qui ne sont pas nobles & ont des biens-fonds pour la plupart ; 4°. celle des manufacturiers, négocians, marchands, qui n'ont point de fonds de terre, ou pour qui leurs fonds sont la moindre partie de leur fortune ; 5°. celle des anoblis, ou dont la noblesse est très-récente, ou qui ne l'ont jamais légitimée par des services militaires ; 6°. celle des nobles dont les aïeux ont déjà répandu une partie de leur sang pour anoblir le reste, & ont dépensé péniblement une partie de leurs biens, ou du moins leurs revenus, pour affranchir leur patrimoine ; 7°. celle des vrais Chevaliers François ou des Gentilshommes d'ancienne race, dont une partie est riche, & la plus grande partie au-dessous de la médiocrité. Je demande maintenant vers laquelle de ces classes M. Necker a prétendu diriger la bienfaisance du Roi ? Vers les trois premieres sans doute, c'est-à-dire, vers la premiere, pour autant que ceux qui la composent gagneront plus en leur qualité de pauvres, qu'ils ne perdront comme proprié-

taires; vers la ſeconde, ſi l'impôt territorial ne doit pas excéder ce qu'ils payent maintenant en vingtiemes, remplacement de corvées, taille perſonnelle & taille d'exploitation; & vers la troiſieme, pour autant encore que les privilégiés qu'il veut rembourſer payeront moins en un ſeul impôt, qu'ils ne payent en capitation, taille d'exploitation, vingtiemes, & intérêts de la ſomme que repréſente leur privilége. Il eſt donc douteux qu'aucune de ces claſſes gagne rien à la réforme propoſée par M. Necker; il eſt ſeulement vraiſemblable que la premiere y gagneroit à proportion de ce que chaque individu ſeroit plus pauvre, plus fainéant, moins prévoyant, & qu'il ſe dépouilleroit plutôt de ſa petite propriété; que la ſeconde y perdroit, parce que pour un impôt très-léger & dont le ſeul nom la bleſſe, s'il faut en croire M. Necker, elle payeroit des remplacemens beaucoup plus forts ſelon toute apparence; & qu'enfin la troiſieme n'y gagneroit pas non plus, puiſqu'elle perdroit tout ce que nous avons dit ſur ſes propriétés, & que la faveur qu'elle obtiendroit, en ſe confondant avec la foule des roturiers, ne lui épargneroit pas ſans doute la ſurcharge des remplacemens..

Quant aux manufacturiers, négocians & marchands dont M. Necker n'a parlé nulle part comme d'une classe contribuable, je dois présumer qu'en effet ils ne seroient grevés d'aucun impôt; & dans cette supposition, je conviens que ceux d'entre eux qui feroient le commerce des choses que le peuple consomme, pourroient gagner beaucoup à la réforme: mais je soutiens que tous les autres seroient bientôt ruinés pour autant qu'ils ne vendroient pas aux étrangers: car où seroient les propriétaires qui pourroient acheter d'eux? Et quant aux manufacturiers, ils seroient comme les propriétaires; c'est-à-dire, que, recevant des ouvriers une loi impérieuse, ils manufactureroient si cherement, que bientôt ils ne pourroient plus vendre ni aux nationaux, ni aux étrangers.

Avant de parler des trois dernieres classes, je dois répondre à une objection. Que deviendroit, pourra-t-on me dire, toute la richesse nationale, si les quatre premieres classes se ruinoient en pure perte pour les trois autres, & probablement sans aucun profit pour le Roi? Elle deviendroit ce que sont devenus les trois quarts de notre ancienne prospérité, c'est-à-dire, qu'elle s'anéantiroit par l'indisci-

pline toujours plus grande de la claſſe qui doit être laborieuſe, par la perte de beaucoup de temps, par l'abandon de beaucoup de terres, par une culture toujours plus négligée de ce qui ne ſeroit pas abandonné : car c'eſt ainſi que les trois quarts de notre ancienne proſpérité, j'oſe le répéter, ſe ſont évanouis depuis que les ſujets du Roi, du Clergé, & de la Nobleſſe ont été abandonnés à eux-mêmes, malgré leur éternelle minorité. La ſomme du travail a diminué des trois quarts : on a étendu des quatre cinquiemes preſque toutes les exploitations ; on a abandonné les mauvaiſes terres ; & le petit peuple, toujours dépourvu de réflexion & de prévoyance, & livré de plus à la domination de Seigneurs burſaux, qui recueilloient par-tout ſans jamais ſemer nulle part, eſt devenu pauvre & miſérable. M. Necker & bien d'autres ne croiront pas ce que je dis ici ; mais ſi j'ajoute qu'il y eut un temps ou vingt-cinq à trente arpens de terre, & ſouvent moins, étoient une bonne ferme, dont le fermier héréditaire, ſous le nom de colon, payoit plus de 600 livres à ſon maître ; que le propriétaire de quatre fermes pareilles devoit le ſervice d'écuyer, ſe nourriſſoit à l'armée pendant trois mois, & s'équipoit

pour six mois; on concevra que la prospérité nationale devroit être telle que je la suppose, & que le Royaume pouvoit alors fournir autant de fois dix mille écuyers, qu'il contenoit de millions d'arpens de terre en culture. Et de plus, cette noble population, qui avoit aussi son luxe, donnoit à gagner à des artisans & à des marchands en très-grand nombre; en sorte que je n'exagérerai rien en comptant trente campagnards pour un écuyer dix artisans & marchands pour un écuyer, & trente payſans; ce qui faisoit, avec la famille de l'écuyer, environ quarante-cinq personnes, ou même cinquante sur cent arpens de terre, ou environ dix-huit cents par lieue carrée; car les arpens dont je parle étoient de trois au bonnier, & le bonnier n'a pas cent dix mille pieds carrés de surface. Si toute cette prospérité s'est évanouie par la seule perte du temps, il ne faut plus demander ce que deviendront ces richesses qui nous restent, quand on aura détruit *l'espece d'esclavage* qui naît de *la concurrence & de l'urgence des besoins:* elles n'existeront plus pour personne, & le fisc lui-même se desséchera sur un sol inculte.

Je viens aux trois dernieres classes dont

M. Necker n'a fait que deux, & qu'il a enſuite confondues en une ſeule, pour proſcrire également les priviléges & des nouveaux nobles & des gentilshommes de la plus ancienne race; & d'abord je demande quelles ſont les *nombreuſes prérogatives* dont jouiſſent les nobles, tant anciens que nouveaux? Quels ſont ces *avantages qui ſemblent hors de toute proportion?* Eſt-ce de ne pas payer la taille perſonnelle? Mais les nobles payent la taille d'exploitation par les mains de leurs fermiers; & la taille perſonnelle avec la capitation proportionnelle à cette taille, n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi forte que la capitation des nobles & des privilégiés: ainſi, en général, ceux-ci payent plus que les propriétaires roturiers. Eſt-ce d'être exempts pour l'exploitation d'un certain nombre de charrues? M. Necker dit trois charrues, ce qui eſt une erreur; il falloit dire quatre. Il dit ailleurs (tom. II, p. 318), que le Clergé jouit des mêmes priviléges que la Nobleſſe par rapport à la taille: il ſe trompe encore. Les dernieres ordonnances fixent à quatre charrues l'exploitation exempte des nobles, à deux charrues celle des eccléſiaſtiques, & à une charrue celle des bourgeois de Paris, dont M. Necker ne parle pas. Mais, ſoit trois,

ſoit quatre charrues, combien de gentilshommes jouiſſent de ce privilége, & en jouiſſent dans ſa plénitude? à peine un ſur deux cents, & c'eſt un grand malheur. Mais telle eſt l'indiſcipline, telle l'inſolence des derniers agens de la culture. Le ſéjour de la campagne, au milieu d'un peuple ſans frein & ſans mœurs, eſt ſi peu ſupportable, que faire valoir pour un gentilhomme c'eſt ſe ruiner, & qu'habiter la campagne eſt le malheur de ceux qui ſont trop pauvres pour vivre honnêtement dans les villes. Comptons donc pour rien le privilége des quatre charrues.

Je cherche les nombreuſes prérogatives, & je n'en trouve pas une ſeule. Seroit-ce la préférence accordée à la Nobleſſe pour le ſervice militaire? Mais cette préférence eſt récente, & M. Necker propoſe de la lui ôter; mais elle n'en jouit que bien imparfaitement; mais on ne s'apperçoit guere de cette préférence là où un grand nombre encore de gentilshommes vieilliſſent, pour ainſi dire, en ſollicitant du ſervice ſans pouvoir en obtenir; mais cette préférence eſt, pour le grand nombre de ceux qui l'obtiennent, le droit que leur donne un brevet de ſervir à leurs dépens, c'eſt-à-dire, qu'un Sous-Lieutenant de remplacement

tement ne peut pas ſervir, ſi ſes parens ne lui font une penſion de 800 livres. J'arrive à l'endroit où M. Necker a vu la Nobleſſe, & je me place au même point de vue : c'eſt la Nobleſſe de Paris & de la Cour, c'eſt elle ſeule que M. Necker a vue. Je crains bien que ce ne ſoit au milieu de cette Nobleſſe que cet homme ſenſible ait conçu cette *amertume* & cette *jalouſie*, dont il croit que la ſource abondante eſt dans la comparaiſon que fait l'honnête roturier de ſon humiliante contribuabilité, avec les priviléges dont jouit un *nouveau noble à l'égal des gentilshommes de la plus ancienne race*. Je dis qu'il peut bien avoir conçu l'amertume & la jalouſie dont il parle ; je ne dis pas qu'il ait rien éprouvé de ſemblable. Mais toujours entouré de riches & de lettrés, il a pu voir que la Nobleſſe de la Cour avoit bien des jaloux ; & en écoutant les reproches amers qu'on lui faiſoit, il a deviné une autre amertume & une autre jalouſie ; car entre les nobles de la Cour, il y en a qui tiennent de trop près à la finance, à la banque, au négoce ; il y en a qui ne ſont pas aſſez loin d'une origine plus humble pour échapper aux comparaiſons & être au-deſſus de la jalouſie. Mais après avoir ſupprimé le nom

odieux de la *taille*, retranchons auſſi de notre langue les mots de *Nobleſſe* & de *Roture*, qui peuvent être auſſi des ſources d'amertume & de jalouſie: laiſſerons-nous le Roi ſeul dans ſon palais, ou bien l'entourerons-nous de gens de mérite, comme ſont ceux dont s'entourent les Rois, là où il n'y a point de Nobleſſe, à Conſtantinople, à Iſpahan, peut-être à Dehli, mais certainement à Peckin, ſi pourtant les Tartares ne font pas à la Chine l'office d'un ordre de nobleſſe? M. Necker croit-il que ces gens de mérite ne ſeront pas une ſource d'amertume & un objet de jalouſie, eux qui n'auront rien qu'on ne leur conteſte; au lieu que du moins il y a quelque choſe qu'on ne conteſte pas aux *Talleyrand*, aux *Montmorenci*, aux *Rohan*, aux *Polignac*, &c. &c. Ainſi, pour le but que M. Necker s'eſt propoſé, de tarir la ſource des amertumes & de faire ceſſer les jalouſies, ſa réforme ſeroit encore inutile, à moins que tout ce qui entoureroit le Roi ne reſſemblât à la Cour du Prince de Mingrelie, & ne fût un objet de pitié: mais ce que l'Auteur avoit projeté, ou a propoſé pour nous amener à cette autre réforme, n'appartient point à ce chapitre.

CHAPITRE VI.

Suite de l'examen de la réforme conçue par M. Necker : on fait voir qu'elle ſeroit injuſte.

L'AUTEUR eſt peut-être un des Ecrivains politiques qui ont le plus recommandé à nos Rois la fidélité à remplir leurs engagemens; mais il n'en parle preſque jamais qu'à l'occaſion des affaires de Finance; & l'argent eſt ſi bien ce qui lui rappelle l'idée de la fidélité, qu'à l'occaſion des priviléges, il n'imagine aucune autre indemnité qui pût être due à ceux qu'on en priveroit, que le *rembourſement de toutes les charges inutiles, qui tranſmettent la nobleſſe héréditaire* (tom. III, p. 150); c'eſt que des charges repréſentent la ſomme qu'on en a payée, c'eſt que les priviléges lui paroiſſent être en partie l'intérêt de cette ſomme, c'eſt qu'il ne veut pas que jamais le Roi manque de parole à ceux qui ont donné de l'argent, ſoit à lui, ſoit à ſes ayans cauſe:

mais les anoblis, dont les peres ont acheté & revendu des charges anobliſſantes ? Il ne propoſe pour eux ni rembourſement (ils ſont déjà rembourſés), ni indemnité ; & en effet, il ſeroit bien difficile de dire à quel titre il leur en ſeroit dû : on leur manquera donc de parole ſans bourſe délier, & avec la ſeule attention de changer les noms des impôts en les aggravant : mais les anoblis, dont les peres ont déjà fait le métier des nobles, ceux dont les aïeux ne demandoient que du pain pour faire la campagne de 1709, & conſentoient à ſe paſſer d'habits & de chemiſes, ne leur ſera-t-il dû aucune indemnité, & ſeront-ils indemniſés de tout ce qu'il en coûta à leurs peres pour ſervir l'Etat, par le ſeul avantage qu'ils auront de n'être pas *taillables*, mais ſeulement contribuables ; avantage qu'ils partageront avec les deſcendans des uſuriers, à qui leurs aïeux vendirent leurs habits en 1709, pour avoir de quoi retourner chez eux ſans mendier en chemin ? J'en appelle à la juſtice de M. Necker ; & ſi, pour la réveiller, il lui faut des calculs, je lui propoſerai d'évaluer ce que trois ou quatre aïeux d'un anobli auroient gagné en reſtant chez eux à faire valoir leurs biens, ou en s'adonnant aux arts utiles

du négoce & de la banque ; ce qu'ils auroient épargné en ne faiſant pas la guerre, ou ce qu'il leur en a coûté pour la faire. Evaluerons-nous le ſang, les angoiſſes, les tourmens, les ſouffrances, les fatigues, dont il fait une peinture ſi pathétique dans ſa harangue contre la guerre ? Sa ſenſibilité mettroit ſans doute un haut prix à tout cela. Eh bien ! qu'il n'en doute pas, ces anoblis ne ſe dévouerent ainſi, que parce qu'ils ſe croyoient nobles, & ſe flattoient que leur nobleſſe, ſcellée de leur ſang, paſſeroit à leur poſtérité.

Eſt-il honnête de tromper leurs manes, de ne tenir compte de rien à leurs enfans ? Je ne demande point à M. Necker de comparer l'intérêt de la ſomme à laquelle il aura évalué tout ce que je viens de dire, avec l'exemption dont jouit l'anobli que nous ſuppoſons ; car cette exemption eſt nulle, il paye même plus que le fils de l'uſurier qui acheta pour vingt écus tout l'équipage de ſon biſaïeul : mais je demande s'il eſt juſte de le charger encore, ſous prétexte que ce ne ſera pas la taille qu'on lui demandera ; & s'il fait valoir ſon petit patrimoine, une ferme de mille écus, par exemple, je demande ſi la taille qu'il n'en paye pas eſt un intérêt trop fort de la ſomme à

laquelle on peut évaluer les sacrifices faits par ses aïeux. Je doute qu'on ait jamais trouvé de l'argent à un intérêt aussi bas; & on ôtera à cet anobli son petit privilége d'exploitation sans lui rien rembourser!

Prêt à parler des *vrais Chevaliers François*, des *Gentilshommes de la plus ancienne race*, je crains presque qu'on ne m'objecte qu'ils n'ont jamais financé, quoique tout ce qu'il leur en a coûté en différens temps pour obtenir des arrêts de maintenue, puisse être regardé comme une finance. Mais c'est-là un bien foible retranchement. Je présente cependant environ onze siecles de services militaires, & je demande à quoi cela peut être évalué? On m'objectera que c'étoit un devoir des vieux Chevaliers François, à raison de leur *liberté immune*, & à proportion de leur propriété également immune, & je suis forcé de convenir que ce n'est pas un mérite pour les enfans, que leurs peres aient fait leur devoir; mais j'insiste, & je dis que ce fut en faisant leur devoir qu'ils furent souvent réduits à accepter le rachat d'une partie du loyer que leurs fermiers perpétuels leur devoient de leurs terres; je dis que ce fut en employant la funeste ressource des refontes & des altéa-

rations de la monnoie, que nos Rois changerent en cuivre l'argent que ces mêmes fermiers payoient pour partie du loyer de leurs fermes héréditaires, & que c'eſt ainſi que tant de propriétés, qu'on appelle rotures, ſont ſorties des mains du Roi, du Clergé, & de la Nobleſſe, pour appartenir à des taillables. Ces pertes ne méritent-elles aucune conſidération? & quand on les connoît, peut-on penſer avec M. Necker, que, même en haute Guienne, la Nobleſſe ſoit plus riche qu'elle ne le fut autrefois? Une obſervation a trompé cet habile obſervateur; il a vu que la Nobleſſe poſſede des rotures, & que quelques gentilshommes ſont riches par la réunion, dans une ſeule main, de huit ou dix terres nobles: mais il n'a pas ſu que ces rotures étoient autrefois des fermes de la terre dont elles relevent, & qu'avec une ſeule terre un gentilhomme étoit plus riche qu'il ne l'eſt aujourd'hui avec huit ou dix. M. Necker peut dire, il eſt vrai, qu'une perte n'eſt pas un titre: mais tout ce que je lui demanderois, s'il daignoit entrer avec moi dans cette diſcuſſion, ſeroit de convenir que la Nobleſſe, après avoir perdu toutes ſes fermes anciennes, n'eſt pas tenue par devoir de ſervir gratuitement le

Roi dans ſes armées, & que le Tiers-Etat, qui n'a tant de propriétés que parce que les propres de la Nobleſſe ſont devenus les ſiens par le fait d'autrui, peut bien devoir quelque choſe à la décharge de l'ordre dont il les a dépouillés.

Or, cette différence entre les deux ordres me paroît en autoriſer quelqu'une dans leur condition.

Je vas plus loin maintenant, & je fais obſerver à mes Lecteurs, que la taille de *l'oſt*, à laquelle furent tenus tous les roturiers envers le Roi dans ſes domaines, envers le Clergé & la Nobleſſe dans les leurs; taille auſſi ancienne que la Monarchie, & même plus ancienne, a été cédée au Roi par la Nobleſſe dans ſes terres, à condition qu'il entretiendroit des troupes reglées (c'étoient alors des compagnies d'ordonnance), qu'il emploieroit principalement des gentilshommes dans ces compagnies; & qu'au moyen de cet établiſſement, il épargneroit à la Nobleſſe, très-diminuée de nombre & très-appauvrie, de trop fréquentes convocations d'arriere-ban. Voilà, je crois, un ſacrifice & un titre; ſacrifice facilement évaluable en argent; titre qui n'eſt pas trop ſuranné, puiſqu'il date du regne de Charles VII.

Tant que la taille ſe leve au profit du Roi, Sa Majeſté reçoit pour la Nobleſſe un impôt aſſez conſidérable, que ſes prédéceſſeurs reçurent long-temps de ſes mains : car dès le temps de Philippe-Auguſte, il arrivoit ſouvent que la Nobleſſe octroyoit au Roi la taille de *l'oſt*, qu'elle levoit dans ſes terres ; & au temps encore de Charles VII, c'étoient les officiers des Seigneurs qui la répartiſſoient & la recevoient pour le Roi.

On conçoit que les ſerviteurs & fermiers des ſeigneurs n'avoient point été taillés tant que la taille avoit été levée au profit de leurs maîtres. Ils continuerent à jouir de cette immunité après que la taille eut été cédée au Roi : mais inſenſiblement, ſous prétexte qu'ils étoient perſonnellement taillables du Roi, on attaqua cette immunité, d'abord en ſtatuant que celui-là payeroit la taille qui auroit été ſur le rôle avant d'être fermier d'un gentilhomme, & enſuite en ſuppoſant que tout homme étoit taillable du Roi, qui n'étoit pas noble. Puis on éleva le ſoupçon que pluſieurs gentilshommes donnoient le nom de régiſſeurs à des hommes qui étoient en effet leurs fermiers, & on ſtatua que nul gentilhomme ne pouvoit faire valoir que dans une ſeule pa-

roiſſe, bien entendu qu'il réuniroit à ſa baſſe-cour autant de fermes qu'il voudroit. Puis encore, on ſuppoſa qu'un gentilhomme ne pouvoit faire marcher par lui-même juſqu'à ſept & huit charrues; que le maître d'une pareille baſſe-cour devoit être un fermier; & qu'ainſi, pour faire ceſſer une fraude auſſi énorme, il falloit réduire le privilége de la Nobleſſe à quatre charrues; & ce fut-là un des premiers ſervices que le grand Colbert rendit à la Nation.

C'eſt-là, ce me ſemble, un ſupplément dont l'Ouvrage de M. Necker avoit beſoin, puiſqu'il ne nous apprend point quelle fut l'origine du privilége des quatre charrues, & que ſans doute il ne l'a pas ſu; car s'il l'avoit ſu, il auroit vu, dans la taille que payent les fermiers de la Nobleſſe, un impôt aſſez nouveau, ajouté au ſacrifice qu'elle a fait au Roi de tout ce qu'on appeloit autrefois *l'arriere-taille*; & dès-lors, il auroit eu ſans doute quelque indulgence pour la petite immunité perſonnelle qui reſte à la pauvre Nobleſſe.

La capitation & les vingtiemes ſont une autre eſpece d'impôts dont M. Necker n'eſt pas auſſi mécontent que de la taille, des aides, & des corvées, ſans doute parce qu'ils peſent

ſur tous les citoyens. En quelques endroits néanmoins, il héſite à donner à la capitation la ſanction de ſon ſuffrage; mais je ferai un petit article exprès pour cet impôt. Celui que M. Necker approuve ſans reſtriction eſt le vingtieme, ou tel multiple de cette quotité que les beſoins de l'Etat pourront exiger: c'eſt viſiblement à cet impôt, ſi commode pour quiconque ſait compter juſqu'à vingt, qu'il veut qu'on ajoute tous les remplacemens d'autres impôts qu'il n'indique pas. Eh bien! la promeſſe de ſupprimer le premier, le ſecond, le troiſieme vingtieme, eſt une parole Royale, un engagement ſacré de trois Rois; & M. Necker n'a pu l'ignorer: ce n'eſt donc qu'aux prêteurs d'argent que M. Necker veut que les Rois tiennent parole, & ils peuvent ſelon lui, en manquer à tous les propriétaires du Royaume. Mais combien cette doctrine n'avilit-elle pas la majeſté du Trône! Les Rois doivent tenir parole aux prêteurs d'argent, parce qu'ils en auront encore beſoin; ils en ſont diſpenſés envers le corps de la Nation, parce qu'on ne lui demande rien; qu'on eſt bien sûr de lui tout arracher quand on le voudra; qu'elle ne peut ni s'échapper, comme les capitaliſtes qui n'ont point de patrie, ni

cacher ſes fonds, comme ceux-ci cachent leur argent : c'eſt donc à raiſon d'un intérêt pécuniaire que la parole des Rois eſt ſacrée. Otez cet intérêt, ils pourront s'en faire un jeu : mais dès-lors auſſi rien n'empêchera qu'ils ne manquent à leurs engagement envers les prêteurs, du moment où ils n'auront plus l'eſpérance d'en trouver, ou dès qu'il leur ſera prouvé qu'en ſe libérant d'une maniere ou d'une autre, ils ſe mettront en état de n'avoir plus beſoin d'emprunter. L'époque où les intérêts des dettes publiques montent à 207 millions, n'eſt pas loin de celle où, en faiſant afficher ſa quittance aux lieux accoutumés, le Roi épargneroit de quoi ſe paſſer de la reſſource des emprunts.

Mais n'adoptons point par repréſailles une doctrine qui autoriſe toutes les infidélités, par cela ſeul qu'elle en autoriſe pluſieurs; diſons au contraire qu'il n'en faut commettre aucune, & qu'ainſi les premiers impôts qu'il faut ſe propoſer de ſupprimer, ſont ceux dont la ſuppreſſion a été promiſe, & qui, ayant été établis les derniers, doivent être ceux qui répugnent le plus, & aux droits de la Nation, & aux maximes de la Monarchie Françoiſe : ces impôts ſont la capitation & les vingtiemes.

M. Necker n'eſt pas de cet avis ; & c'eſt, comme je l'ai dit, aux vingtiemes qu'il veut ajouter tout ce qui devra être réimpoſé à meſure qu'on ſupprimera les impôts dont il veut décharger le peuple qu'il protege : auſſi ne ceſſe-t-il pas de recommander les cadaſtres, dont la confection ſeroit le moyen le plus sûr de rendre ces impoſitions perpétuelles, en faiſant acheter leur régularité par une dépenſe prodigieuſe.

Je crois avoir fait voir qu'en cela même la reforme propoſée & ébauchée par ce Miniſtre ſeroit injuſte ; il me reſte à faire voir qu'elle ſeroit pernicieuſe.

CHAPITRE VII.

Suite du même sujet : que la réforme conçue par M. Necker seroit pernicieuse.

M. NECKER ne veut pas qu'on perde de vue une grande idée générale; savoir (tom. III, p. 154), « que la plupart des Etats de l'Eu-» rope sont, par leurs circonstances, ou » guerriers ou commerçans, & que l'esprit » de leur gouvernement doit s'adapter à ces » différences; que la France, au contraire, » doit être l'un & l'autre. Elle est rappelée, » continue-t-il, aux idées de noblesse & de » service militaire, par sa constitution monar-» chique, & aux idées de commerce & de » richesses, par la nature de son sol, par l'in-» telligence de ses habitans, & par la position » du Royaume. Ces différentes considérations » se réunissent pour composer sa puissance; il » faut donc habilement les ménager toutes; » il faut, dans le même temps qu'on nourrit

» les opinions qui enflamment l'honneur & le » courage, ne point décourager celles qui atta- » chent aux occupations utiles & fécondes de » la ſociété; & comme les ſentimens d'amour- » propre & de vanité qui meuvent tous les » hommes, ſont en France un reſſort encore » plus puiſſant, on ne doit pas le diriger aveu- » glément, ni dégoûter des profeſſions im- » portantes, pour ajouter un petit triomphe » de plus à celles qui ſont déjà favoriſées de » tant de manieres ».

Oui, cher Lecteur, c'eſt bien M. Necker qui dit tout cela; & ſi tout cela n'eſt pas inintelligible, vous y voyez du moins les apperçus fugitifs de pluſieurs vérités qui s'entre choquent de maniere à être toutes méconnues & à vous échapper toutes.

Ce ne ſont ni deux ni trois conſidérations qui font la puiſſance : il n'y a point d'Etats en Europe qui ſoient ou tout guerriers ou tout commerçans, & moins encore où l'eſprit du gouvernement doive s'adapter à cette différence, pour rendre encore plus commerçant celui qui n'eſt que commerçant, & plus guerrier celui qui n'eſt que guerrier. Il faut au contraire que l'eſprit du gouvernement contrarie l'eſprit commerçant où il eſt trop

dominant. Les Provinces-Unies des Pays-Bas ſont ſous nos yeux un exemple qui prouve cette vérité. Pour être devenus trop excluſivement commerçans, les Hollandois ont été ſur le point de perdre leur liberté, & n'ont pas été loin d'être écraſés comme une vile peuplade de courtiers & de facteurs. Au moment où ils ſe ſont réveillés de la léthargie de toutes les vertus, dans laquelle plonge l'amour excluſif de l'or, ils ont travaillé à rétablir leur milice nationale, ces compagnies bourgeoiſes dans leſquelles on n'admet que les citoyens *noblement nés*; & le petit peuple, ce favori de M. Necker, s'eſt trouvé être le plus dangereux ennemi, & de cette milice, & de la liberté. Un grand & puiſſant Prince, trop autoriſé à mépriſer ce peuple de marchands, & à penſer qu'il ne trouveroit point d'alliés, parce qu'il ne méritoit pas d'en avoir, s'eſt indigné qu'après avoir renoncé à toute vertu politique, ces marchands oſaſſent retenir le fruit de leurs anciennes victoires; & la République n'a pas trouvé de meilleure reſſource, contre le danger dont elle étoit menacée, que la régénération de ſa milice & un ſupplément à ce qui manque toujours aux peuples qui ont échangé la vertu contre l'argent : ſes enrôleurs

ſe

ſe ſont répandus dans tous les pays où il y a plus d'hommes que d'argent, plus d'agriculture que de commerce. L'eſprit du Gouvernement doit donc être de tenir la balance entre les arts & les profeſſions néceſſaires; & mieux on me prouvera que la France eſt rappelée aux idées de commerce & de richeſſes par la nature de ſon ſol, par l'intelligence de ſes habitans, par la poſition du Royaume, par le goût des jouiſſances, par un luxe qui anime le commerce au delà de toute meſure, & qui donne la plus grande intenſité à l'amour des richeſſes; plus, je ſerai convaincu qu'il n'eſt pas beſoin d'habileté pour ménager les idées de commerce & de richeſſes, & qu'on ne riſque point de décourager les *opinions qui attachent aux occupations utiles & fécondes de la ſociété*, parce que les opinions entrent pour très-peu dans les motifs qui déterminent les hommes aux occupations utiles, & que j'en connois très-peu qui ſoient fécondes, hors l'agriculture & les manufactures, qui en ſont le complément. Je penſe de plus que c'eſt moins l'amour-propre & la vanité qui font des commerçans, que le beſoin d'avoir du pain, auquel ſuccede la paſſion de s'enrichir: il eſt vrai que la vanité vient à beaucoup de

négocians à meſure qu'ils deviennent opulens, & qu'alors elle peut les dégoûter de leur importante profeſſion, ſi, avec les richeſſes, ils n'acquierent pas des honneurs telsqu'ils puiſſent dédaigner tout autre état, toute autre profeſſion; & voilà ce que ne veut pas M. Necker. Afin donc qu'aucun négociant, aucun marchand, aucun banquier, aucun entrepreneur de manufacture ne ſoit tenté de quitter ſa profeſſion, ou de la faire quitter à ſes enfans, il faut qu'elle ſoit auſſi honorable que lucrative; il faut prendre ſoin *du relief & de la ſatisfaction du commerce*; il faut que, fier de ſon opulence & raſſaſſié d'honneurs, il puiſſe mépriſer tout ce qui n'eſt pas lui; & comme, par la nature de ſon ſol, l'intelligence de ſes habitans, & ſa poſition, la France eſt rappelée aux idées de commerce & de richeſſes, *les opinions* s'accordant avec toutes ces circonſtances, il arrivera néceſſairement que la Nation deviendra principalement commerçante, & que les fortunes faites dans le commerce reſteront dans le commerce, pour y nourrir le luxe de quelques milliers *d'heureux*, & y ſervir au faſte d'une nouvelle eſpece de Grands.

Mais ſi M. Necker avoit déſiré ſincerement que le commerce fût *honoré*, il n'auroit pas dû

en ravaler l'utilité comme il l'a fait, lorſqu'ayant à combattre ceux qui voudroient que le ſel fût marchand, il a dit (tom. II, p. 88) « que le commerce eſt utile à l'Etat, quand » il traite des intérêts de la Nation avec les » étrangers, & quand il épie les beſoins d'une » partie du Royaume, pour y faire arriver » promptement le ſuperflu d'une autre : & que » comme ce ſont-là ſes fonctions ordinaires, » il en eſt réſulté l'idée générale que les bé- » néfices du commerce ſont étroitement liés » à la proſpérité de l'Etat ; *opinion qui n'eſt* » *qu'un effet de l'aſcendant des mots*, & de » laquelle on a conclu très-mal à propos *qu'on* » *ne doit point avoir regret aux avantages dont* » *le commerce jouit* ».

Car de cette doctrine, où les grands mots *d'intérêts de la Nation* ne ſont entrés que parce que l'Auteur n'a pu oublier un moment à quelle profeſſion il doit principalement ſa fortune ; de cette doctrine, dis-je, il réſulte que plus les marchands gagnent, moins ils ſervent bien la Nation ; comme les prêteurs d'argent la ſervent d'autant plus mal, qu'ils vendent leur argent plus cher : d'où il ſuit que la richeſſe d'un négociant eſt en général la ſomme de ſes démérites envers la Nation, l'amas de

ſalaires trop forts qu'il s'eſt lui-même réglés pour les ſervices qu'il a rendus; preuve qu'il n'eſt qu'un mercenaire, qui eſt aſſez récompenſé quand il eſt payé. Or, M. Necker conviendra avec moi que les opinions doivent repoſer ſur une baſe; que celles qui adjugent l'honneur ſuppoſent quelque choſe d'eſtimable; que rien n'eſt eſtimable de ce qu'un homme fait uniquement pour lui-même, & ſans aucun motif louable, comme les hommes ſont convenus de regarder le patriotiſme, l'amour de la gloire, l'attachement au devoir, l'amitié, la reconnoiſſance; que rien encore n'eſt eſtimable, qui n'exige aucun ſacrifice de l'eſpece de ceux qui conſtituent les actes de vertu. Si donc des paſſions purement naturelles ſuffiſent pour porter un homme à faire le commerce; ſi dans toutes ſes *tranſactions* il eſt ſuffiſamment excité & guidé par ſon intérêt perſonnel; s'il eſt infiniment rare que les négocians préferent des ſpéculations avantageuſes à l'Etat, mais peu lucratives pour eux, à d'autres ſpéculations plus lucratives; & ſi tel n'eſt pas l'eſprit du commerce en général, en vain M. Necker ſollicite des honneurs pour les négocians; car l'opinion qui les rendra honorables ne ſera jamais qu'un culte de plus rendu à la richeſſe,

& très-mal à propos il voudra ajouter le reſſort de l'amour-propre & de la vanité, à celui du beſoin ou de l'avidité ; car ce ſera un double emploi, & nous verrons bientôt que M. Necker condamne ſéverement les doubles emplois.

Lors donc (tom. III, pag. 155) que cet ancien Adminiſtrateur conſeille de ne pas diriger aveuglément le reſſort dont nous venons de parler, & de ne pas dégoûter des profeſſions importantes, il donne un excellent conſeil ; car il ne faut pas diriger ce reſſort de maniere qu'il ajoute ſon action à celle d'un autre reſſort déjà aſſez puiſſant, & qu'il perde ſa force pour les profeſſions qu'on n'embraſſe point, ou qu'on ne remplit pas bien ſans être mu par lui. Mais ce n'eſt pas là ce que M. Necker a voulu dire ; car il demande que le reſſort de l'amour-propre & de la vanité, ſi puiſſant ſur les François, ſoit dirigé de maniere à ſeconder l'avidité de la claſſe gagnante, & non de maniere à *la dégoûter* de ſes gains, *pour ajouter un petit triomphe de plus aux profeſſions qui ſont déjà favoriſées de tant de manieres.* Ce petit *triomphe de plus* conſiſte apparemment dans les diſtinctions honorables que le Roi accorde à ceux qui ſe diſtinguent ou ſont cenſés s'être diſtingués dans d'autres pro-

feſſions ; & la preuve que ces profeſſions ſe réduiſent à celle des armes, c'eſt qu'à ce propos l'Auteur recommande le privilége de la ville de Lyon, de ſe garder elle-même, comme *une conſtitution qui diſpenſe de mêler les militaires & leurs prétentions au milieu d'une Cité floriſſante par l'application univerſelle de ſes habitans aux occupations de commerce.* Voilà donc la *profeſſion* qui eſt *déjà favoriſée de tant de manieres!* N'eſt-on pas fondé à croire que M. Necker n'a vu la profeſſion des armes qu'à Paris & à Verſailles, & comme la rempliſſent ces favoris du Gouvernement monarchique, ces enfans gâtés de notre conſtitution ? Mais faut-il donner des cordons bleux & rouges aux plus riches négocians de France, aux principaux banquiers de Paris, à ceux, par exemple, qui pour un emprunt ont le plus de commiſſions & font les plus fortes ſoumiſſions ? ou faut-il ſeulement avilir ſi bien la Nobleſſe, ravaler ſi bas les *prétentions des militaires*, qu'aucun négociant, aucun banquier ne veuille plus être anobli, qu'aucun ne veuille plus mettre ſes enfans au ſervice ? Il eſt déjà décidé qu'on ôtera prudemment à la Nobleſſe tous ſes priviléges utiles, afin que perſonne ne ſoit fâché de n'être pas noble ; on lui ôtera

auſſi toute préférence honorifique ſur les claſſes qui s'adonnent aux *occupations utiles & fécondes.* Il faut encore *diriger* tellement le reſſort de l'amour-propre & de la vanité, que la profeſſion des armes, *favoriſée* d'ailleurs *de tant de manieres*, n'ait pas le plus *petit triomphe* ſur les profeſſions importantes du négoce & de la banque.

Et cependant M. Necker convient (t. III, p. 154) que la France eſt *rappelée aux idées de nobleſſe & de ſervice militaire par ſa conſtitution monarchique*, qu'*il faut y nourrir les opinions qui enflamment l'honneur & le courage*; c'eſt-à-dire, que le Roi étant réputé très-noble, il eſt dans l'eſprit de la Monarchie qu'il ne ſoit pas ſeul noble; que la Nobleſſe émanant en France de la profeſſion des armes, & la haute Nobleſſe des hauts-faits, qui dit Roi en France dit, en déſignant le Souverain, le premier gentilhomme & le premier militaire du Royaume; d'où réſulte le préjugé qu'il doit y avoir de la Nobleſſe en France, que cette Nobleſſe doit être militaire, & que cet ordre doit être tellement étagé, qu'il n'y ait point de lacune dans les gradations, afin que le Roi ne ſoit pas à une diſtance incommenſu-

rable & de la Nation & de celui qui eſt après lui le premier des militaires.

Après avoir fait ce commentaire ſur le premier apperçu de M. Necker, je commente le ſecond ; & je dis, que les opinions qui enflamment l'honneur & le courage ſont celles d'une ſupériorité d'état & de naiſſance, à raiſon de laquelle on ſe perſuade qu'on doit être ce que n'eſt pas le très-grand nombre, qu'on doit faire ce que ne fait pas le plus grand nombre; celle de l'excellence des honneurs auxquels on peut aſpirer, & de la ſympathie qu'on doit conſerver avec le premier des nobles & le Chef éminent de tous les militaires ; celle de la beauté incomparable de certaines vertus, de l'excellence d'une maniere d'être, qu'on ne doit perdre qu'avec la vie; celle encore qui dérive de la premiere, l'opinion de la néceſſité dont il eſt de faire le métier des armes ou de n'en faire aucun, parce que tout autre métier dérogeroit à l'excellence d'un état qui eſt eſſentiellement militaire (1).

(1) Ceci n'eſt pas dit dans l'intention d'interdire à la Nobleſſe toute autre profeſſion que celle des armes. La Magiſtrature eſt auſſi un état qui convient à la No-

M. Necker, qui parle d'*enflammer l'honneur* comme le courage, ne ſait pas ſans doute que l'honneur eſt la crainte de déchoir, & qu'on n'enflamme pas cette crainte, mais que les hommes en deviennent ſuſceptibles à meſure qu'ils ont une idée avantageuſe de leur état; & que, par un enſeignement qui n'eſt, ſi l'on veut, qu'un cours de préjugés, on leur perſuade mieux que ce qu'il y a de réel dans cet état eſt le prix anticipé des mœurs, de la conduite, & des ſacrifices dont on leur fait un devoir. Cette idée ſimple de l'honneur, ſi M. Necker l'avoit eue, l'auroit conduit à des conſéquences qu'il n'a point ſaiſies; & ſi, développant mieux l'idée qu'il s'eſt faite de la Monarchie, il en avoit conclu qu'il doit y avoir analogie d'état comme de mœurs des nobles au Roi, des guerriers à leur généra-

---

bleſſe; & quand un gentilhomme pauvre ſe feroit Avocat ou Médecin, Profeſſeur des Arts libéraux, il ne dérogeroit pas plus qu'en entrant au ſervice d'un Prince apanagé comme Ecuyer, &c. Mais il ne faut pas qu'il y ait hors du militaire beaucoup d'emplois honorables pour la Nobleſſe, comme il faudroit que tout gentilhomme trouvât du ſervice. Depuis l'engorgement qu'éprouve notre militaire, les charges de judicature ont doublé & quadruplé de prix dans certains Parlemens.

liſſime, il n'auroit pas été du moins ſi hardi à propoſer de conſommer la refonte déjà trop avancée des mœurs, des préjugés, de l'état des perſonnes, & de la conſtitution de cette Monarchie. Mais puiſque M. Necker a ignoré ces choſes, c'eſt encore ici l'occaſion de ſuppléer ce qui a manqué à ſes connoiſſances.

Lorſque cet Empire fut fondé, une expérience récente avoit appris l'inconvénient des cadaſtres, de l'impôt territorial, du déſeſpoir des propriétaires, d'un gouvernement fiſcal plus dur qu'aucun qui ait exiſté depuis, & cependant ſi malheureux, qu'avec toutes ſes exactions, tout le fiſc de la Gaule ne fourniſſoit pas à l'entretien de vingt-ſept mille hommes, & que cependant les ſoldats n'étoient ni vêtus ni nourris. L'exemple étoit auſſi récent, qu'un Empereur avoit invité tous les libres propriétaires à prendre les armes pour la défenſe de l'Empire, & que la plupart les avoient priſes pour hâter la révolution qui devoit ſubſtituer le nom des Francs à celui des Romains. Nos premiers Légiſlateurs, témoins de cette expérience politique, firent ce que comportoient les mœurs de ce temps-là. Ils réglerent que tout libre propriétaire ſeroit déſormais *immune*, & auroit dans ſa terre tout ce que le fiſc y

avoit exigé de ſes colons; qu'à cette condition il ſeroit tenu au ſervice militaire dès qu'il auroit atteint l'âge de douze ou de dix-ſept ans, ſuivant les pays. Dès-lors la liberté parfaite fut le titre auquel on fut guerrier, & la meſure de la propriété fut celle du ſervice auquel on étoit tenu : mais dès-lors auſſi le corps de la Nation fut étranger au fiſc, hors les cas d'amende, & il fut impoſſible que la rigueur du fiſc brouillât la Nation avec le Monarque. Elle put ſeulement brouiller quelques individus avec un Miniſtre des Finances, lorſque celui-ci les réclama comme ſujets du fiſc, quoiqu'ils fuſſent *Francs immunes :* & en effet, quelques Miniſtres payerent de leur vie des entrepriſes de cette eſpece. Mais telle fut la maxime de notre Gouvernement ; maxime ébauchée par les Marc-Aurele, les Probus, les Conſtantin, que quiconque naiſſoit ſoldat naquît immune, que quiconque le devenoit par un affranchiſſement parfait, devînt immune, & que jamais le fiſc ne fût compromis avec la bravoure, l'amour dû au Souverain avec l'impatience des exactions, la liberté & la propriété avec les contributions qui dégradent l'une & l'autre. Jamais donc la force ne put être employée à l'oppreſſion, & jamais

non plus il n'y eut lieu au ſcandale d'une inſurgence contre le fiſc. Voilà cette maxime tutélaire de notre Gouvernement, à laquelle nous devons ſa longue durée. Il nous en reſta juſqu'au ſiecle dernier l'immunité perſonnelle & réelle de tous les guerriers qui compoſoient les corps d'élite, & de tous les officiers qui étoient l'ame & le nerf de notre milice. Il nous en étoit reſté juſqu'à Henri IV la franchiſe & l'anobliſſement de ceux qui, nés dans la roture, avoient embraſſé le métier des armes, & avoient perſévéré dans cette noble profeſſion. Les ſubtilités des extendeurs de la taille porterent la premiere atteinte à l'immunité réelle. Pontchartrain oſa le premier attaquer l'immunité perſonnelle, par l'établiſſement univerſel de l'impôt qui avoit été le ſigne caractériſtique de la roture, de cette humiliante capitation qui avoit été purement plébéïenne ſous les Romains.

Ce n'eſt donc que depuis la fin du dernier ſiecle, qu'on a dénaturé l'état des perſonnes; ce n'eſt que depuis environ quarante ans, qu'on a dégradé nos biens par un impôt réel, qui fait regretter à M. Necker les cadaſtres de ces mêmes Romains.

Mais ſait-il quelles étoient les lois de ces

cadastres ? Il en connoît une (t. 11 , p. 255), parce qu'elle a été renouvelée dans la Haute Guienne, pour « obliger le propriétaire de » payer l'impôt du terrain qu'il laisse en friche, » sous peine d'être privé des autres parties de » domaine qu'il possede dans la même pa- » roisse ». Sait-il que non seulement les arpens de terre, de pré, de bois taillis, étoient comptés dans ces cadastres, mais qu'on y inscrivoit le nombre des ceps de vigne & d'olivier qu'il y avoit sur chaque propriété ? fait-il qu'on statua la peine de mort contre quiconque arrachoit un ceps de sa vigne ou coupoit un arbre dans son plant d'oliviers ? fait-il que, malgré tous les impôts indirects qu'établirent les Empereurs, & que Colbert voulut connoître, pour les renouveler ou pour en faire un choix, l'impôt territorial s'éleva jusqu'à 25 sous d'or par tête des biens, telle qu'il y en avoit vingt-sept mille dans le seul diocese d'Autun, dont le revenu paroît avoit été de 120 sous ? fait-il que, malgré la modicité de cet impôt, car nous sommes forcés aujourd'hui de dire qu'il étoit modique, il y avoit telle province où le tiers ou la moitié des terres étoient en friche, lorsque la Providence délivra nos aïeux de la funeste do-

mination à laquelle les Romains ne donnoient plus que leur nom ? Ces connoiſſances l'ont-elles conduit à cette réflexion, que le plus funeſte des impôts eſt celui qui eſt aſſis ſur les terres, dans une proportion exacte avec leur produit, parce qu'il eſt extenſible juſqu'à la proportion de vingt vingtiemes ?

Mais ramenons ces obſervations au ſujet de nos premieres remarques ; & que M. Necker nous permette encore de lui demander s'il penſe qu'il puiſſe reſter quelque analogie de la nobleſſe à la royauté, quelque ſympathie d'un ordre toujours rançonné, avec celui qui commande toutes les exactions, ou que ſans une pareille analogie & ſans une telle ſympathie, il puiſſe exiſter une conſtitution monarchique, lorſque, de ſon aveu, la France eſt rappelée aux idées de nobleſſe & de ſervice militaire par une ſemblable conſtitution ? s'il penſe que la crainte de déchoir puiſſe naître dans l'ame des hommes & y avoir quelque effet, lorſqu'ils ne peuvent ſe faire une autre idée de leur état, ſi ce n'eſt qu'ils ſont hommes comme tout le monde, citoyens comme le dernier arrivé, propriétaires pour n'avoir que ce qu'on leur laiſſera ? A quoi un homme, en cet état, peut-il ſe croire obligé ? Et s'il eſt

lâche, intéreſſé, menteur, pareſſeux, ſans vertus enfin, a-t-il lieu d'en rougir, lorſqu'étant homme, il reſſemble au plus grand nombre des hommes? Cette obſervation revient à celle de Xenophon, qui diſoit qu'il ne pouvoit y avoir d'honneur à Athenes, parce que le pis qui pouvoit arriver à un homme deshonoré, étoit de reſſembler au Souverain, c'eſt-à-dire, au Peuple Athénien.

M. Necker a encore méconnu le ſyſtême de notre Monarchie en un point tres-eſſentiel. « L'Etat gagne-t-il, ſous aucun rapport, a-t-il » dit (tom. 11, pag. 439), à la réunion des » grandes dignités du Royaume & de la Cour » au ſervice militaire »? Et dans le même endroit, il indique, d'une maniere non équivoque, ſon vœu que ce ne ſoit pas la Nobleſſe du Royaume la plus qualifiée, que ce ne ſoient pas les aînés des grandes Maiſons, comme les cadets, qui ſe conſacrent au ſervice militaire, & qu'il s'établiſſe un nouveau ſyſtême, ſuivant lequel les grands Seigneurs puiſſent vivre plus long-temps dans leurs terres: & à cette occaſion, il nous apprend que le ſyſtême du Cardinal de Richelieu n'eſt plus de ſaiſon. Je ne ſais s'il veut dire que les grandes dignités du

Royaume ne doivent pas non plus être données aux grands Seigneurs, ou du moins aux aînés des grandes Maiſons ; ou ſi, laiſſant à ceux-ci les grandes dignités, il veut qu'il n'y ait que les cadets ou les pauvres gentilshommes qui entrent au ſervice, ſans eſpérance d'arriver aux grandes dignités du Royaume, ou à condition de quitter le ſervice, du moment où ils en ſeroient décorés. De maniere ou d'autre, les dignités ſeront ſéparées ou de l'opulence ou de la gloire des armes ; & le ſervice militaire ſera toujours ſéparé, & de l'opulence patrimoniale, & des grandes dignités qui approchent de la perſonne du Roi & donnent le premier rang dans l'état. Ainſi, le Roi ne ſera entouré que de Grands qui n'auront jamais ſervi ; ou, s'il approche de lui des Militaires, ce ſeront tous des Soldats heureux, qui auront fait toute leur fortune au ſervice. Or, rien n'eſt plus contraire à l'eſprit de notre Gouvernement, à ces mœurs qui, ſuppléant aux lois, nous préſervent du deſpotiſme oriental, & nous ont préſervés juſqu'ici de ce qu'on appelle des Beys & des Mammelucs en Egypte, des Bachas & des Janiſſaires en Turquie.

Et encore, comment concilier ce vœu de

M.

M. Necker avec un autre vœu qu'il forme en plus d'un endroit, & particulierement dans le même chapitre qui donne lieu à cette remarque, lorſqu'il y dit (p. 436), « qu'il eſt vraiment » malheureux que les grades, les décorations » & les diſtinctions de tout genre accroiſſent » & multiplient les graces pécuniaires, tandis » que ces conceſſions honorifiques pourroient » en tenir lieu, ou y ſuppléer du moins en » partie. Que ce ſeul eſprit fût prédominant, » ajoute-t-il, & les moyens d'économie de- » viendroient auſſi faciles à établir qu'on y » trouve de difficultés, lorſque l'argent eſt » inſenſiblement la meſure de tout. C'eſt l'Ad- » miniſtration cependant qui doit ſe reprocher » cette ſubverſion des idées, car le caractere » national ſe prêtoit merveilleuſement à des » idées différentes ». Oui, lorſqu'on n'avoit pas concentré toutes les richeſſes dans une Capitale, hors de laquelle, dit-on, on végete dans l'oubli; oui, quand on ne nous avoit pas encore accoutumés à honorer la ſeule opulence; oui, quand on n'avoit pas encore fait de nous tous des contribuables que la néceſſité de payer rappelât ſans ceſſe à la néceſſité de gagner, bien plus qu'à l'habitude d'épargner à côté du riche faſtueux; oui, quand

on étoit riche de ſa terre, & qu'il étoit permis de vivre de ſes récoltes & de ſes cens & rentes; oui, quand la pauvreté n'étoit pas ridicule; oui, quand nous pouvions marier nos filles ſans argent, parce que nous ne les établiſſions point en concurrence avec des millionnaires; oui, quand nous ne donnions point pour meres à nos enfans, des filles accoutumées à ne priſer que la richeſſe & à briller par le luxe. Exiger que nous reprenions notre ancien caractere, dans ce ſiecle, & lorſque M. Necker travaille à concentrer tout l'argent du Royaume dans la Capitale, c'eſt former une prétention plus étrange encore que celle qui ſuit celle-là (page 437); ſavoir, que le luxe ſoit diminué dans les camps & les garniſons, auſſi long-temps que l'Adminiſtration, éclairée par M. Necker, le careſſera dans les Villes, & ſurtout dans la Capitale.

Mais je reviens de cette digreſſion, pour demander à M. Necker comment il l'entend, lorſqu'il permet aux grands Seigneurs d'habiter leurs terres, qu'il ne veut dans le militaire que des pauvres, nobles & autres, & que cependant ſon vœu eſt qu'on diminue la ſolde des officiers, qu'il voit avec indignation s'élever plus haut que celle des ſoldats (pag. 435),

& qu'on les récompenſe par des décorations ſans penſions. N'eſt-ce-là que de l'incohérence & des contradictions, comme en produiſent les paſſions qui troublent le raiſonnement ? Mais je me rappelle la Cour du Prince de Mingrelie, & je tremble qu'elle ne ſoit le modele de celle que M. Necker voudroit faire à nos Rois, ſi pourtant il n'aime pas mieux les entourer d'une Chambre des Communes, ou en faire des Stathouders. Si c'eſt-là ſon intention, il n'y a plus d'incohérence dans ſon ſyſtême : la Nobleſſe, ravalée en réalité au niveau du Peuple, ſe confondra avec lui, & ceſſera d'être Nobleſſe. les villes de commerce ſe gardant elles-mêmes, & n'ayant ni garniſons, ni Cours ſouveraines, ni Nobleſſe, prendront toute la fierté de l'opulence, & tout l'amour de la liberté qu'inſpire le commerce ; l'armée, privée de ſes places de recrutement, privée de la reſſource des milices, que M. Necker proſcrit, compoſée uniquement d'officiers auſſi pauvres chez eux que les ſoldats, mais qu'il faudra toujours mieux payer à meſure qu'ils ſeront plus pauvres & plus ignobles, & qu'on payera mieux les ſoldats ; l'armée, dis-je, diminuera de nombre, & ſera facile à débaucher de la maniere dont on dit que les Hollandois dé-

bauchent à l'Empereur ſes pauvres ſoldats; & quelques brochures, compoſées dans l'eſprit de l'Ouvrage ſur les Finances, & répandues avec profuſion dans les provinces, acheveront la révolution.

A Dieu ne plaiſe que j'impute ſérieuſement à M. Necker un pareil projet ! Je le déduis du rapprochement de pluſieurs idées éparſes, qu'il n'a peut-être pas rapprochées lui-même; comme un homme qui diſſerte ſuperficiellement ſur une grande diverſité d'objets, peut fournir les matériaux d'un ſyſtême très-étrange qu'il n'a jamais conçu. Mais je fais voir que cet Adminiſtrateur, quelque excellent homme qu'il ſoit à beaucoup d'égards, n'a pas le génie de la légiſlation, génie qui conſiſte eſſentiellement à ne pas faire une ſeule loi qui ne quadre avec toutes les autres, & n'entre dans un plan qui embraſſe tout l'enſemble. Ce génie eſt rare ; & quand je le refuſe à M. Necker, je ne prétends pas encore le ravaler au deſſous d'aucuns des Miniſtres qui nous ont gouvernés au moins cent ſoixante & ſeize ans.

CHAPITRE VIII.

Rapprochement de deux lois que M. Necker a fait enregiſtrer, avec des remarques ſur quelques autres. Tailles, Capitation, Vingtiemes.

J'AIME à rapprocher deux lois que M. Necker ſe félicite d'avoir fait agréer au Roi, & ſe vante d'avoir fait enregiſtrer. Par l'une, ce Miniſtre populaire ôta à la Couronne ce qu'une ligue puiſſante n'avoit pu arracher à Charles VII encore mal affermi ſur le Trône, & égala le peuple dans le point le plus eſſentiel, aux autres ordres de l'Etat; par l'autre il impoſa à nos Rois une loi qui jamais ne leur avoit été impoſée, & qui eut pour but de les gêner dans la diſtribution des grâces, des bienfaits, & des récompenſes. Parlons d'abord de cette derniere loi, parce que c'eſt celle ſur laquelle nous nous étendrons le moins.

« (Tom. II, pag. 392.) Par des lettres patentes adreſſées en 1778 à la Chambre des

» comptes, le Roi confioit à cette Cour la » comptabilité des penſions, & aſſujettiſſoit » cette comptabilité aux mêmes formes établies » pour les rentes viageres ſur l'hôtel de ville. » C'étoit une premiere diſpoſition de la plus » grande conſéquence (d'autant plus que le Roi » annonçoit par ces mêmes lettres ſa réſolu- » tion) de fixer, par un réglement ſtable & » enregiſtré à ſa Chambre des Comptes, la » partie des extinctions annuelles dont il vou- » droit que le remplacement pût être fait chaque » année ».

M. Necker eſtimoit ces extinctions à 900 mille livres, ſur le pied de 28 millions à quoi il croyoit que montoient les penſions, & vouloit qu'on n'en remplacât que la moitié, c'eſt-à-dire 450 mille livres; de ſorte qu'il auroit réduit avec le temps la ſomme totale des graces à la moitié de ce qu'elle eſt aujourd'hui.

Si M. Necker en avoit été cru, on auroit auſſi ôté à l'Ordre du Saint Eſprit ſa dot de 600 mille livres (tom. II, pag. 504), « parce » qu'un pareil ſacrifice de la part de l'Etat n'eſt » pas néceſſaire; que les perſonnes qui ob- » tiennent le cordon bleu jouiſſent déjà pour » la plupart de quelque grace utile, & que » quand ils n'en auroient aucune, il n'eſt point

» de circonſtance où l'argent ſoit moins de » ſaiſon, que celle où l'on reçoit une marque » d'honneur & d'un prix ſi haut dans l'opinion, » qu'on ſacrifieroit pour l'obtenir une portion de » ſa fortune. Les décorations, dont l'idée étoit » ingénieuſe, devoient être conſidérées comme » une monnoie de vanité, qui devoit ſuppléer » aux récompenſes pécuniaires ».

Cela eſt en effet ingénieux : mais jamais en France, malgré la vanité de la Nation, cette ſpiritualité de récompenſe, ſi je puis m'exprimer ainſi, ne fut dans les maximes de notre Gouvernement. Quand nos anciens Rois vouloient décorer quelqu'un *de grand honneur*, *l'élever très-haut*, ils lui donnoient en propriété une portion de leur domaine, augmentoient par-là ſes armes, & le faiſoient Chevalier de haubert & haut juſticier, s'il ne l'étoit pas déjà, ou le mettoient en état d'avoir un vaſſelage, s'il étoit déjà Chevalier de haubert. Lorſqu'on s'aviſa de reprocher aux Rois de la ſeconde Race ce qu'on appeloit leur *domination*, on leur fit une loi de n'accorder aucune grace ſans le conſentement du Sénat de la Nation, & le Démarque, Hugues le Grand, veilla à l'obſervation de cette loi; car on connoiſſoit dès-lors l'art de lier les Rois par les lois. Le vé-

ritable Monarque consent à être ainsi lié. Mais vouloir ôter à la Monarchie ses inconvéniens, c'est vouloir la détruire ; comme ôter à une République ses inconvéniens, ce seroit aussi la détruire. Il en est de même de toutes les choses de ce monde & de cet univers lui-même. Tout est *deux à deux*, est-il dit quelque part : le froid & le chaud, la lumiere & les ténebres, le feu & l'eau, le bien & le mal. C'est un inconvénient de la Monarchie que la profusion des graces : mais ôtez au Monarque le droit d'en répandre, gênez-le dans l'exercice de ce droit, & vous atterrez la Monarchie, vous préparez sa ruine.

L'argent n'est pas de saison, dit M. Necker, quand on donne le cordon bleu ou autres décorations de ce genre. Mais s'il n'est pas de saison, qu'on n'augmente donc pas la capitation de celui qui obtient une décoration, un titre, un emploi honorable ; qu'on brûle ce tarif de la capitation qui la proportionne aux dignités ; que l'homme, qu'on anoblit aujourd'hui à tort ou avec raison, n'en soit pas puni demain par un accroissement d'imposition.

Est ce là un reproche à faire à M. Necker, qui n'a point établi la capitation ? Oui, je le lui fais ; car il a été plus loin que ceux qui

l'établirent. Expliquons ceci, & commençons par écouter M. Necker : « J'ai moi-même (tom. 1, » p. 341) propoſé au Roi des lois générales pour » les vingtiemes, la taille, & la capitation... La » loi ſur la taille & la capitation avoit pour » but d'empêcher formellement l'augmentation » arbitraire de la ſomme de ces impôts dans » chaque province. Un arrêt du Conſeil émané » du département des Finances, ou de celui de » la Guerre pour quelques provinces, ſuffiſoit » pour étendre cette partie des contributions » des Peuples. Le Roi, ſur le compte que je lui » rendis des inconvéniens qui réſultoient d'un » pareil uſage, prit la réſolution généreuſe de » circonſcrire lui-même cette facilité, en décla- » rant que la taille à l'avenir ne pourroit plus » être accrue ſans l'autorité d'une loi enregiſ- » trée dans ſes Cours ». Le rapport du bureau des impoſitions, à la derniere aſſemblée de l'Adminiſtration provinciale du Berry, a commenté cette loi, en nous apprenant qu'elle eſt du 13 février 1780, & a appelé une *réſolution courageuſe*, celle que le Gouvernement prit ce jour-là *de fixer le montant de la taille & de ſes acceſſoires, ainſi que celui de la capitation taillable.*

M. Necker remarque (tom. 1, pag. 383), que c'eſt depuis ſa retraite que le bureau des impôts s'eſt expliqué de cette maniere. Mais

je remarque, moi, qu'il a eu communication de ſon rapport long-temps avant qu'il fût public ; je remarque que, ſuivant le procès verbal maintenant publié, c'eſt un membre du clergé qui a rédigé ce rapport ; je remarque que ce n'étoit pas du mérite de la loi qu'il s'agiſſoit dans le rapport, & qu'il falloit uniquement en tirer parti pour raſſurer les taillables contre les ſuites d'une vérification qu'on alloit leur propoſer.

Je trouve, comme M. Necker, qu'il étoit bien étrange que par des arrêts du Conſeil, *émanés*, les uns *du département des Finances*, les autres du département *de la Guerre*, ſelon les provinces, on étendît les tailles & la capitation des taillables à volonté. Mais ce qui me paroît étrange, c'eſt que de pareils arrêts *du Conſeil* émanaſſent de l'un ou de l'autre département, & ne fuſſent par conſéquent pas, à parler exactement, des arrêts du Conſeil. Car ſi ce n'eût été en effet que par des arrêts du *Conſeil d'Etat* que la taille eût pu être augmentée, je n'aurois rien trouvé d'étrange à cette forme, & j'aurois ſeulement déſiré que le Conſeil d'état eût été compoſé de plus de Miniſtres ſans département qu'il n'y ſeroit entré de Secrétaires d'Etat ayant département, pour que

l'arrêt du Conſeil fût le véritable réſultat du Conſeil, & non l'ouvrage ſeul d'un ou deux Miniſtres.

Mais en admettant & cette forme & cette compoſition du Conſeil, je ſoutiens que ce devoit toujours être en vertu d'un Arrêt du Conſeil que la taille pût être accrue; & voici mes raiſons. Depuis la fondation de la Monarchie, la taille fut impoſée par le Roi & la Nobleſſe dans leurs domaines, & ſucceſſivement par les Prélats, à meſure qu'ils devinrent privilégiés, ſans autre formalité que leur délibération & celle de leurs officiers, qui *taillerent à volonté de taille raiſonnable*; & lorſque la Nobleſſe & le Clergé octroyerent au Roi la taille dans leurs terres, ce fut un don qu'ils lui firent de ce qu'ils avoient droit de lever pour leur propre compte. Les choſes reſterent en cet état juſqu'en 1402, lorſque le duc d'Orléans, Lieutenant général du Royaume pendant la maladie de Charles VI, propoſa en Conſeil de faire lever la taille & l'arriere-taille en vertu d'une délibération de ce même Conſeil. Il étoit compoſé entre autres des Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & de pluſieurs autres grands perſonnages. L'avis du duc d'Orléans fut approuvé; & l'arriere-taille, de même que la

taille des domaines du Roi, fut levée en vertu d'un Arrêt du Conseil, en Bourgogne comme dans le reste de la France. Le Duc d'Orléans ne tarda pas à proposer la même ressource, que ses prodigalités rendoient toujours plus nécessaires. Mais pour cette fois les Ducs de Bourgogne & de Bretagne s'opposerent à la levée de l'arriere-taille, & déclarerent que si le Conseil l'ordonnoit, ils l'empêcheroient dans leurs duchés. L'arriere-taille fut encore imposée par Arrêt, & les deux Ducs tinrent parole; ils ne souffrirent point qu'on la levât dans leurs duchés. Deux exemples donnés avant les grands malheurs de la Monarchie furent suivis dans les temps de trouble. Et en 1445, lorsque les Princes & les Grands assemblés à Nevers demanderent à Charles VII qu'il n'imposât plus la taille, c'est-à-dire, l'arriere-taille, par Arrêt de son Conseil, il répondit qu'il en étoit en possession depuis plus de quarante ans, & qu'il n'entendoit pas y renoncer. Aux Etats de Tours tenus en 1484, après la mort de Louis XI, qui avoit porté les tailles au triple à peu près de ce que Charles VII en avoit tiré, le Tiers-Etat, presque tout composé d'Avocats, fit régler la quote de chaque Province, & statuer que le Roi ne pourroit lever au delà de la

ſomme qui fut alors fixée, ſi les Etats n'octroyoient davantage. Mais l'eſprit Républicain dont cet ordre étoit animé depuis le Prévôt-Marcel, n'étoit pas celui de la Nobleſſe, qui, hors des aſſemblées, étoit encore l'ordre le plus puiſſant; & ce fut ſans aucun inconvénient que, depuis le regne de Charles VIII juſqu'à celui de Henri IV, on ajouta par Arrêt du Conſeil dix ou douze *crues* au principal de la taille fixée en 1484. C'étoit donc une très-ancienne poſſeſſion de nos Rois d'augmenter la taille par des Arrêts de leur Conſeil, lorſque M. Necker a obtenu du Roi, qui n'avoit en vue que le bonheur de ſes Peuples, une loi qui compromet en quelque ſorte le domaine de ſa Couronne. Donner au Roi des entraves qui ne lui permettent pas d'augmenter la taille comme s'accroît le prix des denrées, c'eſt vraiment diminuer le droit de ſa Couronne; c'eſt le détériorer (1).

Que les impôts qui devroient être conſentis

(1) Les Cours, au ſurplus, n'ont pu recevoir qu'avec acclamation une loi qui mettoit des bornes à l'arbitraire de cette impoſition : je dis ſeulement que c'étoit au Miniſtre qui a préſidé à cette opération à en ſentir les conſéquences, & à porter ſes vues ſur des objets qui n'avoient pas les mêmes inconvéniens dans l'ordre de la conſtitution de ce pays-ci, & qui méritoient de ſa part une attention plus particuliere.

par la Nation, parce qu'ils pesent sur des citoyens qui par état & d'origine ne sont pas contribuables, ne puissent être levés qu'en vertu d'une loi enregistrée, c'est-là ce qui me paroît au moins raisonnable. Mais qu'on mette de niveau ces impôts & celui qui fut toujours dû par les sujets domaniaux, à qui que ce fût qu'ils le dussent, c'est ce qui me paroît contre toute regle, puisque c'est confondre tout, & ravaler les citoyens, à qui on égale ceux qui leur furent toujours inférieurs, & par leur état, & par la nature de leurs biens, & par le titre de leur contribuabilité. Encore si M. Necker n'avoit fait que ce que je lui reproche, on pourroit l'excuser par sa commisération pour le petit peuple qu'il chérit. Mais je dénonce ici au public un fait qui annonce d'une maniere bien plus insigne encore son véritable systême & sa partialité.

En fixant la taille & la capitation taillable, M. Necker n'a pas fixé la capitation des nobles & des privilégiés. Pour faire comprendre à mes lecteurs l'importance de cette remarque, je dois encore ajouter un supplément à la doctrine de M. Necker. Par une loi qui n'est pas ancienne, il a été statué que la capitation des taillables seroit composée sur

chacun d'eux au marc la livre de la taille à laquelle il ſeroit cotiſé. C'étoit le moyen que la capitation ne fût arbitraire que comme la taille, & qu'il n'y eût pas deux arbitraires au lieu d'un. Voilà pourquoi M. l'Abbé de Seguiras appelle capitation taillable celle que payent les taillables; & ceci explique ce qu'il nous a appris, que le montant de la capitation taillable a été fixé par la loi du 13 Février 1780. Mais remarquons d'abord que le régime de la taille & de la capitation taillable eſt le même, & que s'il y a des vices dans la répartition de la taille, ils ſont doublés par la loi qui les rend proportionnels l'une à l'autre. Expliquons ceci par un exemple. Un fermier qui paye cent écus de loyer, & eſt cotiſé à 70 liv. du principal de la taille ou du premier brevet, paye de capitation & d'acceſſoires, ou en un mot de ſecond brevet, 75 liv., parce que telle eſt à peu près la proportion des deux brevets. Le maître taillable de ce fermier qui a neuf autres fermes de même valeur & n'en exploite aucune, a fixé ſon domicile dans une petite ville à portée de ſes poſſeſſions éparſes dans dix paroiſſes. On l'a taxé à la taille ſans connoître ſon bien, mais avec les ménagemens qu'on a pour un homme aiſé, qui fait préſent de ſa quote à une Com-

munauté, quand il pourroit en gratifier une autre paroiſſe. Il paye 12 liv. de taille, & en fixant ſa taille on a auſſi fixé ſa capitation. Ainſi il paye en tout 24 liv. 10 ſous pendant que ſes fermiers payent enſemble 1450 liv., & que les fermiers du gentilhomme, pour pareilles exploitations, payent au moins la même ſomme. Si l'aſſiette de la capitation n'étoit pas réglée par celle de la taille & par les mêmes aſſéeurs, une premiere injuſtice n'en néceſſiteroit pas une ſeconde.

Mais je me hâte d'ajouter que l'hypotheſe qu'on vient de voir n'eſt pas une ſuppoſition, que c'eſt un exemple ſur des milliers qu'on pourroit citer, & que c'eſt en effet une claſſe très-nombreuſe dans le Royaume, que celle des propriétaires, ou riches ou aiſés, qui, bien que taillables, n'ont beſoin ni de charges, ni de ſervice militaire pour ſe ſouſtraire aux impôts, & ſont plus privilégiés que la Nobleſſe & le Clergé lui-même. Ils en ſont quittes pour ne rien faire valoir, c'eſt-à-dire, qu'ils ſe vouent à l'inutilité la plus abſolue. Or cette claſſe, plus nombreuſe dans le Royaume que toute la Nobleſſe enſemble, eſt celle qui jouit du bénéfice de la loi du 13 Février 1780, puiſque ni ſa taille ni ſa capitation ne peuvent être

augmentées

augmentées, tandis que, par un renverſement incroyable des maximes de cette Monarchie, la capitation de la Nobleſſe & des privilégiés reſte ſujette à toutes les crues qu'un Miniſtre des Finances ou un Miniſtre de la Guerre voudra faire ordonner par un arrêt du Conſeil émané de ſon département.

Et qu'on ne croie pas que ce ne ſoit-là qu'une poſſibilité métaphyſique. M. Necker lui-même a ſignalé l'établiſſement de l'Adminiſtration provinciale en Berri par une *crue* d'environ trois cinquiemes, dont il a augmenté la capitation des nobles & privilégiés de cette province, où déjà un gentilhomme payoit pour ſa ſeule capitation quatre & cinq fois plus qu'un taillable, auſſi riche que lui, ne payoit pour ſa taille & ſa capitation, là encore où le privilége accordé par le feu Roi aux Juges Royaux avoit triplé & quadruplé leur impoſition. Ce que dit M. Necker n'eſt donc point exact, au moins dans pluſieurs provinces, que *l'accroiſſement du nombre des perſonnes qui jouiſſent d'exemptions dans le payement des impôts, devient un véritable préjudice pour le reſte de la Nation* (tom. III, p. 148.) Ou ſi ce n'eſt pas une fauſſeté, c'eſt donc que la quote roturiere du nouveau privilégié tourne en ſurcharge pour les contribua-

bles dont il ſe ſépare, & que ſa nouvelle taxe accroît au fiſc ; car il y a telle ville franche où le bourgeois qui payoit 60 liv. eſt taxé à 300 liv. du moment où il eſt anobli.

Quels retours M. Necker dut-il faire ſur ſa loi du 13 Février 1780, lorſque dans le courant de la même année un citoyen lui dit une partie des vérités qu'on vient de lire ? Mais il étoit occupé ſans doute des *modifications* de la taille, que ſa loi devoit *rendre plus aiſées*, en donnant une *baſe fixe qui permettoit aux adminiſtrations particulieres de chaque province de s'occuper ſans défiance d'une nouvelle forme de répartition.*

Si ce n'étoit qu'une baſe fixe qu'il falloit, Louis XV l'avoit donnée en 1763, en rendant invariable le premier brevet de la taille ; & M. Necker n'a pas l'honneur de l'invention. Si la *fixité* qui pouvoit bannir toute méfiance, étoit l'invariabilité de la quote de chaque province, M. Necker a donc mis le Roi dans une ſorte d'impuiſſance d'améliorer *le patrimoine* de ſa Couronne, & dès-lors dans la néceſſité d'améliorer ce qui n'en eſt pas le patrimoine, je veux dire les vingtiemes & ſurtout la capitation des nobles & privilégiés, qui ſeule peut être augmentée par des arrêts

du Conſeil émanés de ce qui n'eſt pas véritablement le Conſeil.

M. Necker parle en plus d'un endroit de la capitation ; car je veux finir cet article pour n'y plus revenir. C'eſt à la page 8 du tome I qu'il en parle pour la premiere fois, & c'eſt pour dire que la *capitation* eſt un *impôt qui porte ſur les facultés des nobles comme des roturiers.* C'eſt la premiere fois que j'ai lu que la capitation porte ſur les facultés des nobles, & c'eſt auſſi la premiere fois que j'ai vu donner le nom de *facultés* à quelque partie de la fortune des nobles. Ce mot fut toujours conſacré pour déſigner les biens, à raiſon deſquels les roturiers payoient la taille. Mais ne diſputons pas ſur les mots. M. Necker évalue à 41 millions 500 mille livres, ou à peu près, le produit de la capitation. (Tom. I, p. 163.) Il dit ailleurs que de cette ſomme, 22 millions environ peuvent être regardés comme un impôt territorial. C'eſt ſans doute la partie qu'en payent les cultivateurs. Mais je crois qu'elle excede beaucoup cette ſomme, ou bien la capitation des taillables n'eſt qu'une petite partie du ſecond brevet; car par-tout ce ſecond brevet eſt plus fort que le premier. Mais tout cela ne dit pas pour combien la capitation des nobles entre dans la ſomme de 41

millions 500 mille livres. Enfin je lis, (tom. II, p. 322.) « qu'autant qu'on en peut juger par » différens renseignemens, le contingent de la » Cour, de la Noblesse du Royaume, des pro- » priétaires de charges, des habitans de Paris » & des autres grandes villes dont la capita- » tion est séparée de la taille, ne se monte dans » l'étendue du Clergé de France (c'est-à-dire » de 116 dioceses), qu'à environ 9 millions, » déduction faite des décharges & des modé- » rations accordées aux contribuables ». Heureusement M. Necker a eu besoin de cette donnée, pour prouver que le Clergé paye autant que les autres sujets du Roi. Mais comme il ne propose nulle part d'abolir la capitation de la Noblesse & des propriétaires des charges utiles, il n'a point dit à combien peu se monte la somme totale de leur capitation. Je ne le sais donc pas, mais je présume qu'en la séparant de celle des propriétaires de charges inutiles, & de celle des villes franches, cet impôt, si aviliſſant pour la Noblesse & la Magistrature, ne produit pas plus de 3 millions. Et ce n'est pas qu'il ne soit très-onéreux; mais c'est que la Noblesse est bien moins nombreuse qu'on ne le croit, & que, dans cet ordre, les pauvres sont en bien plus grand nombre que ne l'a cru M. Necker.

Revenons aux vingtiemes, pour examiner encore quelques lois de M. Necker. Il ne parle point ſous ce nom d'un arrêt du Conſeil, qui attribua la répartition du vingtieme aux notables de chaque paroiſſe, & dont M. Necker n'a pas dit un mot, peut-être parce que cette diſpoſition n'eut pas un ſuccès aſſez heureux pour qu'il ait voulu en faire un trophée. Mais ſes amis dans l'Adminiſtration du Berri ont bien vengé & l'arrêt & ſon Auteur. Nous y reviendrons. M. Necker fit continuer auſſi long-temps qu'il le put les vérifications du vingtieme. Il nous apprend qu'elles ne lui produiſirent jamais plus de 300 mille livres d'augmentation par an : c'eſt ſans doute pour répondre à ceux qui peuvent lui avoir reproché l'effet de ces vérifications comme une nouvelle impoſition ; car c'eſt la gloire chérie de M. Necker, d'avoir ſoutenu une guerre très-coûteuſe ſans établir de nouveaux impôts. Enfin les Cours ayant inſiſté fortement ſur l'interruption abſolue des vérifications dont M. Necker reconnoît en effet l'importunité, & ayant demandé que les taux reſtaſſent comme ils étoient, il jugea qu'on ne devoit ni continuer les vérifications malgré les Cours, ni les ceſſer tout à fait, parce que c'eût été per-

pétuer une injuſtice, que de donner une ſtabilité éternelle à l'inégalité qui exiſtoit certainement entre les paroiſſes vérifiées & celles qui ne l'étoient pas; & en conſéquence, il fit ordonner, par une loi enregiſtrée, qu'on ne vérifieroit aucun taux particulier, ſans vérifier en même temps toute la paroiſſe, & cela afin qu'il ne parût point de préférence, & que les vérificateurs fuſſent éclairés par tous les propriétaires de chaque paroiſſe auſſi ſouvent qu'un ſeul propriétaire ſe ſeroit plaint de ſon taux. Voilà du moins comment j'entends ce qu'on lit ſur cette matiere aux pages 344 & 345 du tome 1er. Mais ici je me méfie de mon intelligence; car je ne vois pas comment, en vérifiant toute une paroiſſe à la fois, on pouvoit faire ceſſer l'inégalité produite par les vérifications, ſi ce n'étoit dans les paroiſſes dont la vérification avoit été commencée & non achevée. Mais pour celle qu'il y avoit entre les paroiſſes vérifiées en totalité, & celles dont la vérification n'avoit pas même été ébauchée, elle devoit ſubſiſter tout entiere. Or c'étoit-là le cas de la très-grande partie des paroiſſes, puiſque les vérificateurs ayant opéré par paroiſſes, chacun d'eux n'avoit dû laiſſer qu'une paroiſſe imparfaite.

Ainſi, en ſuppoſant un vérificateur par élection, ce ne devoit être tout au plus qu'une paroiſſe ébauchée par chaque élection. En Berri, par exemple, il y avoit, dit-on, cent vingt-trois paroiſſes vérifiées, & environ ſept cents qui ne l'étoient pas. Si donc on laiſſoit à chaque paroiſſe la quote comme elle étoit au moment de la ceſſation des vérifications, cent vingt-trois paroiſſes reſtoient vraiſemblablement très-chargées, pendant que les ſept cents autres pouvoient l'être beaucoup moins. Il ne faut pas croire, au reſte, que M. Necker n'ait continué à faire vérifier que dans les paroiſſes d'où il lui venoit des plaintes. On vérifioit encore des élections entieres, lorſqu'il donna ſa démiſſion. Il eſt vrai qu'on annonçoit que ces vérifications ne devoient rien changer à la quote commune de chaque paroiſſe, qu'elles tendoient ſeulement à établir l'égalité entre les contribuables d'une même paroiſſe. Mais, en premier lieu, le réſultat d'un pareil travail n'étoit pas public, & ne ſe trouvoit que dans les nouveaux róles, dont étoit gardien un collecteur des vingtiemes ; il pouvoit donc en réſulter des augmentations dont perſonne ne s'apperçût, excepté le collecteur ; car chaque propriétaire qui ſe trouvoit augmenté,

pouvoit croire qu'il l'étoit à la décharge de ſes co-paroiſſiens. En ſecond lieu, ce travail pouvoit donner lieu à telle note que le contrôleur & le directeur des vingtiemes jugeroient à propos de faire, & accumuler dans un bureau telle ſomme de menſonges ou de vérités dont la fermentation pût finir par une terrible exploſion. En troiſieme lieu, cette méthode de fixer les quotes de chaque paroiſſe & de n'y faire que des vérifications intérieures, imprimoit ſi fortement aux vingtiemes la nature & les vices de la taille, qu'il étoit impoſſible de ne pas voir dans le concours des propriétaires pour éclairer les vérificateurs, la ſource des jalouſies, des délations, des haines, des vengeances, des injuſtices, qui ont fait de la taille, comme elle ſe répartit, l'impôt le plus *anti-moral* qui ait jamais exiſté. Et ici l'inconvénient que nous remarquons étoit encore bien augmenté par le mélange dans le même conflit des paſſions du gentilhomme avec le roturier, du ſeigneur avec ſon juſticiable, du magiſtrat avec le peuple; ce qui certes faiſoit de pareilles vérifications une opération *très-impolitique*.

Mais il faut croire que M. Necker n'en jugeoit pas ainſi, puiſqu'il donna une appro-

bation entiere au développement qui fut fait de cette étrange méthode dans les délibérations de l'aſſemblée provinciale du Berri, tenue en 1779.

Il me reſte un mot à dire d'une loi ſur les tranſlations de domicile, dont M. Necker ne s'eſt pas vanté, ſans doute parce qu'il ne l'a regardée que comme une loi de forme.

C'eſt donc encore le cas d'ajouter un petit ſupplément à ſon Ouvrage.

Lorſque la taille étoit purement perſonnelle, parce que tous les fonds des taillables étoient cenſés tenus à ferme des ſeigneurs, & que les tenanciers étoient réputés en payer le loyer, c'étoit la regle que chaque taillable payât la taille dans le lieu de ſon domicile; & il étoit même défendu aux bourgeois, par cette raiſon, de ſe domicilier dans les terres des ſeigneurs particuliers. Il n'y avoit d'exception que pour les défrichemens qui, les premiers, furent appelés *rotures* dans la ſignification propre de ce mot, & dont les défricheurs n'étoient pas cenſés payer le loyer. Ils en payerent la taille, qui fut réelle, plus celle de leurs facultés, qui fut perſonnelle. Mais les cens & rentes ayant ceſſé d'être le loyer des terres, il fut juſte que les taillables fuſſent taxés à proportion de

leurs *biens & facultés*. A ces deux titres on ajouta celui des *profits*, pour donner un nom à ce qui fondoit la taille des fermiers, qu'on a depuis appelée la *taille d'exploitation*, pour la distinguer de la *taille pour les biens personnels*, appellée autrement la *taille de propriété personnelle*, ou la *taille personnelle*. On ne fut pas long-temps sans s'appercevoir que la loi du domicile donnoit lieu à des injustices, & on s'avisa de taxer dans les paroisses les *absens* qui y avoient des biens. Mais le Gouvernement à qui chaque paroisse devoit sa quote, quelle que fût sa population, ne crut pas avoir intérêt à autoriser cette nouveauté; & la voix des propriétaires taillables, déjà très-forte, & dont les tribunaux furent l'écho, prévalut sur celle de quelques collecteurs; ce qui donna lieu à la loi de l'an 1632 (si je ne me trompe), par laquelle il fut statué que nul ne payeroit la taille que dans le lieu de son domicile, afin que personne ne fût taxé dans un lieu où il n'auroit pu se défendre.

Cette loi peu réfléchie donna lieu à une jurisprudence sur les translations de domicile, qui manqua toujours son objet, parce qu'on ne vit que l'intérêt des paroisses où l'on croyoit que le Roi ne pouvoit rien perdre, & toutes les

difficultés parurent ſe réduire à empêcher que le Roi ne perdît des taillables par la tranſlation de l'un d'eux, ou dans un pays de taille réelle, ou dans une ville franche, ou dans une ville tarifée ou abonnée. Enfin, on en vint à ce point d'imaginer qu'un propriétaire qui mettoit à ſa place ou un fermier ou un métayer, ſe donnoit un ſubſtitut ſuffiſant. On parut ouvrir les yeux ſur les erreurs de toute cette juriſprudence depuis 1763 juſqu'en 1768; & la déclaration du 7 février de cette derniere année, en ordonnant le partage en deux taux de la quote de chaque fonds, l'un payable par le fermier, & l'autre par le propriétaire, ſi celui-ci étoit taillable, parut ne laiſſer à déſirer que la fixation de la part de chacun, & un moyen légal de faire payer le propriétaire abſent ou *horſin.* Louis XV ſuppléa ce qui manquoit à la loi ſur le premier article, par une réponſe qui fut enregiſtrée, & qui portoit que la quote du fonds ſeroit partagée également entre le propriétaire taillable & le fermier. Aucun Miniſtre, dans le dernier ſiecle encore, n'eût oſé ſuggérer au Roi une pareille réponſe, qui ſuppoſoit que les profits du fermier étoient égaux à la part du propriétaire. Mais dans le temps où cette dé-

ciſion fut donnée, tel étoit l'oubli des principes, que l'on crut faire beaucoup d'égaler la taille perſonnelle à celle d'exploitation. La Cour des Aides ne réclama pas cependant contre cette déciſion; mais elle ſoutint le privilége du domicile, comme ſi ç'eût été une loi fondamentale de l'Etat, auſſi ancienne que la Monarchie; tandis que ce n'étoit en partie qu'un reſte de l'ancienne ſervitude, & en partie qu'une inſtitution très-moderne.

L'effet de réclamations confuſes, des troubles qui ſuivirent, & ſur-tout de l'intérêt d'une claſſe toute puiſſante dans les campagnes & dans les petites villes, fut d'empêcher l'exécution de la déclaration dans preſque tous ſes points. Mais il faut convenir que, du moment où on laiſſoit ſubſiſter la loi du domicile, ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans la loi étoit impraticable dans preſque tous les cas, & n'auroit ſervi dans les autres qu'à chaſſer des campagnes le peu de propriétaires qui font encore valoir leurs biens.

C'en eſt aſſez pour apprécier la loi dans laquelle M. Necker, ou ſon rédacteur, n'a été occupé qu'à faciliter les tranſlations de domicile, & à les dégager de toutes les formalités qui rappeloient encore les anciens principes.

CHAPITRE IX.

Sur la converſion de toutes les contributions de la France en un ſeul impôt territorial.

Ce titre eſt celui du vi^e. chapitre du tome premier de M. Necker ; & ce n'eſt pas pour critiquer les obſervations qu'il annonce, que je me l'approprie. La plupart de ces obſervations ſont une réfutation vigoureuſe d'une doctrine abſtraite, qui a fait des ſectaires, & dont le principe fondamental étoit que tous les impôts retombent en derniere analyſe ſur les propriétaires; & qu'ainſi mieux vaudroit faire tout payer par les propriétaires, afin d'épargner beaucoup de faux frais. Je dois convenir que le principe eſt vrai, & que la conſéquence auroit quelque juſteſſe, ſi les rois pouvoient impoſer les propriétaires des terres qui nous fourniſſent la feuille de tabac & le riz, ceux des mûriers qui nourriſſent pour nous des vers à ſoie, ceux des terres où l'on éleve des coton-

niers, & qui fourniſſent des alimens aux ſileuſes & aux tiſſerands de l'Inde & de la Chine, ceux des pays où naiſſent les épiceries, ceux des bois du Nord & de l'Amérique, ceux des contrées où croiſſent la vanille, le cacao, le café, l'indigo & le ſucre, ceux des mines de toute eſpece, ceux des marais ſalans, ceux du banc de Terre-Neuve, des mers de Groënland & celles du Nord, où l'on pêche le hareng, &c. &c. &c. Mais tant que le Roi ne pourra pas impoſer tous ces propriétaires, exiſtans ou imaginaires, comme les régnicoles qui nous nourriſſent, nous chauffent, nous logent, & nous habillent en partie, le principe avancé par les Economiſtes reſtant vrai, la conſéquence reſtera inſoutenable.

Mais j'ai deux autres raiſons à objecter à cette partie des antagoniſtes de M. Necker. La premiere, que l'impôt eſt une avance certaine, & certaine comme la mort, & que la rentrée, ſoit des fruits par les récoltes, ſoit des loyers par l'exactitude des fermiers, eſt incertaine comme les ſaiſons, la fortune, & la bonne foi des hommes. Ma ſeconde objection eſt tirée de l'Alcoran de ces Meſſieurs du détail de la France par Boisguilbert, qui m'apprend que ce fut ſous le miniſtere du cardinal Mazarin que ſe deshériterent

les trois quarts des petits propriétaires, & cela par l'excès auquel la taille fut portée, & par la rigueur des exactions. Or, ſi la taille put avoir cet effet, que ſeroit-ce de douze ou quinze vingtiemes qu'on demanderoit aux propriétaires ? M. Necker a raiſon. *L'imprévoyance* (tom. 1, pag. 171) de la plupart des hommes ſera toujours un obſtacle invincible à un certain accroiſſement de l'impôt ſur les propriétés ; & je trouve que ce gentilhomme avoit raiſon, qui propoſoit à Bourges, en exécutant la révocation non ſurannée, non révoquée, du 7 février 1768, de faire remiſe de la moitié de la taille perſonnelle aux propriétaires qui feroient valoir eux-mêmes leurs biens. Il diſoit que les hommes ſont en petit nombre de qui on peut attendre prévoyance & proviſion. Il diſoit que l'impôt ſur les conſommations ſe confond avec le prix des denrées, le payement de cet impôt avec la jouiſſance, la proportion dans laquelle on le paye avec celle que chacun met entre ſon revenu & une partie de ſa dépenſe, les facilités pour le payer avec celles que chacun trouve pour ſe procurer le néceſſaire & le ſuperflu. On peut ajouter que toute claſſe gagnante reprend ſur les autres claſſes les impôts auxquels on l'aſſujettit, & que c'eſt

même là ce qui fait la vérité du principe des Economiſtes ; & que s'il y a une claſſe de roturiers qui ne reprend point, parce qu'elle vit de ſon revenu, ſans faire le commerce, ſans exercer aucune induſtrie, l'exiſtence de cette claſſe eſt un anomalie, & ſon étendue un malheur réel, parce que quiconque n'eſt pas voué à l'oiſiveté par les lois, en vue du ſervice honorable de la patrie, doit travailler ou de ſes bras ou de ſa tête. Cette claſſe doit donc être conſidérée comme gagnante ou comme privilégiée, parce qu'il ne tient qu'à elle de gagner, & que la porte des exemptions doit lui être ouverte par le ſervice militaire. Ainſi, quoique cette claſſe paraſite ne reprenne point ce qu'elle paye, il faut l'impoſer comme ſi elle reprenoit, afin de lui donner un puiſſant motif de s'évertuer ou pour l'induſtrie ou pour le ſervice militaire. Car ce ſeroit une mauvaiſe émulation que celle qu'on lui donneroit pour les charges inutiles, en vue des priviléges qu'on y attacheroit. Et, pour le dire en paſſant, cette reſſource fiſcale des créations des charges eſt peut être ce qui contribua le plus, dans les derniers ſiecles, à avilir les derniers ordres de notre milice ; comme l'inutilité des priviléges, qui réſulte de la mauvaiſe répartition

partition des tailles, fait tomber aujourd'hui la valeur des charges, ſans que la milice y gagne rien, parce qu'un propriétaire roturier ne trouveroit aucun bénéfice ni à acheter une charge, ni à s'enrôler.

Dans la province même, où le génie des habitans a mieux maintenu les regles, & où la taille de propriété perſonnelle eſt encore quelque choſe, un riche propriétaire s'en exempte en affermant ſon bien dans une paroiſſe, pour prendre lui-même une ferme dans une autre paroiſſe, parce qu'à ce moyen il ne paye que la taille d'exploitation dans la paroiſſe où il a transféré ſon domicile, tandis que ſon fermier ne paye de même que la taille d'exploitation; & celle de propriété, qu'il payeroit s'il faiſoit valoir lui-même ſon bien, tombe en non valeur.

L'intérêt de la juſtice, des mœurs, de l'induſtrie, de la culture, & du ſervice public, exige donc que la claſſe des propriétaires roturiers ſoit impoſée rigoureuſement, quoiqu'elle ne reprenne pas, & qu'à cette fin on aboliſſe la loi du domicile. Mais à celà près, toutes les contributions que les contribuables reprennent doivent être préférées à celles qu'on

ne reprend pas, parce qu'elles ne ruinent que ceux qui veulent bien être ruinés.

Pour expliquer cette doctrine à ceux pour qui elle pourroit être nouvelle, je dirai que le marchand reprend sur les consommateurs les impôts qu'il paye sur les marchandises, que l'artisan reprend sa contribution sur celui qui l'emploie, que le fermier a repris d'avance sur le propriétaire l'impôt qu'il a bien su qu'il payeroit, que le journalier même reprend en accroissement de salaires toutes les contributions directes ou indirectes auxquelles il est sujet, & qu'elles ne sont ruineuses pour lui (si pourtant on peut ruiner celui qui n'a rien), qu'autant qu'il ne peut reprendre faute de travail, ou que le nombre de ses enfans rend ses salaires insuffisans. Mais dans ce dernier cas, il seroit également dans la détresse quand il ne payeroit pas d'impôts, parce qu'alors les salaires seroient moindres & les subsistances plus cheres si, en admettant le système des Economistes, on faisoit de tous les propriétaires autant de Pharaons, qui eussent une puissance irrésistible pour reprendre sur les consommateurs de leurs denrées *l'impôt unique* auquel on les assujettiroit.

La doctrine des Economistes prouve donc

la ſolidité de la mienne, & la juſteſſe des conſéquences que je vas en tirer. Car ſi les propriétaires payent tout en dernier reſſort, & doivent pouvoir tout reprendre, ils payeront également tout en ne payant rien par leurs mains, parce que tout ſera repris ſur eux.

Mais qu'il me ſoit permis ici d'admirer la ſageſſe de nos ancêtres, qui donnerent toute préférence aux impôts indirects, afin que ceux qui les payoient, ayant la certitude de les reprendre, ne fuſſent jamais réduits au déſeſpoir, & que les citoyens honorables ſur qui on les reprenoit, s'en fiſſent chacun ſa part, & les payaſſent comme une dette de particulier à particulier, ſans être jamais avilis par les affronts de l'exaction, & ſans que leur cœur fût jamais aliéné de la patrie & du Souverain par les rapports odieux de la contribution & de l'exaction. Ils virent de plus qu'auſſi long temps que le fiſc n'auroit affaire qu'avec le commerce, l'induſtrie & les hommes dénués de propriété, il ſeroit forcé de ſe preſcrire à lui-même des bornes, parce que le commerce élude les impôts exceſſifs par la contrebande, que l'induſtrie fuit devant l'âpreté des exactions, & que le dénuement trompe l'avidité de l'exacteur.

D'après ces conſidérations, je ne ſuivrai pas

M. Necker dans les calculs qu'il a faits pour prouver que la ſubſtitution d'un impôt unique à toutes les contributions qui ſe levent en France, eſt impoſſible, parce qu'il faudroit ajouter quinze ou ſeize vingtiemes aux trois vingtiemes qui ſe payent actuellement; ce qui, pour le dire en paſſant, éleve à environ dix-neuf vingtiemes des revenus fonciers du royaume la ſomme totale de nos contributions. J'obſerverai ſeulement que je ne puis adopter le calcul par lequel il éleve à 190 millions ce qu'il dit pouvoir être regardé comme impôt territorial, parce que j'en retranche, 1°. la contribution du Clergé, dont je fais abſtraction, 2°. toute la taille, 3°. toute la capitation taillable, 4°. le troiſieme vingtieme, qui doit être ſupprimé en 1786.

Je ne trouve donc d'impôts qui ne ſe reprennent pas, que les deux premiers vingtiemes avec les 4 ſous pour livre du premier, que M. Necker eſtime à 55 millions, 2°. la capitation de la Cour, de toute la Nobleſſe, & des propriétaires de charge, que M. Necker évalue à 9 millions pour les cent ſeize dioceſes du Clergé de France, en y comprenant celle des villes privilégiées. Mais comme je compte la capitation de ces villes entre les impôts qui ſe reprennent ou doivent être cenſés ſe re-

prendre, & que d'un autre côté j'ajoute à ce qui reſte la capitation des nobles & privilégiés des dioceſes qui ne ſont pas du Clergé de France, je porte ici cet article pour 6 millions. Ce ſont donc 61 millions d'impôts qui ne ſe reprennent pas, & dont par conſéquent la nature répugne à nos maximes anciennes. Le reſtant des impoſitions, la part du Clergé non déduite, monte à 493 millions 500 mille livres, ſuivant le calcul que M. Necker oppoſe aux Economiſtes. Or, je demande lequel eſt le plus facile de convertir cette ſomme en impôts de la nature des vingtiemes, ou de convertir 61 millions en impôts de la même nature que ceux qui produiſent plus de 493 millions. M. Necker me répondra qu'il ne faut faire ni l'un ni l'autre. Mais je le prie de méditer ce que j'ai dit plus haut, & d'oublier cependant qu'il naquit citoyen de Genève, & que ſa fortune eſt toute mobiliere.

Quant à moi je vois la poſſibilité de ſupprimer 16 millions d'impôts, qui ne ſe reprennent point; & ſi j'étois dans la poſition de M. Necker, il me ſemble que je prouverois cette poſſibilité.

Et qu'on ne diſe pas que je ſuis un partiſan outré des priviléges; car je ſais qu'on reprend ſur les privilégiés, & qu'ainſi ils n'échapperont

jamais à leur quote part des 557 millions 300 mille livres. Je veux seulement qu'ils s'en fassent leur part, & qu'ils n'aient pas un titre trop clair pour reprendre sur le Roi, comme reprennent tous ceux qui ont assez de crédit pour s'indemniser largement, & des vingtiemes, & de la capitation qu'on exige d'eux.

Je ne disconviens pas néanmoins que ce ne soit un beau privilége que celui de n'être pas directement contribuable, & qu'il n'y ait quelque chose à gagner à ne l'être pas. Mais j'observe que ce privilége appartient à une classe de citoyens, qu'il doit être un objet d'émulation pour les autres classes, que cette émulation est plus nécessaire encore dans une Monarchie, que ne l'est dans les troupes celles des grades inférieurs & du nom de grenadier; & que si la plupart de nos Ecrivains politiques ont été induits en erreur pour n'avoir fixé leur attention que sur la Noblesse qui brille dans la Capitale & autour du Trône, il s'en faut bien que cet éclat soit celui de toute la Noblesse du Royaume; qu'il n'y a point de seigneur de la Cour qui ne représente vingt ou trente familles qui ne sont plus, & que les gentilshommes qui naissent pour n'être jamais que capitaines, sont en si petit nombre, qu'il

s'en fait une ſi grande conſommation par la pauvreté & le célibat militaire, que bientôt ce ne ſera plus un ordre de la Nation là où dans le XIIe. ſiecle encore c'étoit le corps de la Nation. J'ajoute que ce dépériſſement eſt inévitable, puiſque nos fortunes ſont abſorbées par les impôts, & qu'où il n'y a plus place d'homme il doit ceſſer d'y avoir un homme.

Je ne dis pas qu'il ſoit du reſſort d'un Miniſtre des Finances de propoſer des lois propres à empêcher l'accumulation des fortunes, qui fait ces ſeigneurs de Paris & de la Cour, dont l'éclat excite l'envie contre tout l'ordre, quoique pluſieurs d'entre eux ſoient des exemples de la grandeur à laquelle peuvent aſpirer les heureux du Tiers-Etat. Je ne dis pas qu'il ſoit bon que tout gentilhomme de race ſe faſſe inſcrire, par la formalité d'une préſentation, dans la liſte de ceux qui peuvent prétendre à tout; mais j'obſerve que le fiſc romain lui-même, ce fiſc ſi âpre & ſi méthodique dans ſa cruauté, reſpecta la médiocrité du libre propriétaire (je pourrois dire du gentilhomme), qui n'avoit qu'une terre, & ne l'aſſujettit qu'à une taxe très-modique. Je pourrois déſirer qu'un Miniſtre des Finances, qui ſupprimeroit les vingtiemes & la capitation des nobles & privi-

légiés, laiſſât un vingtieme ſur toutes les terres qu'ils poſſéderoient au delà de telle terre qu'il leur plairoit d'habiter, & un vingtieme & demi ſur toutes celles où il n'y auroit pas un château habitable. Je pourrois .... mais je dois m'arrêter, pour ne pas expoſer à une critique prématurée, des idées qui n'ont pas pour elles le ſuffrage impoſant d'un ancien Adminiſtrateur.

J'en ai aſſez dit pour faire voir qu'il peut exiſter un autre ſyſtême que celui de M. Necker; que ce ſyſtême peut être auſſi bon & plus conforme à nos lois, plus analogue à notre conſtitution que celui de cet ancien Miniſtre; qu'à la vérité il n'a pas l'avantage de cette uniformité parfaite que n'affecterent pas les Romains eux-mêmes, ni le grand Cyrus, ni aucun Monarque d'antiquité; mais que l'uniformité n'eſt un avantage que pour les pareſſeux, qui ne croient pas que le maintien des droits d'autrui vaille la peine que leur donnent de plus ces exceptions & les petites variations qui en peuvent réſulter. C'eſt encore là un ſujet de reproche que j'ai contre M. Necker. « On ménage, dit-il (tom. III, p. 328), eſſentiellement les reſſources de l'Etat, en veillant » ſur la juſte répartition des tributs, & en » faiſant de ce *principe* la regle conſtante de

» l'Adminiſtration. Mais de grands obſtacles » s'oppoſent *encore* en France à la perfection » d'un pareil plan ; ce ſont les droits ou les » priviléges de certaines provinces, *& ceux* » *de la Nobleſſe & du Clergé* : raiſon de plus » pour mettre un grand intérêt à la diſtribu- » tion équitable des impôts qui portent *indiſ-* » *tinctement ſur tous* les habitans du Royaume, » ou du moins ſur *différens ordres* de la ſociété. » On peut d'ailleurs, ſans *heurter* les privi- » léges les plus reſpectés, *compoſer* quelque- » fois avec eux. *Ce ſont les diſtinctions d'état* » *qui forment en France le plus ardent objet* » *d'intérêt. On n'eſt pas fâché ſans doute qu'elles* » *favoriſent les combinaiſons pécuniaires* ; *mais* » *quand les idées de ſupériorité ſont ménagées, le* » *ſentiment le plus actif eſt ſatisfait. Il faudroit* » *donc chercher dans la modification des formes de* » *l'impôt* les moyens propres à *adoucir un peu* » les inégalités inhérentes à la conſtitution » françoiſe. Mais la plupart des Miniſtres des » Finances, bien loin de s'occuper d'un pareil » ſoin, augmentent eux-mêmes ces diſparités, » en ſe permettant trop ſouvent *des déciſions* » *favorables* ſur les *vingtiemes & la capitation*, » *lorſque ces diminutions ſont ſollicitées par des*

» *perſonnes conſidérables par leur état, leur naiſ-* » *ſance, ou leur crédit* ».

Je ne penſe pas que perſonne doute déſormais de la réalité du plan de nivelement que s'étoit fait M. Necker. Mais ſi on ſe rappelle ce qu'il a dit en plus d'un endroit *des nombreuſes prérogatives* de la Nobleſſe, de l'importance dont il eſt d'accorder aux Arts utiles, & ſur-tout au commerce, des honneurs tels qu'il n'y ait plus lieu d'envier ceux de la Nobleſſe, &c.; on aura bien de la peine à ſe défendre d'une penſée qui ne feroit pas honneur à M. Necker: c'eſt qu'il n'a propoſé en quelques endroits de capituler avec notre vanité, qu'avec le deſſein de violer à la premiere occaſion cette capitulation frauduleuſe. Perſonne, au reſte, ne vit de diſtinctions d'état; & ſi on nous les laiſſe, en achevant d'anéantir notre patrimoine, nous ne nous anéantirons que plutôt, & par la pauvreté qui s'accroîtra pour nous, & par la vanité qu'on nous laiſſera.

Mais nous ſerons remplacés dans la Monarchie fiſcale de M. Necker par les capitaliſtes, qui n'ont pas une vanité comme la nôtre, & dont les richeſſes ne ſont ni *inégalité*, ni *diſparité*, mais reſſource, ainſi que nous le prouverons à l'article du crédit & des emprunts.

CHAPITRE X.

Des Adminiſtrations Provinciales.

J'ACCORDERAI à M. Necker que les Adminiſtrations provinciales ſont une bonne & excellente inſtitution, qui ne diminue en rien de l'autorité du Roi, parce que s'il doit toujours être obéi, il ne peut ni ne doit tout commander, & qu'il n'en eſt pas de l'adminiſtration politique comme de la diſcipline militaire, qui n'admet pas de délibération ſur la maniere d'exécuter. Je conviens donc avec M. Necker, & avec reconnoiſſance du ſervice qu'il nous a rendu, que l'idée des Adminiſtrations provinciales eſt une grande & belle idée (quoiqu'elle ait été un peu rapetiſſée dans ſes premiers développemens); que c'eſt un moyen de faire renaître quelque patriotiſme, mais très-peu quant à préſent : d'attacher les grands propriétaires au ſéjour des provinces; qu'il faut abandonner à ces Adminiſtrations tous les détails qui peuvent être

bien faits par elles, parce qu'un corps qui n'a pas de fonctions habituelles ceſſera bientôt d'être un corps, & ne ſe trouvera être être qu'une ombre ou un ſquelette lorſqu'on aura beſoin de lui; que ni les Cours ſouveraines, ni les Intendans ne doivent *déſormais* prendre ombrage de ces Adminiſtrations, qui anobliſſent les fonctions des premiers, & ne font tort qu'à leurs ſecrétaires & à leurs ſubdélégués, & à qui il faut eſpérer qu'on ne demandera rien qui ſoit contraire à l'eſprit des lois enregiſtrées, à quoi d'ailleurs ces Cours pourront veiller dès qu'on continuera de faire imprimer les procès verbaux ſans mutilation ni falſification. Nous ajouterons que ſi jamais ces établiſſemens peuvent devenir communs à tous les pays d'Election, il ſera convenable de ſupprimer les Elections & d'ériger les commiſſions intermédiaires, & un bureau de l'aſſemblée générale, pendant ſa tenue, en Cour d'équité, pour ſtatuer arbitralement ſur les conteſtations pour fait de taille, & en autoriſant une ſorte d'appel de la commiſſion intermédiaire au bureau, & un véritable appel du bureau à la Cour des Aides, mais avec la formalité, trop peu connue en

France, de la dénonciation de l'appel au juge dont eſt appel, afin que celui-ci envoie au juge d'appel l'expoſé du fait & les motifs du jugement.

Nous ne ſaurions non plus trop inſiſter ſur l'importance dont il eſt qu'aucune adminiſtration ne puiſſe ni s'écarter des lois enregiſtrées, ni s'en arroger l'interprétation, puiſqu'autrement la foibleſſe ou la mal-adreſſe d'un ordre pourroit nuire à l'état & condition de ceux qui le compoſent dans une province, pendant que la vigueur & l'habileté du même ordre, dans une autre province, y donneroit lieu à des changemens en ſens contraire, d'où réſulteroit une altération de la conſtitution de l'Etat. Dans d'autre cas, la diverſité des délibérations pourroit mettre entre les provinces, en fait de régime, des différences auſſi grandes que celles qu'on remarque entre leurs coutumes, d'où réſulteroit la néceſſité d'une ſcience nouvelle, dont il eſt bon qu'on puiſſe ſe paſſer.

Un des grands biens cependant que peut opérer l'établiſſement des Adminiſtrations provinciales, eſt d'éclairer le Légiſlateur. Dans une Monarchie comme la nôtre, tout ce qu'on peut déſire eſt que le Roi ſache la vérité.

Quand un Intendant de province demanda au Roi des Rois, *Si donc il étoit Roi*, il répondit : *Je ſuis né pour l'être, & je ſuis venu au monde pour rendre témoignage à la vérité.* C'eſt-à-dire, que quiconque veut être Roi, doit ſavoir la vérité & régner par la vérité. Etre dans l'erreur & commander, mentir en faiſant des lois, c'eſt s'appuyer ſur le néant, & prendre des chimeres pour guides. Le grand point eſt donc qu'un Roi ſache la vérité; & ſi les Adminiſtrations provinciales peuvent procurer cet avantage à notre Roi, ce ſera pour lui & pour nous un bien inappréciable. Mais leur conſtitution & leurs formes ne me paroiſſent pas propres à nous faire atteindre ce but. Je ne parle point de la maniere dont elles ſe compoſent & ſe régénerent : M. Necker la juſtifie par de bonnes raiſons, pourvu qu'on continue à ſuivre la méthode propoſée en 1778 & adoptée en 1783, & qui conſiſte en ce que chaque ordre qui a des députés à remplacer, choiſit, pour chaque place, trois candidats, entre leſquels l'aſſemblée générale fait enſuite ſon choix par la voix du ſcrutin. Je ne critique pas non plus le renouvellement d'un tiers des députés tous les deux ans : mais comme les hommes ſont bien rares dans tous

les corps qui peuvent les animer & les faire valoir, je penſe qu'il faudroit qu'un député ſortant pût être réélu par une majorité des deux tiers ou des trois quarts des voix.

Je trouve que la formation des bureaux par la ſeule autorité du Préſident, eſt ſujette à de grands inconvéniens, & qu'il vaudroit mieux que le ſort donnât trois aſſiſtans à ce chef pour une opération auſſi importante.

Ce qui me paroît vraiment blâmable eſt d'avoir fait deux claſſes du Tiers-Etat, claſſes qui ſe confondent perpétuellement, parce que la plupart des ſujets ſont, *ad libitum*, ou propriétaires des villes, ou propriétaires de campagne. Ce qui me déplait, c'eſt qu'on n'ait déterminé aucune qualification pour les députés de ces deux claſſes, ce qui a dû être, puiſque lorſqu'il en fut queſtion, on dit que le propriétaire d'une chaumiere ou d'une cheneviere ſeroit ſuffiſamment qualifié pour être député. Ce qui me paroît encore inſoutenable, eſt d'avoir négligé toute eſpece de forme, au moyen de laquelle on auroit procuré à la minorité l'avantage de faire entendre ſa voix juſqu'à Paris & à Verſailles. M. Necker adopta un moment des formes qu'on lui propoſa pour remplir cette condition importante;

condition qui ſeule pouvoit aſſurer au Roi l'avantage ineſtimable de ſavoir la vérité. Mais un autre vent qui ſouffla, emporta & ſa réſolution & ſa promeſſe. C'étoit ſi peu l'avis du parti dominant, qu'on ne permit à perſonne d'entendre un article du réglement, qui portoit que dans tous les cas les avis ſe *réduiroient à deux*. La ſéance des nobles, ſuivant leur âge, ſans qu'on leur permît d'adopter un autre ordre, ni de choiſir un premier opinant, fut encore l'ouvrage du même parti.

J'acquieſce à la plupart des raiſons alléguées par M. Necker pour juſtifier l'admiſſion du Clergé dans les Adminiſtrations provinciales; mais je ſuis fâché de trouver dans ſon Livre (tom. II, p. 293), que, pour parvenir à la premiere formation, le Roi nomma ſeize propriétaires dont trois étoient pris dans le Clergé, cinq dans l'ordre de la Nobleſſe, & huit parmi les habitans des villes & des campagnes. Il fut nommé pour le Berri autant de députés eccléſiaſtiques que de députés nobles, c'eſt-à dire, quatre de chacun de ces deux ordres. Cette inexactitude eſt peu importante; mais elle peut être ſuſpecte. La prédominance du Clergé dans les premieres tenues étoit bien propre à dégoûter les gentilshommes,

qui

qui ſembloient n'être venus là que pour y être les buraliſtes de quatre ou cinq *Monſignori*, & à qui, par cette raiſon, les *occaſions manquerent de faire connoître ce qu'ils avoient d'eſprit & d'inſtruction.* Si cependant il importe à l'Etat que les hommes de talent aient occaſion de s'exercer & de ſe faire connoître, ce qui peut être un des grands avantages des Adminiſtrations provinciales, c'eſt ſur-tout ceux d'entre la Nobleſſe qu'il peut être utile de connoître. Mais un Préſident eccléſiaſtique veut faire valoir ceux de ſon ordre, à qui il eſt tout autrement utile d'être connus avantageuſement, parce qu'il y a bien plus de récompenſes pour cet ordre que pour la Nobleſſe, & que ces récompenſes, dit-on, ne coûtent rien au Roi. Ce fut un trait de cette égalité républicaine, qui étoit alors à la mode en France comme dans la République américaine, que la propoſition d'une rétribution égale pour tous les députés, ſans diſtinction d'ordre, pour le Duc, le Marquis, le Comte, l'Archevêque, comme pour le propriétaire d'une cheneviere. La pluralité s'étoit déjà déclarée pour la rétribution de cent écus, quand un gentilhomme entreprit de ramener toute l'aſſemblée, & y réuſſit : ce fut en 1779. En

1780, ce gentilhomme étant abſent, la délibération paſſa ; mais, faute de fonds, on s'avilit en pure perte. En 1783, le déſintéreſſement le plus noble n'eut beſoin pour prévaloir par les ſuffrages, ſur tout du Tiers-Etat, que d'être réveillé par l'Orateur de 1779. On doit dire ici ce que les plus clair-voyans du Tiers-Etat comprirent très-bien, que c'eſt leur ordre qui eſt le plus intéreſſé à empêcher qu'on ne defraye ſes députés, puiſque dès-lors plus un homme de cet ordre ſeroit pauvre & mal-honnête, plus il auroit d'ardeur & emploieroit de moyens pour parvenir à la députation. Mais la gratification étoit recommandée par M. Necker. Nous en trouvons la raiſon dans ſon Introduction. Et d'ailleurs, *contre ſon propre exemple*, il n'imaginoit pas que l'on pût ſervir la patrie au détriment de ſes affaires. Mais c'eſt-là ce que la Nobleſſe Françoiſe a imaginé plus d'une fois, ſur-tout quand on lui a montré la patrie ſous le nom du Roi.

C'en eſt aſſez ſur cette matiere, ſoit que nous ayons dû fournir un ſupplément ou donner une critique. Le deſſein de blâmer ne nous a point fait entreprendre cet ouvrage ; & c'eſt rendre ſervice au Roi & à la Nation, que de

montrer ce qu'il y a pu avoir de défectueux dans un établiſſement utile, & qui, traité par un Légiſlateur vraiment profond, pourra l'être encore bien davantage. Mais nous répéterons ici, pour accomplir toute juſtice, qu'il ne manquoit à cet homme eſtimable que d'être plus éclairé, & que, juſque dans ſes fautes, il eſt digne de l'eſtime publique, lorſqu'il s'eſt expoſé à tant de contradictions, qu'il a vaincu tant de difficultés, qu'il s'eſt ſuſcité tant d'ennemis, pour exécuter une entrepriſe qui ne pouvoit avoir pour but que l'avantage du Roi & le bien de la Nation, comme il le concevoit.

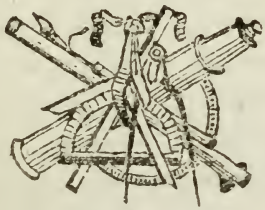

CHAPITRE XI.

Du Clergé.

M. NECKER dit trois choſes au ſujet du Clergé de France : la premiere, qu'il n'a qu'environ 130 millions de revenu, en comprenant ſous ce nom le Clergé des pays conquis ; la ſeconde, que cet ordre paye autant que la Nobleſſe ; & la troiſieme, qu'un ſeul homme ne ſuffit pas pour tenir la feuille des bénéfices.

Les calculs de M. Necker pour prouver la premiere propoſition, qu'il ne met en avant qu'afin de rendre la ſeconde vraiſemblable, ne paroîtront déciſifs qu'à bien peu de perſonnes ; & il s'en trouvera qui ſoutiendront que le Clergé poſſede un tiers du Royaume, ſur-tout ſi on joint à ſes biens ceux des hôpitaux, dont il s'attribue par-tout l'adminiſtration, ceux des fabriques, que M. Necker a oubliés, & le caſuel des Curés, dont il ne parle pas. Je ſais bien que le Clergé a preſque autant perdu que la Nobleſſe par l'altération des monnoies, qui a réduit ſes cens à très-peu de choſe, & que la

loi d'amortiſſement gêne depuis long temps ſes acquiſitions. Mais je ſais auſſi que ce qui eſt eccléſiaſtique reſte eccléſiaſtique, que la Nobleſſe perd tous les biens qui ſont acquis par des roturiers, qu'elle a perdu preſque tous ceux qui ont été donnés à l'Egliſe & qu'on lui donne encore tous les jours ſous différens prétextes. D'ailleurs, outre la ſuperficie que poſſede le Clergé, je compte ſes droits ſeigneuriaux, ſes dixmes, & les rentes que lui font les terres nobles & les fonds roturiers, comme une partie importante de ſa propriété. Si donc (tom. II p. 319) les deux vingtiemes, avec les 4 ſous pour livre du premier, ne ſont qu'un treizieme des revenus fonciers du Royaume, & ſuppoſent un revenu foncier, dans les mains de tous les ſéculiers, de 715 millions, je penſe qu'on peut porter à 200 millions le revenu du Clergé de toute la France. Ce n'eſt point dans la vue de prouver que le Clergé ne paye pas autant que la Nobleſſe, que je fais cette remarque : je n'envie à aucun ordre ſes droits & ſes priviléges ; mais je penſe que, ſous d'autres rapports, il peut être important de ne pas ſe tromper ſur la ſomme des biens eccléſiaſtiques ; & comme on nous annonce preſque tous les ans des ſuppreſſions d'ordres réguliers, & que

du moment où l'on ſupprime un ordre ou une maiſon religieuſe, on abroge cette loi qu'on appelle *l'intention des fondateurs*, je penſe qu'après l'abrogation de cette loi il ne reſte qu'un bien *vacant*, dont le diſpenſateur de la choſe publique peut faire tel uſage qui ſera jugé le plus avantageux à la Nation. Or, pour ſe déterminer ſur un pareil uſage, il eſt à propos de ſavoir ſi le miniſtere *de la parole & de l'Autel*, à qui naturellement eſt due la préférence ſur ces ſortes de biens, eſt ſuffiſamment ſalarié, ou s'il ne l'eſt pas.

Je ne ſaurois m'empêcher à cette occaſion de relever ce qu'a dit M. Necker (tom. III, pag. 179), que ce fut *pour ménager les droits de la propriété*, que le Roi ſe borna à autoriſer la vente des biens des hôpitaux, & ne voulut pas adopter des voies coercitives (ou plutôt *coactives*), quoiqu'il fût queſtion d'augmenter les revenus des hôpitaux & d'en ſimplifier l'adminiſtration: car je ſuis bien embarraſſé à deviner à qui appartient la *propriété* des biens d'un hôpital, ſi ce n'eſt pas au ſeigneur qui l'a fondé, à la ville pour laquelle il a été fondé, ou à la Nation qui y a droit. Mais comme il n'importe à tous ces propriétaires que de conſerver leurs droits à l'effet pour lequel ils leur ont été concédés, par quelque moyen qu'il s'opere,

cette eſpece de propriété n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour manquer une opération eſſentielle, & autoriſer ſimplement à vendre, lorſqu'il falloit *autoriſer à acheter.* Car il étoit clair que les adminiſtrateurs des hôpitaux ne vendroient jamais, pas même leurs plus mauvais fonds, comme ſont les maiſons que l'hôpital de la Madeleine poſſede dans cette ville. Quand on voit les adminiſtrateurs de cet hôpital alléguer le défaut de moyens, pour ne pas garnir de lits pluſieurs ſalles qui ſont vuides, pendant qu'on entaſſe deux ou trois malades dans un lit, & bâtir cependant une égliſe qui coûte un argent énorme, on conçoit que l'opération de M. Necker n'étoit pas la meilleure dont on pût faire uſage.

Mais *pour ne point exciter la défiance*, ou plutôt pour inſpirer une juſte confiance, non pas aux adminiſtrateurs, à qui il ne ſervoit de rien d'en inſpirer, mais au public, qu'il ne faut pas détromper de la juſtice & de l'eſprit de propriété, j'aurois cherché à établir cette confiance ſur des baſes ſolides, en créant, par exemple, une Chambre des Economats compoſée d'une députation du Clergé, des Cours ſouveraines, & du Conſeil; Chambre à laquelle auroient été remis les états des aliénations

& des ſommes en provenantes, les effets royaux rembourſés avec ces ſommes, un double des contrats de conſtitution pour remplacement des fonds; chambre à laquelle j'aurois donné le droit de remontrance, & dans la caiſſe de laquelle auroient été verſés les fonds pour le payement des rentes, ſoit en argent, ſoit en bonnes reſcriptions. Cette Chambre des Economats auroit fait paſſer ces fonds à la Chambre eccléſiaſtique de chaque dioceſe, qui les auroit diſtribués aux hôpitaux du dioceſe. Cet établiſſement une fois fait & conſolidé, j'aurois examiné s'il ne ſeroit pas à propos de faire une opération ſemblable pour les biens des Fabriques, autres que les chaiſes & les bancs des Egliſes.....

Je ne ſaurois m'empêcher d'admirer avec quelle adreſſe M. Necker rapproche la feuille des bénéfices de l'Adminiſtration des Finances (tom. II, p. 337); mais, en critique ſevere, je dois obſerver une contradiction palpable entre ce qu'il dit de l'importance dont il eſt que les prélats mangent leur revenu dans les provinces où ils ont leurs bénéfices, & quelques conſidérations qu'il expoſe dans le chapitre 21 du tom. III: car, ſuivant ces conſidérations, ce doit être un grand bien au

contraire que tous les gros bénéficiers mangent leur revenu dans la Capitale. Mais quand M. Necker eſt Directeur des Finances, il n'eſt pas toujours Légiſlateur; & quand il veut être Légiſlateur, il oublie quelquefois (mais rarement, il faut en convenir) qu'il eſt Directeur des Finances.

CHAPITRE XII.

Du Luxe, des Dépôts de mendicité, des Hôpitaux, des Ateliers de charité.

Je rapproche dans le titre de ce chapitre, le luxe & la misere, parce que les considérations générales sur l'un & sur l'autre se tiennent de si près, qu'il est impossible de les séparer, si l'on veut traiter à fond les différentes questions auxquelles le luxe peut donner lieu.

M. Necker n'eût pas traité le luxe avec tant d'indulgence, s'il eût ainsi rapproché les extrêmes, qui en effet se touchent dans tous les points; & s'il eût eu plus de temps pour méditer, il n'auroit point imaginé ces causes de l'inégalité des richesses, que nous avons déjà relevées, & n'auroit point dérivé de la charrue d'Osiris, le luxe que nous voyons dans Paris. J'aimerois autant dire que le désordre qui y regne, sous le nom de galanterie, nous vient de Pâris & d'Helene. Chaque siecle eut son luxe, & rien ne se ressemble moins que celui qu'on reprocha à la Nation sous la seconde race

de nos Rois, & celui que nous voyons. C'étoit alors le luxe des chevaux & des armes, c'étoit celui de l'orfévrerie qu'on portoit ſur ſoi, c'étoit celui des habits, c'étoit ſur-tout celui des hommes ; car l'inégalité des fortunes étoit très-grande, & l'homme très-riche tiroit vanité d'un vaſſelage nombreux, bien monté & bien armé, & ſur-tout bien noble.

Le luxe d'aujourd'hui eſt un luxe bourgeois, dont les femmes ſont les Légiſlatrices, & qui n'a pu exiſter que du moment où les hommes, & les femmes ſur-tout, s'étant raſſemblés dans les villes, ſe ſont donné journellement le plaiſir de voir, & ſur-tout d'être vus.

Pour montrer toute l'inexactitude des idées de M. Necker ſur les cauſes des progrès du luxe, il ſuffit d'obſerver qu'il ne compte entre celles de l'inégalité des fortunes, que l'invention des inſtrumens d'Agriculture & des machines qui ont ſimplifié les opérations des arts ; à quoi il ajoute enſuite la durée de certaines choſes de luxe, qui ſe conſervent d'une génération à l'autre ; en ſorte que, par un malheur ſingulier, il n'a rien dit ſur cette matiere qui ne ſoit une mépriſe. Pour le faire connoître, nous n'avons beſoin que de définir le luxe *tout ce qui hauſſe le taux de l'aiſance*, ou *tout ce qu'il*

s'en faut qu'un ménage ne ſuffiſe à tous ſes beſoins.

Cette derniere définition nous reporte aux temps les plus reculés, où chaque ménage ſe ſuffiſant à lui-même, il y avoit autant de citoyens que de peres de familles, & où les Républiques étoient reſſerrées chacune dans un très-petit territoire. La premiere définition convient mieux à tous les temps & à tous les peuples, & peut être expliquée par la derniere, qui n'en differe que par la différence des hypotheſes. Chaque ſiecle & chaque pays a *ſon taux d'aiſance*. Le moindre taux eſt celui qui ſuffit rigoureuſement à un homme pour l'affranchir du beſoin de gagner, & lui laiſſer la libre diſpoſition de ſon temps & de ſes facultés. Un homme qui a cette aiſance eſt ſuſceptible de toutes les vertus ſociales & politiques, & eſt vraiment un citoyen. L'exiſtence d'hommes de cette eſpece eſt le chef-d'œuvre des lois politiques; & ces lois ſont bonnes ou mauvaiſes, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins favorables à leur multiplication.

Suppoſons maintenant un taux d'aiſance tel, qu'un homme cultivant la terre & un autre homme en façonnant les productions, ſuffiſent pour en exempter un troiſieme, que nous nommerons leur maître; & du travail & des

beſoins, le taux d'aiſance dont cet homme jouira, pourra être appelé le taux de deux hommes. Si les beſoins du maître augmentent & qu'il faille cinq cultivateurs & cinq artiſans pour ſuffire à ſes beſoins, ce ſera le taux de dix hommes, & ainſi de ſuite. Mais ſuppoſons que, les beſoins reſtant les mêmes, on invente des inſtrumens d'Agriculture qui rendent la culture plus expéditive, & des machines qui facilitent les fabrications, de maniere que le maître n'ait plus beſoin que de ſix hommes au lieu de dix, ſon taux d'aiſance deviendra celui de ſix hommes, c'eſt-à-dire, qu'il n'y aura plus que ſix pauvres contre un aiſé; car il faut nommer pauvres tous ceux qui travaillent pour autrui, puiſqu'il n'y a que la pauvreté abſolue ou relative qui puiſſe porter un homme à travailler de ſes bras pour un autre homme. Ainſi, plus le taux de l'aiſance ſera haut, ſoit par la multiplication des beſoins, ſoit par les contributions au moyen deſquels le fiſc ſe met de part ou avec le propriétaire ou avec le fabricant, ſoit par l'uſage des choſes qui viennent de loin, ſoit par la recherche qui exige beaucoup de main-d'œuvre, plus il y aura de pauvres contre un nombre toujours moins grand d'aiſés.

Mais si ce qu'on ne se procure qu'à grands frais est en même temps très-fragile ou d'un usage très-court, le luxe s'accroît de tout ce que cette circonstance fait employer de bras de plus; en sorte que c'est exactement une contre-vérité que ce que dit M. Necker (tom. III, p. 99), « qu'un obstacle à l'ac- » croissement excessif des progrès du luxe, » c'est l'inconstance des goûts & l'empire de » la mode ». Il en donne pour raison, « qu'il » y auroit un bien plus grand nombre d'ou- » vriers occupés à multiplier les objets de » magnificence, si une partie considérable des » hommes stipendiés par les riches n'étoit pas » sans cesse employée à changer aujourd'hui » ce qu'on a fait hier ». Il a voulu dire qu'il y auroit un bien moindre nombre d'hommes, &c., si une partie considérable, &c. En faisant cette correction, que le sens exige, je dis la même chose, & je n'en *censure* pas moins cet *esprit de légereté*, & je ne crois pas être *moins homme d'état* pour avoir cette sévérité, qui chez moi est très-*réfléchie*.

Pour démêler les raisons de la contradiction très-formelle qu'il y a entre M. Necker & moi, il ne faut pas remonter à l'invention de la charrue: il faut regarder les richesses comme

ſe partageant ſans ceſſe, non ſeulement entre les propriétaires fonciers, dont *le lot fortuné* eſt le ſeul qu'envie M. Necker, mais auſſi entre les banquiers & les financiers, les négocians & les entrepreneurs de manufactures, &c. Il eſt vrai que dans ma théorie générale je compte tous ces gens-là entre les pauvres; mais ils ne ſont pauvres que d'eſprit, c'eſt-à-dire, que, parce que ne ſe croyant jamais aſſez riches, ils travaillent toujours pour nous & les uns pour les autres, comme s'ils étoient pauvres. Or, admettant ce partage continuel des richeſſes, je dis que chacun cherche à ſe faire ſa part à proportion de ſes beſoins, & que les beſoins étant très-grands ou le taux de l'aiſance très haut, chacun ſe fait ſa part très-forte. Il y a tel homme à qui il ne faut pas moins de cent mille pauvres; à tel autre il n'en faudra que dix mille.

Le gentilhomme n'a que trois moyens pour atteindre à ſon taux : le mariage égal, la méſalliance, & les graces du Roi. S'il ne réuſſit d'aucune de ces manieres, il ne ſe mariera pas, ou s'il a été marié par ſes parens, il fera en ſorte que ſa poſtérité arrive au taux qu'il croit lui convenir, ou périſſe. Les ſubſtitutions ont dû être reſtreintes dans leur durée, les coutumes

éludées, les biens dénaturés, pour faciliter ces accumulations de richeſſes que le luxe rend néceſſaires. Le Tiers-Etat a eu un lot plus fortuné, puiſqu'en fourniſſant des agens en chef de ce commerce qui embraſſe les quatre parties du monde, de cette induſtrie qui façonne tout, de ce change auquel donne lieu le déplacement continuel des denrées, & en s'emparant de plus de tous les détails d'une finance aſſortie à ce nouvel état des choſes, il s'eſt approprié preſque toutes les richeſſes mobilières, & s'en eſt ſervi pour acquérir une grande partie des fonds du Royaume. Mais à cette hauteur, les heureux du Tiers-Etat ont donné & reçu l'exemple d'un luxe qui a hauſſé pour eux le taux de l'aiſance au pair, pour le moins, de celui que s'eſt fait la Nobleſſe; en ſorte que, dans les deux ordres, ce taux a été de pluſieurs milliers de pauvres contre un riche. Mais n'eſt il pas clair qu'avec moins de luxe il y auroit plus de riches, parce qu'on le feroit à moindres frais; & que s'il y avoit plus de riches il y auroit moins de pauvres?

La découverte du Nouveau Monde a ſans doute contribué à l'accroiſſement du luxe, & cela en pluſieurs manieres. 1°. Elle a augmenté

nos

nos beſoins en nous procurant de nouveaux objets de convoitiſe, comme le ſucre, qui a remplacé le miel, au grand détriment de nos cultivateurs, le cacao & la vanille, le café, la cochenille, l'indigo, &c. 2°. En donnant lieu à un commerce nouveau, elle a multiplié les moyens de s'enrichir, d'où a réſulté une plus grande inégalité des richeſſes. 3°. Elle a donné lieu à un très-grand accroiſſement du numéraire, &, par cet accroiſſement, au commerce de l'argent, qui eſt devenu productif de lui-même; d'où ont réſulté les fortunes des capitaliſtes, tant rentiers qu'agioteurs : & comme cette induſtrie ne s'exerce bien que dans la Capitale, toute fortune qu'elle a produite a été vouée au luxe. Dès-lors ce qui étoit autrefois richeſſe eſt devenu médiocrité, ce qui étoit médiocrité eſt devenu pauvreté, ce qui étoit pauvreté eſt devenu miſere.

Et qu'on ne penſe pas que ce fléau a borné ſes ravages à la Capitale : le taux de l'aiſance a hauſſé dans les provinces comme à Paris; & tel dont l'aïeul vivoit honnêtement avec le produit d'une métairie qu'il faiſoit valoir, ne ſe trouve pas riche avec le revenu de dix métairies mal exploitées par dix malheureux, dont pluſieurs ſont métayers où leurs peres

furent propriétaires. Que ſont devenus les deſcendans des autres propriétaires que ce même homme remplace ? Ou il n'en exiſte point, ou ils languiſſent dans une pauvreté abſolue.

C'eſt encore une erreur ou une demi-vérité, que M. Necker oppoſe à ce qu'il appelle confuſion d'idées. Cette prétendue confuſion conſiſte à faire honneur au luxe de l'origine des Arts. C'eſt plutôt, dit-il, à l'avancement de la ſcience dans tous les genres qu'il faut imputer l'accroiſſement du luxe. J'épargne à mes Lecteurs la preuve de cette aſſertion, qui nous renvoie au temps où vécut Mercure Triſmégiſte. C'eſt où il y a beaucoup d'hommes riches & oiſifs, que les Arts ſe perfectionnent pour les amuſer. C'eſt où il y a des hommes riches & voluptueux, que l'artiſan & l'artiſte s'évertuent pour leur procurer des jouiſſances & des commodités nouvelles, dans l'eſpérance d'en être bien récompenſés. Où toutes les fortunes ſont bornées, l'artiſte invente peu, l'artiſan perfectionne peu, parce qu'on feroit peu de cas de ſes chef-d'œuvres, & qu'on ne les lui payeroit pas.

Je ſuis peut-être trop long : mais je dois encore une réflexion à mes Lecteurs. Tous

les hommes ou riches ou aiſés, &, dans un ſens, les pauvres eux-mêmes, ſont économes & diſpenſateurs, & ne ſont rien de plus, le banquier comme le négociant, & le marchand comme le propriétaire. Chacun a ſon économie pour avoir un revenu, & chacun a la diſdiſpenſation de ce revenu. Le marchand ou le banquier a ſes fonds qu'il fait valoir. S'il économiſe mal, ſon revenu ſera moindre qu'il ne devroit être; s'il dépenſe mal, il nuit aux autres & à lui-même. Je ne parlerai ici que d'un vice de diſpenſation; c'eſt celui d'un marchand ou d'un banquier qui, dans la proſpérité, dépenſe tous ſes profits. Le malheur viendra; & pour n'avoir rien épargné, il fera banqueroute. M. Necker demandoit un jour comment les banqueroutes devenoient ſi fréquentes: C'eſt, lui répondit-on, qu'on veut jouir & s'enrichir à la fois. Voilà la condamnation du luxe, dans une claſſe à laquelle M. Necker ne le reproche pas.

Les propriétaires fonciers ſont bons ou mauvais économes, ſelon qu'ils font valoir leurs biens: mais ils ſont mauvais diſpenſateurs, s'ils dépenſent tout leur revenu ſans en rien mettre à l'entretien de leur propriété, ſans en rien rendre à ceux qui conſomment leurs den-

rées les moins transportables. Ils ne gardent pourtant rien pour eux, & d'autant moins, que ces modes sont plus changeantes. Ils donnent tout aux pauvres répandus sur le globe, depuis Mexico jusqu'à Peckin, & depuis le pays des Zebres jusqu'à celui des Hermines. Mais il y a des pauvres qu'ils oublient, ceux qui fossoyent, essartent, font des torchis & couvrent en chaume. Leurs terres cependant dépérissent, & avec elles le territoire de la Nation. Le luxe a occasionné & presque nécessité ce vice de dispensation. Est-ce là son apologie ?

M. Necker (tome III, page 104 & 105) n'est pas éloigné de se rencontrer avec un Economiste, qui, dans sa Théorie du Luxe, vouloit que le Prince & sa Cour, & les serviteurs du Prince fussent seuls modestes & austeres, & que par-tout ailleurs le luxe fût utile, & très-utile.

M. Necker ne veut pas seulement que le Gouvernement n'accroisse pas l'inégalité des parts *par un prélevement d'argent fait sur la généralité du Royaume, au profit d'un petit nombre de personnes déjà favorisées par leur situation*, quoiqu'il trouve très-bon que le Gouvernement fasse de très-grandes dépenses pour fa-

ciliter & multiplier les opérations des agens de notre luxe qui nous ſervent à Marſeille, à Bordeaux, à Nantes, à Rouen, à Lyon, à Paris, & de très-grandes encore pour faciliter toutes les communications de l'intérieur, afin que chacun ayant la commodité de ne pas vivre chez ſoi, il n'y ait pas un homme aiſé dont les ſubſiſtances ne paſſent par les mains d'autres agens nés & à naître, & qui jamais ne devront ſe laſſer de s'enrichir. Non ſeulement, dis-je, M. Necker veut que le ſervice du Roi & de l'Etat ſoit le ſeul qui n'enrichiſſe pas ſes agens, il veut encore que le Roi prenne une bonne part au revenu de ces propriétaires, qui ſeuls ſont riches (d'une richeſſe contribuable) du revenu de ces richards dont les riches enfans ſont élevés aux Ecoles militaires, pour diminuer l'inégalité des fortunes ou les inconvéniens de cette inégalité, en améliorant les hôpitaux, les priſons, les dépôts de mendicité, & les ateliers de charité, qu'il faut augmenter & diriger de manière que les pauvres aient du travail en tout temps, & qu'en travaillant modérément, ils gagnent plus qu'avec ces tyrans propriétaires, & forcent ceux-ci à hauſſer leurs ſalaires.

Il me ſemble que M. Necker ſait bien ce qu'il veut quand il propoſe à la fois de néceſſiter la hauſſe des ſalaires, & d'améliorer les priſons, les dépôts de mendicité, & les hôpitaux, c'eſt-à-dire qu'il prévoit, 1°. que le haut prix des ſalaires ſera cauſe que chaque propriétaire emploiera moins d'ouvriers. Car il eſt, avec ſes beſoins qu'augmente le luxe, entre le Fiſc qui lui demandera toujours davantage, & le journalier qui le rançonne, & travaille d'autant moins qu'il gagne plus; 2°. que le journalier & l'artiſan, mieux payés, mangeront mieux & boiront davantage, & qu'ainſi leur dénuement ſera le même & leurs beſoins plus grands, quand l'ouvrage languira, quand les enfans viendront en trop grand nombre, ou quand viendront les maladies ou la vieilleſſe; 3°. que dès-lors les hôpitaux deviendront toujours plus néceſſaires, & devront toujours être plus riches; 4°. que les mendians ſeront auſſi en plus grand nombre, faute de travail, ou parce qu'on ne payera pas leur travail aſſez cher pour vivre comme vivront leurs pareils; 5°. que la mendicité ne rendant pas de quoi vivre de cette maniere, beaucoup de mendians ſe dégoûteront de ce métier, & prendront celui d'exacteurs armés; ce qui

remplira les priſons de gens accoutumés à bien vivre.

J'écris ceci dans une campagne voiſine de deux groſſes manufactures dont preſque tous les habitans ſont tiſſerands, & gagnent les uns 40 à 50 ſous par jour, d'autres 30 à 35 ſous, mais où, juſqu'aux femmes & aux enfans au-deſſus de dix ans, tout travaille & gagne. Chaque ménage a ſon pot-au-feu tous les jours, & dépenſe journellement tout ce qu'il gagne. Si l'ouvrage languit, ou que le bled renchériſſe, la miſere eſt affreuſe. Les journaliers ſont chers à proportion; on les paye 20 à 25 ſous. Les valets chers à proportion, & veulent encore mieux vivre que les tiſſerands. Auſſi un arpent d'une terre excellente ne ſe loue-t-il, en corps de ferme, que 20 à 25 livres, tandis qu'un arpent de la même terre, ſi on le donne ſéparément à un tiſſerand qui le fait labourer par un fermier, ſe loue de 75 à 100 livres.

Voilà mon apologue, qui n'eſt pas une fable. Je laiſſe à mes lecteurs à en tirer les conſéquences. Je remarquerai ſeulement en faveur de ceux qui n'entendent pas ces matieres, que le fermier qui a ſon atelier tout monté, laboure à bon marché pour le tiſſerand, qui

fait enſuite lui-même ſa moiſſon, & que ce même fermier qui ne donne que 20 à 25 liv. de l'arpent au propriétaire, qui lui fournit encore les bâtimens, donnera ſouvent 75 à 100 francs de l'arpent de terre qu'un autre particulier lui louera, parce que pour le cultiver il ne lui faudra pas un valet de plus L'atelier dont le propriétaire paye la dépenſe, lui coûte donc les trois quarts des fruits de ſa terre, non compris le profit du fermier, & cela dans un pays où la condition du petit peuple eſt telle, que M. Necker voudroit la faire par-tout au moyen des ateliers de charité, & peut-être en faiſant des dépôts de mendicité des retraites commodes & agréables, & des hôpitaux des aſiles très-préférables à celui que trouve dans ſa maiſon l'homme du peuple qui a encore trop de fierté pour vouloir profiter d'une pareille reſſource. Le peuple ſe corrigera de cette fierté, ſi on ſuit les plans de M. Necker, & il faudra finir par avoir aſſez d'hôpitaux, & aſſez bien dotés, pour y recevoir & y ſoigner toute la claſſe qui vit de ſon travail. J'entrevois donc qu'alors le revenu net des propriétés, réduit dans l'exemple cité à un cinquieme, & dans l'hypotheſe à un dixieme, devra être appliqué

tout entier à l'entretien des hôpitaux, & que la France ne ſera plus qu'un vaſte domaine, dont le revenu ſera partagé entre le Roi & les hôpitaux.

L'énormité de la taxe des pauvres dans cette heureuſe Angleterre, que M. Necker ne ſe laſſe point d'admirer, à cela près ſeulement qu'il y trouve trop de voleurs de grand chemin, eſt un exemple de ce qu'il en coûte pour ſoulager la miſere d'un peuple fortuné. Mais la demande que font & les fermiers & les propriétaires fonciers, qu'il ſoit fait des lois pour limiter l'importation des grains, eſt un indice de la détreſſe des cultivateurs, à qui il faut la cherté forcée de cette denrée de premiere néceſſité, pour pouvoir ſoutenir la culture. Cela ſe rapproche du ſyſtême des Economiſtes, & pourroit nous donner en Angleterre le ſpectacle d'une *guerre des farines*.

Quant à nous, craignons de rendre général en France l'engourdiſſement d'où les Eſpagnols ont tant de peine à ſortir, & d'où l'Adminiſtration provinciale du Berri s'efforce de tirer cette province. Et pour ce qui eſt des complaintes ſur la miſere du peuple, pour autant qu'elle ne procede pas de la détreſſe du propriétaire, armons-nous contre cette

tentation de la réflexion de M. Necker, (tome III, page 118) : « Que le contraſte » entre le luxe des uns & la modique for- » tune des autres (dont les ames *trop ſen-* » *ſibles* ſont nâvrées) ne repréſente point les » proportions du bonheur. Hélas ! qui le » croiroit ? dit-il, ce ſont ceux que *les lois* » *de la propriété* réduiſent en tout temps au » ſimple néceſſaire, qui ſupportent avec plus » de tranquillité le ſpectacle du faſte & de » la richeſſe. Cette pompe eſt à une ſi grande » diſtance de leurs idées d'habitude, qu'ils » s'accoutument à la contempler comme » l'attribut de quelques êtres d'une nature » différente de la leur . . . . . C'eſt plu- » tôt lorſqu'on eſt inſtruit par une ſorte » d'aiſance, c'eſt lorſqu'on jouit déjà des » commodités de la vie, qu'on devient » jaloux du luxe des autres. C'eſt qu'alors la » vanité s'éveille, & que cette paſſion eſt une » ſource d'envie. Il faut pour s'en défendre » éviter avec ſoin de s'écarter de l'état où » la fortune vous a placé ». Et pour en dé- fendre le peuple, pour l'entretenir dans cette heureuſe illuſion qui lui fait regarder le faſte & la richeſſe comme l'attribut de quelques êtres d'une nature différente de la ſienne, il

faudroit qu'il vît moins ſouvent ſortir du milieu de lui des nourriſſons de la fortune, qui, ſans avoir rien fait pour mériter ſes hommages, & ſans qu'il puiſſe les croire d'une nature différente de la ſienne, lui donnent le ſpectacle de la pompe, du faſte, & d'une oiſiveté qu'il regarde comme le bonheur. Il n'en étoit pas ainſi lorſque la Nobleſſe & la richeſſe étoient preſque inſéparables, & que la premiere ne s'acquéroit que par les hauts faits, ou lentement dans des profeſſions également honorables & pénibles.

Remarquons néanmoins ſur la tirade philoſophique de M. Necker, que ce ne ſont point les *lois de la propriété* qui réduiſent le peuple à l'étroit néceſſaire; que ce ſont elles qui le lui procurent, & que ſans la propriété il n'y auroit que des ſauvages, qui vivroient de la chaſſe & des productions ſpontanées de la terre. Encore quelques déclamations comme celles de M. Necker contre la propriété & les propriétaires, & je ne déſeſpérerai pas de voir renouveler des Romains la propoſition des lois agraires, que les Tribuns du peuple ne propoſoient que pour s'attacher la partie honteuſe du peuple Romain, ce petit peuple habitué au ſéjour de Rome,

à ſon marché & à ſes comices, qui ne demandoit des terres que pour les louer à des campagnards, & vivre du travail d'autrui, en écoutant des harangues & en vendant des ſuffrages.

CHAPITRE XIII.

Sur l'augmentation progreſſive du numéraire.

QUAND on fait commerce d'argent, & qu'on le fait de maniere à avoir ſa part de celui qui entre dans un Royaume, & une part plus grande à proportion que n'eſt la diminution qu'éprouve la valeur de l'argent qu'on a déjà, on doit trouver très-heureux qu'il entre de l'argent dans le Royaume.

Quand on fait le commerce des denrées, & qu'on profite de leur renchériſſement autant ou plus qu'on n'y perd, & que l'accroiſſement du numéraire facilite les emprunts que l'on fait à un intérêt modique, pour gagner le double ou le triple dans ſon commerce, on félicite ſon pays de cet accroiſſement numéraire.

Quand on eſt à la tête des Finances, & qu'en payant les intérêts des anciens emprunts on en fait encore de nouveaux, on eſt bien aiſe que l'accroiſſement du numéraire aviliſſe

l'argent qu'on paye, & donne la facilité d'en trouver.

Mais quand on n'eſt dans aucune de ces poſitions, & que l'on regarde la formation des fortunes nouvelles comme la marque certaine de la deſtruction de quelque fortune ancienne ou de la diminution de toutes, & comme une portion de la révolution par laquelle une nation de races gagnantes ſe ſubſtitue à la nation perdante des anciennes races, on penſe un peu différemment de cet accroiſſement du numéraire ; & ſi on le regarde comme néceſſaire, on ne le regarde pas moins comme un mal.

L'argent qui entre dans le Royaume ne va pas trouver directement celui qui cultive la cheneviere d'où eſt ſortie la toile porteé à Cadix, celui qui a nourri le mouton dont la laine couvre l'Anglo-Américain, celui à qui appartient la vigne dont le vin ou l'eau-de-vie s'eſt échangé contre de l'or, le propriétaire du mûrier, &c; il paſſe par les mains d'un négociant qui a acheté au prix de la pauvreté & revendu au prix de la richeſſe ou du beſoin : & tandis que l'accroiſſement du numéraire ne fait hauſſer que très lentement le prix des denrées dans l'intérieur, & en

renchériſſant tout à la fois n'enrichit perſonne, le négociant a déjà fait ſa fortune, & le banquier la ſienne.

Voilà un des effets de l'accroiſſement du numéraire depuis la découverte du nouveau monde. C'en eſt un autre correſpondant à celui là que l'aviliſſement des cens & rentes, qui, dans le dernier ſiecle encore, faiſoient une partie conſidérable du revenu de nos terres ; & c'eſt ainſi que, depuis l'heureux voyage de Chriſtophe Colomb, la Nation Françoiſe a été en partie retournée, & continuera à ſe retourner, juſqu'à ce que le peuple ne voie au-deſſous de lui que des hommes nouveaux qu'il mépriſera, & que le Roi ne voie autour de lui que des hommes nouveaux qu'il pourra traiter comme le Roi Chilpéric traitoit ce Comte Leudaſte, qui étoit fils d'un vigneron fiſcal.

M. Necker (tom. III, p. 79) fait l'aveu de l'inutilité du commerce étranger & de l'abondance du numéraire pour le bonheur d'une Nation, dans l'hypotheſe qu'il établit à la page 79 de ſon troiſieme tome. Comme nous avons diſcuté une hypotheſe ſemblable dans le ſupplément à ſon *Compte rendu*, que nous pourrons donner au public, nous ne nous

y arrêterons pas ici ; nous avertirons seulement que le Royaume de l'hypothese, quoique M. Necker le dissimule, doit perdre en population, en aisance, en bonheur & en force réelle tout ce qu'il lui fait gagner en numéraire, & que bien minces ou bien imaginaires sont les avantages qu'il lui procure par cet accroissement d'especes.

L'exemple des petites Républiques sans territoire, ou dont le territoire n'est presque rien, séduit tous les politiques superficiels, qui ne réfléchissent pas qu'une ville comme Genève ne peut être florissante qu'aux dépens d'une grande étendue de pays que son industrie met à contribution ; qu'une République comme la Hollande n'a pu parvenir à un haut degré de splendeur que par des moyens qui n'auroient pas suffi pour procurer la même splendeur à une seconde République de Hollande, & qu'ainsi ce ne seroit pas assez de toute la terre pour qu'un Royaume, comme la France, pût obtenir le même genre de prospérité. Mais en supposant même que telle pût être la splendeur factice de la France, quel Gouvernement pourroit être assez vigoureux pour tenir dans le devoir autant d'Amsterdam, de Rotterdam, de Flessingue, que

ce Royaume en comporteroit ; & où trouveroit-on des ſoldats pour le défendre contre les peuples pauvres dont ſa richeſſe irriteroit la convoitiſe & aiguiſeroit le courage ? M. Necker croit que dans un Royaume pauvre en eſpeces, mais riche en hommes & en ſubſiſtances, il n'en coûteroit pas beaucoup pour corrompre les Généraux, les Soldats, & les Miniſtres. Je penſe que dans un Royaume très-riche on trouveroit plus d'hommes acceſſibles à la corruption. Les riches Empereurs des Romains, plus riches encore que nous, corrompirent, il eſt vrai, chez les pauvres barbares les Généraux & les Rois eux-mêmes : mais il ne fallut que peu de ſiecles pour prouver que des peuples pauvres n'acceptent les dons qu'on leur fait, que comme des à compte du pillage général qu'ils ſe promettent des richeſſes du peuple opulent.

L'argent eſt puiſſance pour un citoyen qui fait des conquêtes ſous la protection des lois. Il eſt puiſſance pour une petite République qui, ſous la protection du ſyſtême de l'Europe, achete des ſoudoyés pour ſe mettre à l'abri d'un coup de main ou des protecteurs auprès des grandes puiſſances. Pour un grand Royaume, les hommes, les ſubſiſtances & la vertu ſont

puiſſance. Et ſi de 40 millions qui entrent tous les ans en France, 10 millions ſeulement reſtent entre les mains des agens du commerce pour devenir richeſſe, c'eſt une puiſſance de 10 millions que quelques hommes emploient pour s'emparer de ce qui leur convient, & mettre ou tenir dans la ſervitude autant d'hommes qu'on en peut ſalarier avec l'intérêt de 10 millions. Et la vertu, où eſt-elle? & que gagne-t-elle à cette ſubſtitution d'hommes engraiſſés de lucre, aux hommes qui, riches de leur patrimoine, croyoient ne devoir ſervir que l'Etat, & le devoir ſervir aux dépens de leur fortune & de leur ſang?

CHAPITRE XIV.

Sur l'intérêt de l'argent, le ménagement du crédit & la circulation. Tom. III, chap. 21, pag. 236.

C'EST ici que doit ſe développer toute la ſcience de M. Necker : c'eſt ici qu'il doit paroître dans toute ſa grandeur & avec toutes ſes reſſources : c'eſt ici que nous devons l'écouter avec reſpect, ſi pourtant il nous a dit tous ſes ſecrets.

N'examinons pas rigoureuſement la doctrine de ce ſavant Adminiſtrateur ſur le prêt à intérêt. Les hommes de ſa trempe ont rendu tout l'hommage qu'ils doivent, & à la légiſlation moſaïque, & à l'auſtérité théologique, lorſqu'ils ont dit (tom. III, pag. 238), que *le bas intérêt de l'argent eſt un des grands moteurs de toutes les entrepriſes utiles ;* car il ſuit de là, que ſi cet intérêt devenant infiniment petit, on continuoit néanmoins de prêter, tout en iroit beaucoup mieux. Au reſte, toute Nation n'eſt pas né-

ceſſairement en tel état que les emprunts y ſoient néceſſaires pour les entrepriſes utiles. La mode peut être quelque part de faire peu d'entrepriſes & de n'en faire qu'avec l'argent qu'on a, & la mode contraire ne s'établit qu'où il y a beaucoup de gens mécontens de leur état & de leurs moyens, qui, pour ſe faire la fortune qu'ils convoitent, ont beſoin de l'argent qu'ils n'ont pas. Ce n'étoit pas là ſans doute ce que le Légiſlateur des Hébreux déſiroit à ſa Nation, puiſqu'il leur défendoit de ſe prêter à intétêt les uns aux autres, & ne leur permettoit d'exiger des intérêts que des étrangers. Nous fûmes un peu de cette religion-là autrefois. De gentilhomme à gentilhomme le prêt & le cautionnement étoient des ſecours généraux; mais les bourgeois nous traitoient en étrangers.

M. Necker dit une vérité importante, lorſqu'il nous enſeigne (tom. III, pag. 239), que *les prêteurs, conſidérés en général, ne ſont que des propriétaires inactifs*, c'eſt-à-dire, que les capitaliſtes font travailler leur argent pour eux, & qu'eux-mêmes ne font rien. En ce cas, quelle énorme ſolde eſt payée en Europe, & particulierement en France, à la fainéantiſe & à l'inutilité! Ce n'eſt peut-être pas trop avancer

que de dire qu'il y a la moité du produit net des fonds qui eſt employée à ſoudoyer des gens qui ne ſoignent, ne ſurveillent ni ne travaillent. 207 millions d'intérêt que payent l'Etat, ſont déjà près du tiers des revenus fonciers. Joignez à cela les profits de l'agiotage & toutes les créances ſur particuliers qui portent intérêt. Combien donc de Chrétiens ſont loin du bonheur promis aux Juifs de n'emprunter de perſonne, & combien traitent leurs freres comme des étrangers !

Je ne ſais pas comment on peut traiter de ſang froid la théorie des emprunts publics, quand on a médité ſur les effets funeſtes des dettes publiques & privées, ſur la ſomme preſque infinie de temps, d'intelligence, & de talens, qui eſt perdue pour la Nation, & ſur les inconvéniens ſans nombre qui réſultent de cette maſſe d'oiſiveté, qui eſt la mere de tous les vices.

C'eſt pourtant par des emprunts que M. Necker a cru qu'il falloit préparer la Nation à ſupporter de nouveaux impôts, c'eſt-à dire, qu'il a penſé qu'après avoir énervé encore pluſieurs milliers d'hommes, après avoir détourné encore un milliard d'argent des emplois fructifians & fécondans, il trouveroit

la Nation bien plus robuſte pour ſupporter le fardeau des nouveaux impôts que néceſſitoient tant & de ſi forts emprunts.

Il eſt vrai que M. Necker (tom. III, page 245), paroît croire que le troiſieme vingtieme peut être ſupprimé, & qu'il ne faut plus que peu d'emprunts pour liquider quelques dettes arriérées, après quoi le Roi pourra faire face à tout, ſans aucun *emprunt conſidérable*. Mais voilà une reſtriction ; & il paroît bien que M. Necker croit à la néceſſité continuée des emprunts, puiſqu'il compte *l'étendue remarquable de tréſors que la paix introduira dans le Royaume*, entre les moyens qui *applaniſſent ſans effort les voies de l'Adminiſtration*, & que tout de ſuite il nous parle du diſcrédit des Anglois, qui engagera la Hollande à placer ſes épargnes en France plutôt qu'en Angleterre. O ma Nation ! ſeras-tu donc toujours ſous la malédiction prononcée contre un peuple réfractaire ? *Tu emprunteras toujours, & tu ne prêteras à perſonne.* C'eſt au contraire une grande bénédiction, ſelon M. Necker, d'emprunter de tout le monde ; mais c'eſt le bonheur d'un prodigue qui réuſſit encore à tromper le public, & dont les affaires n'en ſont que plus déſeſpérées (tome III, page 244). Si ce compte public rendu ſous l'Adminiſtration

de M. Necker a fait ceſſer l'obſcurité qui avoit environné les Finances depuis pluſieurs ſiecles, ce n'a été que pour nous apprendre qu'au moment de ſa retraite il ne reſtoit que 1200 mille livres de fonds libres, & qu'ainſi tout emprunt étoit impoſſible ſans une augmentation d'impôts. Sa retraite a laiſſé à ſes ſucceſſeurs le ſoin de faire cette augmentation d'impôts *publics & connus*, comme il les falloit; & il nous apprend aujourd'hui qu'il entre tous les ans des tréſors conſidérables dans le Royaume, non pas pour le compte du Roi qui ne fait pas le commerce, mais pour le compte du négoce, dans lequel il doit ſe former chaque année de nouvelles fortunes, & pour la facilité des emprunts, qui doivent fonder auſſi chaque année de nouvelles fortunes de capitaliſtes. Car du reſte l'accroiſſement du numéraire doit augmenter les dépenſes du Gouvernement bien plus que ſes revenus, ſi on n'augmente pas les impôts. Et comment augmentera-t-on les impôrs ſur les terres, ſi on commence par ſuivre l'enſeignement de M. Necker?

J'ai eu peine à revenir de ma ſurpriſe après avoir lu les pages 265 & ſuivantes du tome IIIe. J'y ai vu la diſtinction de deux circulations ou de deux emplois du numéraire, dont

une partie ſert de meſure continuelle dans les échanges, en ſorte que le prix des denrées hauſſe ou baiſſe ſelon que cette portion du numéraire eſt plus ou moins forte ; l'autre qui eſt le très-gros excédant de la premiere, & dont la circulation importe au crédit public, « parce que c'eſt cette circulation qui ramene » des mains de tous les habitans du Royaume » (t. III, p. 267) *dans les mains des capitaliſtes* » toute la partie du numéraire qui n'eſt pas né- » ceſſaire à la facilité des tranſactions multi- » pliées, qui ſont l'effet des dépenſes de l'Etat & » de l'univerſalité des citoyens ». Plus cette circulation eſt rapide, moins l'argent met de temps à ſe réunir de nouveau entre les mains des capitaliſtes en général, « & particulierement » encore entre les mains des capitaliſtes de » Paris, qui, juſqu'à ſes derniers temps, étoient » preſque les ſeuls du Royaume qui s'intéreſ- » ſaſſent dans les fonds publics ».

La différence qu'on a pu remarquer entre l'uſage plus étendu que l'Angleterre a fait de ſon crédit & celui bien plus borné que la France a fait du ſien, doit être principalement attribuée à ces deux circonſtances (tome III, pag. 271), « que preſque tout le numéraire « de l'Angleterre eſt dans la ville de Londres,

» qui ſe trouve tout à la fois port de mer, » capitale, chef-lieu de commerce, & centre » de preſque tous les paiemens de banque » ; & à cette autre circonſtance, que preſque toutes les eſpeces d'or & d'argent y ſont dans des dépôts (peu fideles), & que les particuliers n'ont pour leur uſage ordinaire que des billets de banque qui ſont office d'argent. « Si » donc (tom. III, pag. 273) l'Adminiſtration » des Finances en France peut par ſes ſoins » abréger une circulation dont la rapidité eſt » ſi eſſentielle, il eſt cependant des déſavan- » tages qu'elle ne ſauroit vaincre ni chan- » ger .... Il faut donc qu'elle ſe borne » (tome III, page 272) à l'animer & à » l'accélérer par des moyens doux » ; de maniere que tout l'argent que le Roi dépenſe rentre le plutôt poſſible dans les mains des capitaliſtes, qui le lui prêteront de nouveau. Il ne faut point non plus ſouffrir d'argent oiſif dans le tréſor royal. « Il eſt bon (tome III, » page 277) qu'une caiſſe d'eſcompte diſpenſe » les négocians de garder des fonds de précau- » tion; il eſt bon que la circulation des billets » de cette caiſſe laiſſe beaucoup d'argent oiſif, » afin qu'on n'ait rien de mieux à en faire qu'à » le prêter au Roi. Il ſeroit bon encore de ſa-

» voriſer la fabrication des monnoies d'argent » plus que celles des monnoies d'or, parce » que ces dernieres entretiennent davantage » l'eſprit de théſauriſation ». Et remarquez, que la partie du numéraire dont M. Necker veut balayer tout le Royaume avec tant d'ardeur, eſt la même, ſelon lui (tom. III, pag. 267), qu'on peut appliquer aux *emplois utiles*, » & qui ſe porte, ou aux emprunts de l'Etat » & des particuliers, ou aux entrepriſes de » toute eſpece ». Mais dans la pratique, cette partie du numéraire ne peut être diſtinguée de celle qui ſert aux échanges, & dont la ſomme eſt impoſſible à connoître. « Ainſi l'attention » que le Miniſtre des Finances doit avoir d'a- » nimer & d'accélérer la circulation qui ramene » l'argent dans les mains des capitaliſtes par des » moyens doux, ſages, & analogues aux » mœurs, aux uſages & à la nature du Gou- « vernement », peut d'autant mieux aller juſqu'à diminuer cette partie du numéraire, dont l'accroiſſement eſt indiqué par le renchériſſement des denrées, que la *multitude des petites ſommes d'argent* (tom. III, pag. 271) qui reſtent entre les mains des particuliers, y eſt *en ſtagnation*, & que tout cet argent qui eſt épars dans un Royaume, n'y ſert, *pour ainſi*

dire, qu'à la facilité des comptes (tome III, p. 275). *L'activité*, au contraire, *de cette eſpece de circulation*, qui ramene l'argent dans les mains des capitaliſtes, & le tient dans un grand mouvement par l'agiotage des effets royaux, *eſt un moyen d'emprunter plus facilement; & cette facilité d'emprunter eſt la principale force de l'Etat.* Qu'on diſe après cela que c'eſt ſérieuſement que M. Necker voudroit que les évêques & autres bénéficiers réſidaſſent dans les lieux d'où ils tirent leur revenu; qu'il voudroit obliger à la réſidence tous ceux qui ont dans les provinces de grands emplois civils & militaires; qu'on diſe que c'eſt à regret qu'il voit qu'on ne peut y envoyer les riches propriétaires; qu'on diſe que c'eſt de bonne foi qu'il veut faire augmenter les ſalaires de la derniere claſſe du peuple, ou qu'il n'y a point de contradiction entre ce vœu & celui de ne laiſſer que le moins d'argent qu'il eſt poſſible dans la circulation qui donne de la valeur aux proprietés; qu'on diſe qu'il n'y a pas non plus de contradiction entre ce dernier vœu & celui d'occuper 20 millions au remplacement des corvées, ou que le but de ce remplacement n'a pas été de former dans les provinces des embryons de capitaliſtes, qui apporteront un jour dans la Capitale l'argent

qu'ils auront amaſſé ſur les chemins ; qu'on diſe que M. Necker a déſiré ſérieuſement la ſplendeur du commerce & l'emploi d'une partie des capitaux qu'il occupe aux entrepriſes les moins lucratives & les plus utiles à l'Etat, lorſqu'il paroît ſe féliciter de ce que, ſous ſon Adminiſtration, d'autres capitaliſtes que ceux de la Capitale ſe ſont intéreſſés dans les emprunts publics ; qu'on diſe que ſon meilleur inſtrument pour balayer l'argent du Royaume & le ramener à Paris, étant le *droit ſouverain* d'impoſer, il a été de bonne foi lorſqu'il a affecté cette grande averſion pour les nouveaux impôts ; qu'on diſe que ce n'a pas été pour balayer l'argent des provinces qu'il a exigé de tous les employés dans les provinces des ſupplémens de cautionnement, & de tous les pourvus d'offices une avance de ſix années de leur centieme denier ; qu'on diſe qu'il a déſiré que l'argent levé par le Roi retournât à ceux qui le donnent, lorſqu'il ſe plaint de la diſperſion de l'argent par les dépenſes de la guerre, & regarde comme un grand mal qu'il emploie peut-être trois ans à revenir dans les mains des capitaliſtes ; qu'on diſe en un mot, que ſa machine financiere n'eſt pas une machine au jeu de laquelle il ſacrifie tous les intérêts & tous les droits.

L'auteur des Elémens de la Politique, qui écrivoit il y a plus de vingt ans, expoſa un pareil ſyſtême dans toute ſa nudité. M. Necker a donné la vie à ce ſquelette, l'a revêtu de muſcles & de chairs, & n'a rien épargné pour le mettre en état de devenir l'idole de l'Adminiſtration. Mais c'eſt une raiſon pour nous diſpenſer des ménagemens que nous devions d'ailleurs au caractere de l'homme privé, & de faire voir, avec toute la vérité que nous devons à nos Lecteurs, juſqu'à quel excès l'homme public a été entraîné par l'eſprit de la profeſſion premiere à laquelle il étoit voué.

Ce ſeront donc des capitaliſtes qui auront la plus grande partie poſſible de l'argent du Royaume; c'eſt donc dans leurs mains qu'il doit rentrer au moins tous les trois ans, mais tous les ans, & même plus ſouvent s'il eſt poſſible, afin qu'ils le revendent chaque fois au Roi de la maniere qui ſera le plus à leur *goût*. Ce ſeront donc ces capitaliſtes, plus ou moins nombreux, qui ſeront nos Rois & à qui nous offrirons en tribut tout l'argent qui leur aura échappé; & ſi leurs fortunes s'entre-dévorent ou s'accouplent, à quel nombre pourront être réduits ces capitaliſtes? A une centaine de banquiers peut-être, ou à autant d'hommes

qu'il y aura d'actionnaires de la caisse d'escompte. Car j'entrevois que ce sera autour de cette caisse que s'assemblera le parlement des hauts Barons, ou que l'Aristocratie financiere tiendra ses plaids.

Et quels hommes encore sont ces capitalistes, entre les mains de qui sera toute la puissance, *la principale force de l'Etat* (tom. III, pag. 114 & 115)? Ce sont des hommes dont la *fortune mobiliere* est *immense* & le deviendra toujours davantage par *l'accroissement de la dette publique*, qu'il faut par conséquent ménager en ne *portant* pas *une atteinte trop sensible à l'usage des richesses* par les impôts sur le luxe, parce que la mobilité de leur fortune leur *permet de se transporter ailleurs & de s'éloigner des lieux où les lois fiscales seroient trop séveres* (tom. III, p. 312). Ce sont *des hommes indépendans, dont l'immensité des emprunts & les hauts intérêts qu'on a eté obligé d'accorder, ont accru le nombre & la fortune, qui composent une classe dont la richesse est toute mobiliere, & qui peuvent plus aisément se déplacer & changer de domicile*, & qui en changeront du moment *où les impôts auront été si multipliés*, que le prix de la plupart des objets *utiles ou agréables aura considérablement augmenté*. C'est donc pour

eux qu'il faut mettre des bornes aux impôts ſur le luxe; ce ſont eux qu'il faut ménager à la capitation, c'eſt d'eux qu'il ne faut exiger ni vingtiemes, ni ſous pour livre; c'eſt pour eux qu'il faut achever d'abolir le droit d'aubaine, aujourd'hui pour qu'il nous vienne des capitaliſtes Anglois, & demain pour qu'à la faveur de la réciprocité nos capitaliſtes puiſſent paſſer en Angleterre, ou, en menaçant le Roi de cette émigration, lui faire la loi plus impérieuſement que jamais les hauts Barons ne la firent à nos anciens Rois. L'émigration de deux ou trois capitaliſtes du premier ordre ſera l'alliance des Ducs de Bourgogne & de Bretagne avec l'Angleterre; & ce ſera avec l'argent de la France, avec leur part des tributs des peuples, que ces nouveaux Barons ſeconderont les efforts de l'Angleterre pour écraſer la France.

Ainſi, les priviléges, les exemptions, le crédit ſe rangent du côté où eſt la force de l'Etat. Elle étoit autrefois dans les gens de cœur, qui avoient des armes & des chevaux, & nos Rois de la ſeconde race firent des capitaliſtes en cédant aux *Seigneurs* bannerets, leurs petits vaſſaux, leur autorité & leurs revenus. Aujourd'hui la force de l'Etat eſt

dans l'argent ; & on conſeille au Roi de nous donner, avec nos biens, à ceux qui ont de l'argent, & d'achever de ſe mettre lui-même dans leur dépendance.

CHAPITRE

CHAPITRE XV.

Ce qu'on auroit pu attendre de M. Necker.

CONCLUSION.

AUTREFOIS je crus à M. Necker des vues bien différentes. J'avois lu dans une de ſes notes ſur l'éloge de Colbert, que les intérêts payés par le Roi n'étoient pas ruineux pour la Nation, quand ils alloient aux mains de ceux qui payoient les impôts. Je crus qu'il avoit deviné un plan de libération dont je m'étois occupé il y avoit douze ou quinze ans. Je le vis établir des Adminiſtrations provinciales; je penſai que c'étoit un préliminaire de cette libération; qu'il vouloit ſe faire hors de la Capitale & dans toutes les provinces des crédits qui tinſſent l'argent plus épars; & quoique je n'approuvaſſe pas cet emploi des Adminiſtrations, parce qu'à pluſieurs égards je regarde les emprunts comme une reſſource funeſte, je voyois un moindre mal dans cette diſperſion des prêteurs & des caiſſes. Je me

doutai bien qu'en ouvrant des canaux & des chemins par tout le Royaume, l'intention du Miniſtere étoit de tout mettre, hommes & biens, dans la circulation, qui finit par tout amener dans la Capitale: mais je crus qu'on avoit en vue de donner par-là plus de valeur à nos denrées, & d'attirer ainſi plus d'argent dans les mains de ceux qui payent les impôts; que c'étoit un inconvénient inévitable, & non un avantage qu'on ſe proposât, que cette affluence de toutes les richeſſes dans Paris. Je déſirois qu'il y eût un fonds extraordinaire & toujours prêt pour les dépenſes de la guerre, & j'entrevoyois la poſſibilité de le porter à 150 millions. Je vois qu'on n'a jamais imaginé d'autres fonds que celui des emprunts, c'eſt-à-dire, la vente ſucceſſive du Royaume à un petit nombre d'entrepreneurs à forfait.

D'après cela, on finit par une belle déclamation contre la guerre, qui redonneroit quelque valeur aux hommes que l'on veut avilir pour les mieux opprimer! enſuite, on nous offre un magnifique tableau de la France, mais en n'y faiſant entrer que ce qui peut la recommander comme machine fiſcale! O mon Roi! on vous conſeilloit l'humanité & la bienfaiſance, parce qu'on ſavoit bien que vous êtes humain & bien-

faiſant. On vous parloit beaucoup moins de juſtice, ou ſi l'on vous en parloit, ce n'étoit qu'en la généraliſant, comme ſi vous aviez dû être le premier Légiſlateur de votre Royaume, & que juſqu'à vous il n'eût été peuplé que de ſauvages : mais c'eſt qu'on craignoit votre reſpect pour les lois, par leſquelles vous êtes tout ce que vous êtes ; c'eſt qu'on vouloit endormir votre amour pour la juſtice, qui ſeule affermit les Trônes, comme c'eſt l'injuſtice qui les renverſe.

Je voulois parcourir les erreurs de détail, les apperçus d'entrepriſes fauſſes ou peu utiles, les preuves éparſes des deux ſyſtêmes que je reproche à M. Necker ; mais je ſuis las de marcher ſur les traces d'un autre ; & je ne crois pas qu'après m'avoir lu, perſonne puiſſe douter que M. Necker n'ait eu deſſein, 1°. d'établir en France l'égalité républicaine, qui auroit fait de ce Royaume une *Monarchie démocratique*, c'eſt-à-dire, ou un Empire deſpotique & domaniat, ou une grande Démocratie fédérative, préſidée par un Doge ou un Stathouder : 2°. de ne faire de tout le Royaume qu'une machine de Finance montée pour les emprunts & les impôts, & qui n'auroit eu de mouvement que par cette circulation ; d'où il ſeroit

arrivé, contre ſon intention, j'aime à le croire, qu'un corps de capitaliſtes indépendans auroit compoſé la ſeule Ariſtocratie qui auroit encore été connue dans ce Royaume. Or, quand dans un Ouvrage de ce genre on a ſaiſi les grandes vues de l'auteur, les détails deviennent inſipides, ſoit parce qu'ils rentrent d'eux-mêmes dans les plans généraux, ſoit parce que ce ne ſont que des acceſſoires qui ne ſervent, comme des épiſodes, qu'à délaſſer le lecteur, ou comme les étoffes riches dont on couvre certaines ſtatues, qu'à cacher la difformité de l'idole.

Rien d'ailleurs n'eſt moins utile que de ſuivre un écrivain dans tous ſes écarts, puiſque ce ſeroit détourner ou affoiblir l'attention qu'il faut fixer ſur ce qui eſt vraiment important. J'aurois commis cette faute, ſi je m'étois arrêté à examiner minutieuſement le projet de réforme de l'impôt du ſel, à critiquer celui de la ſuppreſſion des aides, à diſcuter ſur le changement des corvées en une impoſition pécuniaire, à diſcuter l'idée des ateliers de charité, à peſer les avantages & les déſavantages du droit d'aubaine, à faire ou à commenter un traité ſur les hôpitaux & les priſons. Ce ſont-là les chairs & les muſcles dont j'ai dit que M. Necker a revêtu ſon ſquelette.

Quand on a fait de ſon mieux pour empêcher la ſéduction & prévenir la contagion d'erreurs dangereuſes, que peut accréditer un nom celebre & chéri, on a fait tout ce qui étoit néceſſaire. Si de plus on a ſubſtitué des vérités à des erreurs, on a encore fait tout ce qui étoit utile; & ſi l'on veut continuer d'écrire, il faut édifier, ſans perdre davantage ſon temps à détruire. Ce fut le parti que je pris dès que le *Compte rendu* fut devenu public. Après en avoir fait une critique qui ne devoit être que pour moi, je fis un *Compte à rendre au Roi de l'état de ſon Royaume.* Ce compte eſt reſté à rendre, parce qu'il n'eſt pas facile à un citoyen ſans prétentions & ſans intrigue, qui n'eſt entraîné par aucun tourbillon, de faire parvenir au Roi un Ouvrage de ce genre, & que le donner au public, eût été terraſſer un homme, ou du moins accumuler ſes douleurs après ſa chute.

J'ai cru devoir en ce moment prendre un autre parti, parce qu'un livre dogmatique, compoſé par un homme célebre, ne peut être mépriſé d'aucun de ſes lecteurs. S'il eſt dangereux, c'eſt un devoir de tout citoyen, qui croit le pouvoir, de le réduire à ſa juſte valeur. Si après avoir rempli cette tâche & relu le

Compte à rendre, je crois que ce dernier puiſſe encore être utile, je le donnerai auſſi au Public, comme un ſupplément dont les deux Ouvrages de M. Necker, & tous ceux qui ont été faits ſur ces matieres, ont un égal beſoin; car cet ancien Adminiſtrateur n'eſt ni le premier ni le ſeul qui, en s'occupant des Finances, ſe ſoit pénétré du beſoin d'argent au point d'oublier tous les autres beſoins & les moyens d'une grande Nation qui a tant de richeſſes & un territoire auſſi vaſte.

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES.

Introduction, page 1
Chapitre premier. *Raiſons générales des mépriſes de M. Necker*, 9
Chap. II. *Si l'on peut faire certains reproches à M. Necker, qui n'a été Miniſtre que des Finances*, 15
Chap. III. *Cauſe louable de pluſieurs mépriſes de l'Auteur*, 20
Chap. IV. *Popularité de M. Necker*, 23
Chap. V. *Examen du projet de réforme conçu par M. Necker, & premierement de ſon utilité*, 31
Chap. VI. *Suite de l'examen de la réforme conçue par M. Necker : on fait voir qu'elle ſeroit injuſte*, 51
Chap. VII. *Suite du même ſujet : que la réforme conçue par M. Necker ſeroit pernicieuſe*, 62

CHAP. VIII. *Rapprochement de deux lois que M. Necker a fait enregistrer, avec des remarques sur quelques autres. Tailles, Capitation, Vingtièmes*, 85

CHAP. IX. *Sur la conversion de toutes les contributions de la France en un seul impôt territorial*, 109

CHAP. X. *Des Administrations provinciales*, 123

CHAP. XI. *Du Clergé*, 132

CHAP. XII. *Du luxe, des dépôts de mendicité, des hôpitaux, des ateliers de charité*, 138

CHAP. XIII. *Sur l'augmentation progressive du numéraire*, 157

CHAP. XIV. *Snr l'intérêt de l'argent, le ménagement du crédit, & la circulation*, 163

CHAP. XV. *Ce qu'on auroit pu attendre de M. Necker. Conclusion*, 177

Fin de la Table.